

Fribourg

---

# **Etude paysagère du projet de contributions à la qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne**

**Rapport de projet**

---

Château-d'Oex, le 15 décembre 2013

Givisiez, le 29 janvier 2014 (pour les chapitres 4 & 5)

Givisiez le 14 mai 2014 révisé, variante finale

*S'intéresser au paysage de sa région ne se résume pas à l'expression vaguement nostalgique d'un passéisme qui tendrait à faire du passé un temps idéal (qu'il n'a jamais été !), voire à muséifier la nature ou l'habitat rural. Au contraire, l'attention vivante au paysage quotidien dans ses manifestations les plus humbles est indispensable si on veut éviter que ce paysage disparaisse par indifférence, par lassitude ou seulement parce que personne n'en saurait plus interpréter les signes.*

François Walter, préface de *Une histoire du paysage fribourgeois, Espace, territoire, habitat*, de Jean-Pierre Anderegg, service cantonal des biens culturels, Fribourg, 2002

*Ces paysages, entièrement façonnés par trois siècles de monoculture du fromage, ne sont pas immuables. Depuis quelques années, une prise de conscience émerge dans la population et les notions de parc naturel régional, de tourisme doux, de paysage en tant que patrimoine culturel et capital touristique font leur chemin. Ainsi a-t-on compris que ce paysage, produit d'une authentique civilisation, la « civilisation du fromage », s'égrenant de Gruyères à Gstaad de part et d'autre du cours de la Sarine, est aussi précieux que fragile.*

Patrice Borcard, *L'ancien Comté de Gruyère, une culture, des fromages*, Association de l'ancien comté de Gruyère, patrimoine et culture Gruyère – Pays-d'Enhaut – Saanenland, 2008

## **Impressum**

Contact canton:

Léonie Bongard, Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG), Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux, 026/305'55'00, [iag@fr.ch](mailto:iag@fr.ch)

Contact porteur de projet:

Pascal Tercier président, Association agricole régionale pour la qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne, Le Liderrey 16, 1637 Charmey, 079/230'74'28, [tercier.p@bluewin.ch](mailto:tercier.p@bluewin.ch)

Auteur-e-s, rédaction:

François Margot, Didier Girard, David Laurent, Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, Place du village 6, 1660 Château-d'Oex, 026/924'76'93, [info@gruyerepaysdenhaut.ch](mailto:info@gruyerepaysdenhaut.ch)

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Données générales sur le projet</b>	<b>1</b>
1.1	Initiative	1
1.2	Organisation de projet	2
1.3	Périmètre de projet	3
1.4	Déroulement du projet et processus participatif	7
<b>2</b>	<b>Analyse du paysage</b>	<b>8</b>
2.1	La formation du paysage de la haute Gruyère	8
2.1.1	Le socle naturel du paysage : géologie et climat	8
2.1.2	Le paysage des milieux naturels	10
2.1.3	Les premières transformations anthropiques du paysage	11
2.1.4	Urbanisation et infrastructures	13
2.1.5	L'agriculture, évolution et situation actuelles	14
2.2	Le paysage dans les documents de référence (données de base)	17
2.2.1	Le paysage protégé	17
•	<b>sites à l'inventaire fédéral des paysages. Vanil Noir, Breccaschlund et Tour d'Ai-Dent de Corjon</b>	<b>17</b>
•	<b>districts francs fédéraux</b>	<b>17</b>
•	<b>zones alluviales d'importance nationale</b>	<b>17</b>
•	<b>hauts marais d'importance nationale</b>	<b>17</b>
•	<b>6 bas-marais d'importance nationale</b>	<b>17</b>
2.2.2	Le paysage enjeu d'aménagement	18
2.3	Analyse de la dimension sensible du paysage	19
2.3.1	Evolution des usages sociaux du paysage	19
2.3.2	Convergences et divergences des perceptions actuelles des acteurs régionaux	21
2.4	Analyse des unités paysagères	22
2.4.1	Vallée de l'Intyamon	22
2.4.2	Plaine de l'Intyamon	26
2.4.3	Secteur de la Dent de Brenleire	29
	<b>Figure 12: Carte de l'unité paysagère du secteur de la Dent de Brenleire</b>	<b>29</b>
2.4.4	Secteur de la Berra	34
2.4.5	Breccaschlund	36
2.5	Synthèse : forces, faiblesses, opportunités et risques du paysage	39
2.5.1	Un consensus : un paysage de haute qualité	39
2.5.2	Un paysage agricole aux valeurs multiples	39
2.5.3	Des forces et faiblesses qui reposent sur un large consensus	40
<b>3</b>	<b>Objectifs paysagers et mesures</b>	<b>41</b>
3.1	Evolution souhaitée et objectifs paysagers	41
3.2	Vision paysagère	41
3.3	Objectifs paysagers (objectifs quant aux effets)	41
3.4	Mesures et objectifs de mise en œuvre	42
3.4.1	Mesures proposées	42
	<b>Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré</b>	<b>42</b>
	Mesure 1.1 : Exploitation de surfaces difficiles à entretenir	42

Mesure 1.2 : Remise en exploitation de terrains à l'abandon.....	45
Mesure 1.3 : Tas d'épierrage .....	47
Mesure 1.4: Mosaïque paysagère préalpine .....	49
<b>Objectif paysager 2 : Promotion d'une agriculture de montagne vivante.....</b>	<b>52</b>
Mesure 2.1 : Clôtures constituées de piquets en bois .....	52
<b>Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel.....</b>	<b>54</b>
Mesure 3.1 : Entretien des murs en pierres sèches .....	54
Mesure 3.2 : Visibilité du patrimoine rural et régional sur l'exploitation.....	56
Mesure 3.3 : Visibilité du patrimoine alpestre et régional sur l'alpage.....	59
Mesure 3.4 : Maintien et entretien de chemins d'exploitation non revêtus.....	62
<b>Objectif paysager 4 : Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages.....</b>	<b>64</b>
Mesure 4.1 : Prairies à narcisses .....	64
Mesure 4.2 : Prairies et pâturages fleuris sans contrat nature (LPN) .....	67
Mesure 4.3 : Prairies et pâturages fleuris sous contrat LPN .....	70
<b>Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural .....</b>	<b>72</b>
Mesure 5.1 a : Maintien d'arbres isolés, d'arbres fruitiers haute-tige .....	72
Mesure 5.1 b : Plantation d'arbres isolés feuillus et d'arbres fruitiers haute-tige .....	74
Mesure 5.2 : Cours d'eau naturels, ruisseaux de champ et plans d'eau.....	76
Mesure 5.3 : Maintien et entretien des lisières de forêts déjà structurées .....	79
Mesure 5.3 b : Entretien des herbages le long des lisières de forêts contenant au moins 50% de feuillus .....	82
Mesure 5.4 a : Maintien et entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées .....	84
Mesure 5.4 b : Plantation de haies .....	91
Mesure 5.5 : Maintien des éléments particuliers de structures géomorphologiques.....	93
3.4.2 Objectifs de mise en oeuvre .....	99
<b>Concept de mesures et répartition des contributions.....</b>	<b>103</b>
<b>Mise en œuvre .....</b>	<b>103</b>
5.1 Coûts et financements .....	103
5.2 Planification de la mise en œuvre.....	106
5.3 Contrôle de la mise en œuvre, évaluation .....	107
<b>6 Bibliographie, liste des bases consultées .....</b>	<b>108</b>
<b>7 Annexes.....</b>	<b>I</b>
Annexe 1 : Processus participatif .....	I
Annexe 2 : Convention d'exploitation .....	IIIIIIII
Annexe 3 : Statistiques agricoles, démographiques et utilisation du sol .....	VI

# 1 Données générales sur le projet

## 1.1 Initiative

Début décembre 2012 la commission agricole du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut discute de la politique agricole 14-17, en conclusion elle exprime le souhait que le Parc soit actif dans les projets pour la contribution paysage, en intégrant directement les agriculteurs. En février 2013 les principes et le déroulement d'un projet de contributions qualité paysage (CQP) selon l'OFAG sont présentés par Léonie Bongard de l'institut agricole de l'Etat de Fribourg et Sophie Chanel de ProConseil Vaud. Suite à ces discussions, la commission agricole exprime sa volonté :

- de démarrer un ou plusieurs projets CQP le plus vite possible
- d'intégrer le Parc dans le projet CQP. Si possible, le plus grand nombre d'étapes seront réalisées simultanément pour les 4 régions du Parc (analyse paysagère, rapport de projet etc.).

Le Parc demande aux services de l'agriculture des cantons de Fribourg et Vaud que *l'étude paysagère du projet de contribution à la qualité du paysage* puisse être commune à l'ensemble du périmètre du Parc. Le groupe *qualité paysage dans l'agriculture* demande que le Parc fasse une offre pour la réalisation de *l'étude paysagère du projet de contribution à la qualité du paysage dans la région des Alpes vaudoises, l'Intyamon et la Jogne* (ou pour deux études séparées si les cantons ne sont pas favorables à la proposition), proposition acceptée en mars par le comité du Parc.

Afin de s'adapter aux processus engagés dans chacun des cantons il est décidé, en accord avec la commission agricole du Parc, de s'investir dans deux projets distincts, mais en complète synergie : le *projet CQP Alpes vaudoises* initié sur Vaud par la FAPPAC, et un projet *CQP Jogne Intyamon* à lancer sur le canton de Fribourg.

Les agriculteurs sont informés lors de diverses séances d'information avec la vulgarisation agricole, sous l'égide de la commission agricole du Parc, du Mouvement agricole de l'Intyamon ou de l'association des agriculteurs de la Jogne (réseau écologique). Ces deux associations d'agriculteurs ont 2 rôles : réalisation et suivi d'un réseau OQE sur leur périmètre et réalisation et suivi d'un projet CQP. Elles décident de se regrouper afin de former le *porteur de projet* d'un périmètre CQP commun Jogne Intyamon, intégrant l'entier du territoire fribourgeois du Parc.

Le soutien de l'ARG, association régionale de la Gruyère, via le préfet de la Gruyère, et de l'OFAG (aide financière pour l'encadrement professionnel accordée par l'OFAG le 11.10.2013), décide le porteur de projet à lancer l'étude dès que les conditions cantonales sont remplies, soit en septembre 2013.

## 1.2 Organisation de projet

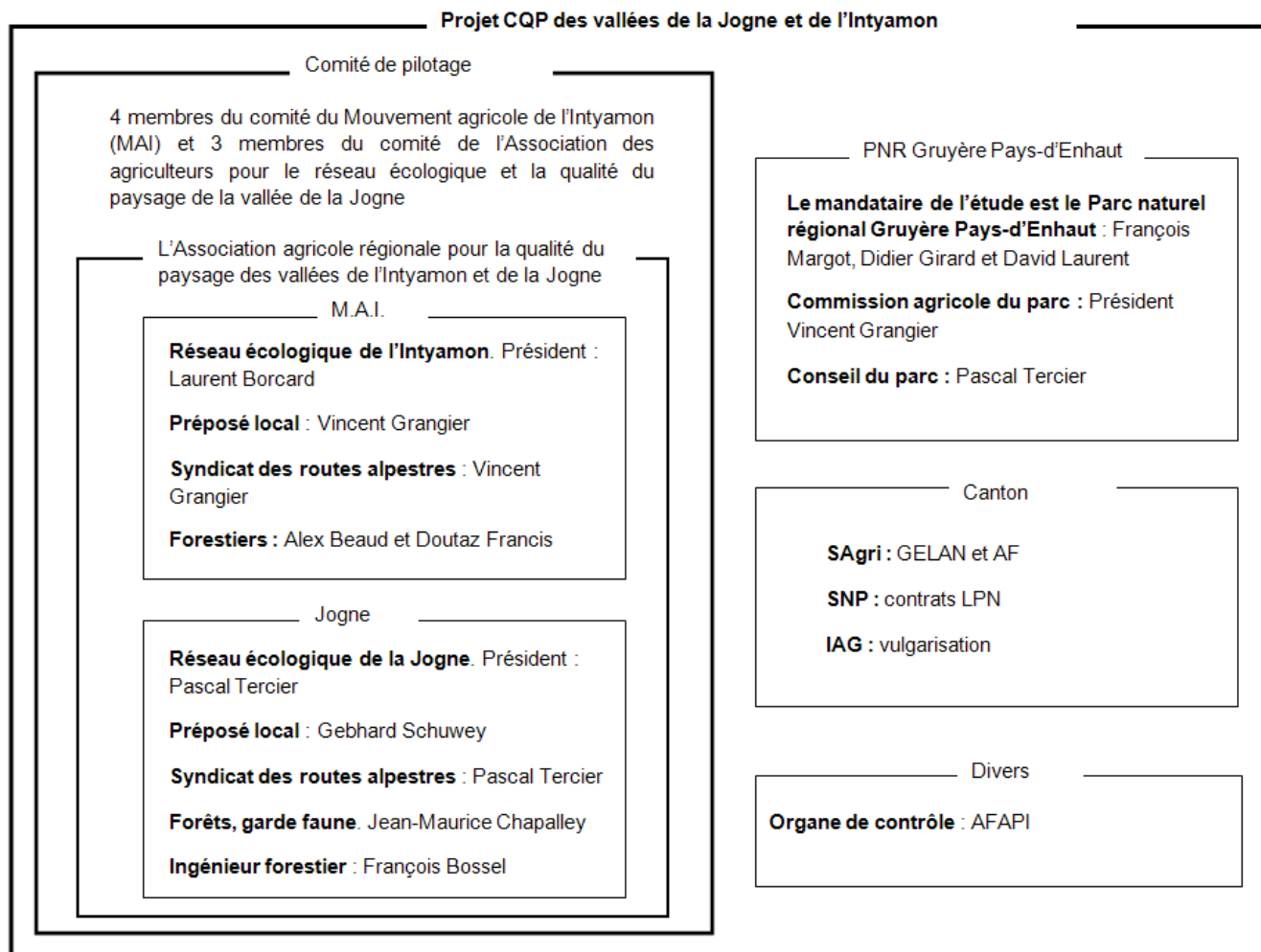


Schéma 1 : fonctionnement du projet et responsabilités

Le porteur de projet est le comité de pilotage (COPIL) de l'Association agricole régionale pour la qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne. Celui-ci est composé de 7 membres : les 4 membres du comité du Mouvement agricole de l'Intyamon, MAI (Vincent Grangier, Laurent Borcard, Philippe Gremion, Antoine Borcard) et les 3 membres du comité de l'Association des agriculteurs pour le réseau écologique et la qualité du paysage de la vallée de la Jogne (Pascal Tercier, Gebhard Schuwey, Julien Charrière). Le président du comité de pilotage est Pascal Tercier. Le porteur de projet est en charge du choix des mesures paysagères, de la gestion financière, ainsi que du suivi et de la mise à jour du projet.

Le groupe d'experts suivant a été proposé :

- 1 représentant du service de l'agriculture (SAgri)
- 1 représentant du bureau de Service de la nature et du paysage (SNP)
- 1 représentant de l'institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG)
- 1 représentant de l'Association régionale la Gruyère (ARG)

L'ARG a un rôle de soutien financier et de vision d'ensemble de la région et de ses différents objectifs de développement ; les autres représentants examinent la conformité de l'étude paysagère en regard des dispositions légales cantonales et fédérales et accompagnent le processus.

Le SAgri (personne de contact : Urs Helbling, présent à la première séance) et le SNP (personne de contact : Jacques Frioud, présent à la dernière séance) ont confié la représentation des services cantonaux aux séances du comité de pilotage (COPIL) à Léonie Bongard de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (elle se charge de la transmission d'informations). L'ARG n'a pas pu participer aux séances du COPIL.

Le mandataire de l'étude est le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, qui connaît bien le périmètre et son agriculture. François Margot, coordinateur du Parc et chef de projet, a travaillé en étroite collaboration avec Didier Girard, agronome, chargé de mission agriculture, et David Laurent, civiliste travaillant sur le projet *compétences paysage* du Parc. Les compétences d'autres collaborateurs du Parc ont été mobilisées à différentes reprises et Jérôme Gremaud, biologiste, en charge du suivi des réseaux écologiques de la Jogne et de l'Intyamon, a accompagné l'ensemble de l'étude. Le rôle du mandataire est de réaliser l'étude, de proposer une vision paysagère, des objectifs paysagers et des mesures agricoles ainsi que d'établir le rapport d'étude. Le Parc s'est également occupé du secrétariat du projet.

Personnes de contact :

	Porteur de projet	Mandataire
Nom	Association agricole régionale pour la qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne Pascal Tercier	Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut François Margot
Adresse	Le Liderrey 16	Place du village 6
NPA, localité	1637 Charmey	1660 Château-d'Oex
Tél	079/230'74'28	026/924'76'93
Courriel	tercier.p@bluewin.ch	francois.margot@gruyerepaysdenhaut.ch

Grâce à l'engagement de ces personnes et à leurs fonctions transversales dans le projet, une coordination pour la mise en œuvre du projet et plus spécifiquement des mesures va tout naturellement être exécutée. Ceci permettra également d'éviter un double financement des mesures (voir aussi les fiches techniques des mesures spécifiques)

### 1.3 Périmètre de projet

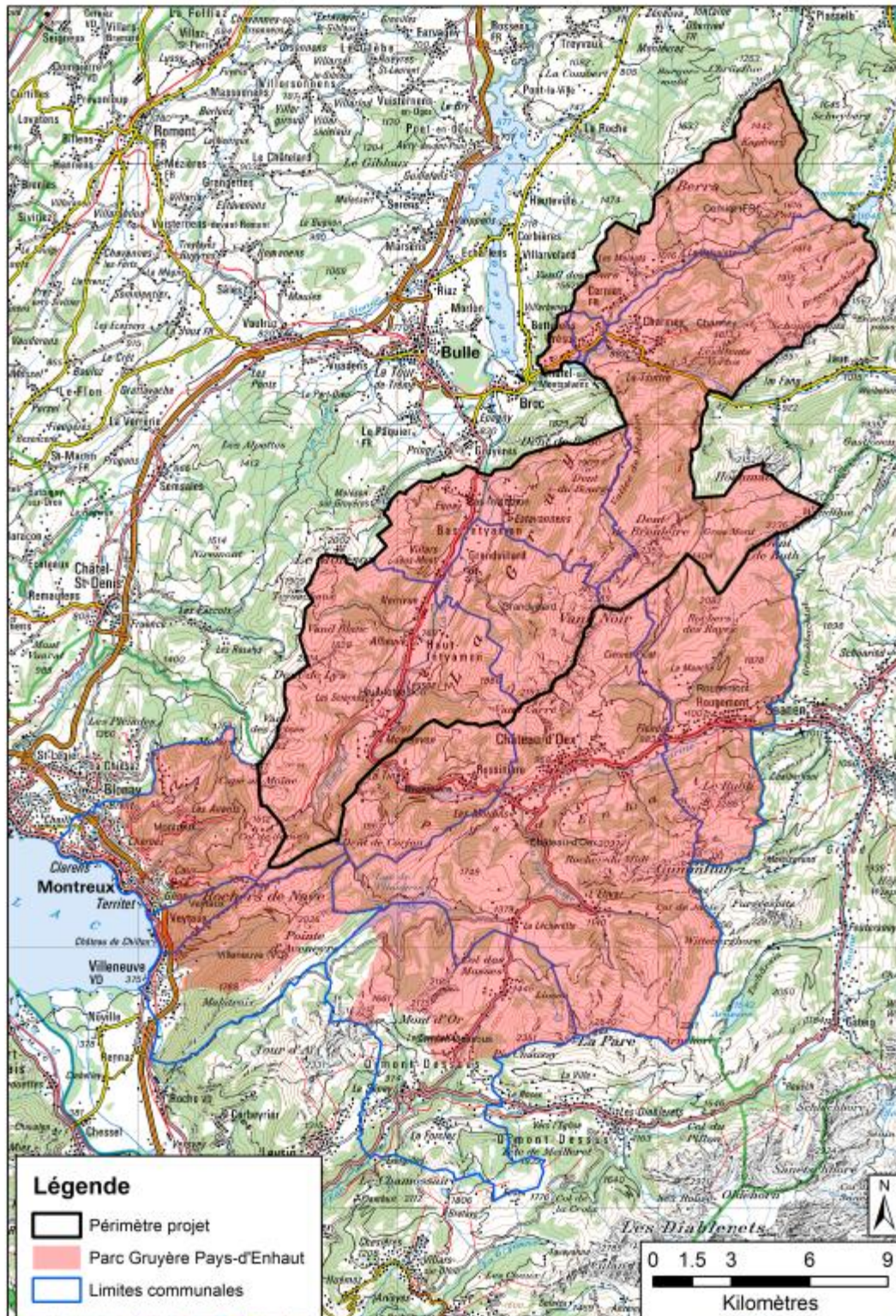
Le périmètre de projet couvre toute la partie fribourgeoise du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, soit 234 km<sup>2</sup> (cf carte 1), avec 6 communes et 5'880 habitants. L'agriculture, quoique soumise à une régulière et rapide mutation structurelle, y occupe encore une place importante, tant en vallée, avec 84 exploitations agricoles sur 2'334 ha de SAU (année 2013), qu'en zone d'estivage, avec 213 exploitations alpestres pour 9'344 pâquiers normaux (année 2013). Les conditions naturelles (notamment son climat et son altitude, entre 800 et 2'400 m) et l'histoire du paysage du périmètre lui confèrent des caractéristiques emblématiques des Préalpes de la *verte Gruyère* (voir chapitre 2.1). Selon la statistique d'utilisation du sol (2004), l'agriculture occupe plus de 45% du périmètre, 8% pour les prairies et pâturages locaux (les quelques cultures ne couvrent pas des surfaces significatives à cette échelle) et 37% pour les alpages. Mais il faut relever là aussi une diminution constante et toujours significative des surfaces agricoles au profit des surfaces forestières (plus 14 ha/an entre 1981 et 2004) et des surfaces construites (plus 6,6 ha/an entre 1981 et 2004). Ces différents éléments relatifs à l'évolution récente du périmètre sont développés aux chapitres 2.1.5 et 2.1.6.

6 unités géographiques distinctes ont été définies de manière à segmenter le territoire relativement vaste du périmètre en ensembles paysagers pertinents pour atteindre les buts de l'étude. Il s'agit d'unités cohérentes, tenant compte à la fois de leurs caractères paysagers spécifiques, de leur perception paysagère et de l'organisation socio-économique du territoire. Ainsi la zone alpestre, qui caractérise le système agro-pastoral de l'ensemble du périmètre, se retrouve dans différentes unités car elle correspond à une organisation fonctionnelle propre à chaque ensemble considéré, contribuant à la compréhension de leur paysage respectif. L'aire des différentes unités varie entre 12 et 95 km<sup>2</sup> (cf carte 2).

Les unités paysagères font l'objet d'une description plus détaillée dans le chapitre 2.4



## Périmètre du projet CQP Vallées de l'Intyamon et de la Jogne

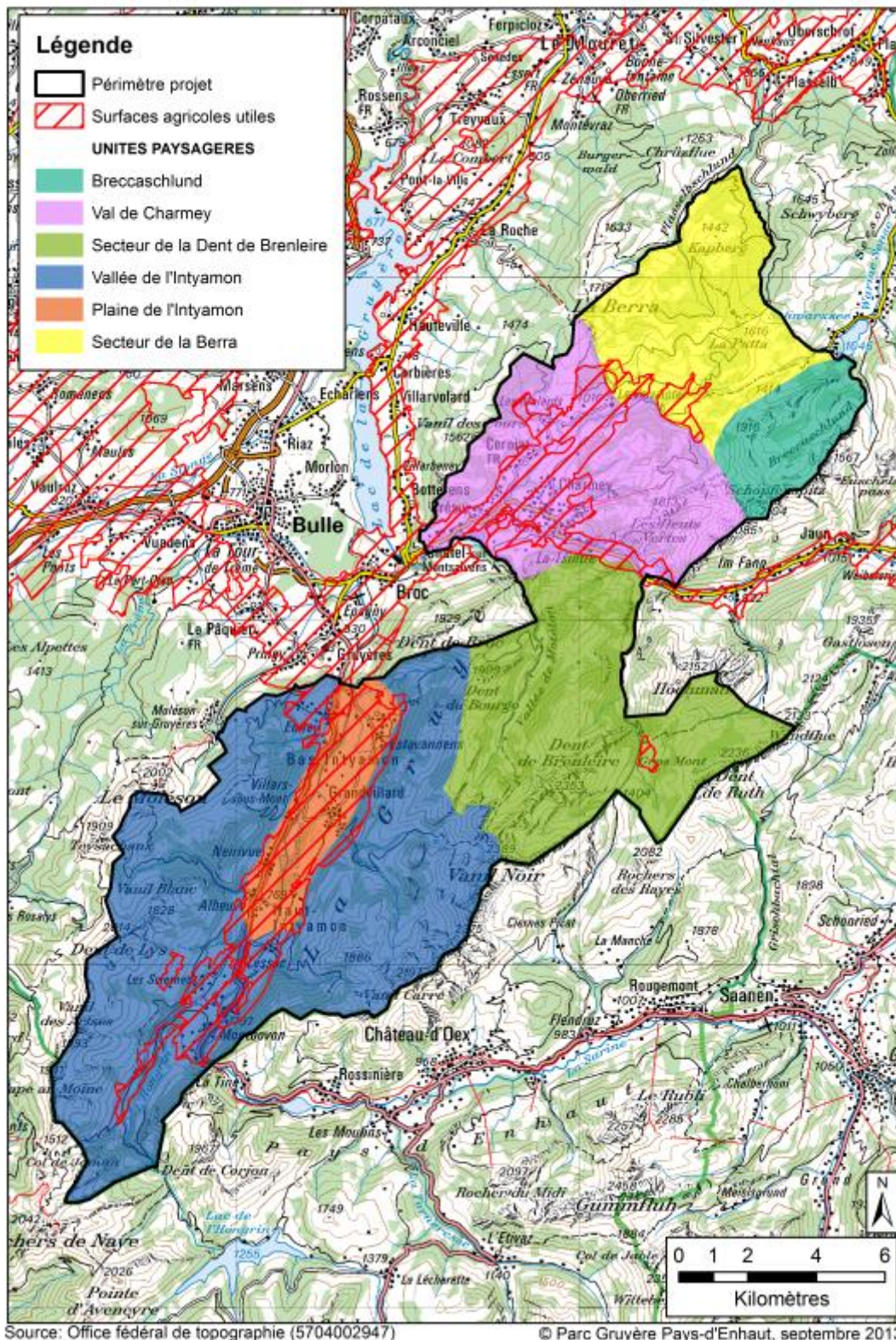


Source: Office fédéral de topographie (5704002947)

© Parc Gruyère Pays-d'Enhaut, septembre 2013

Carte 1 : Périmètre du projet CQP Vallées de l'Intyamon et de la Jogne avec limites communales et du parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

## Unités paysagères du projet CQP Vallées de l'Intyamou et de la Jogne



Carte 2 : Unités paysagères du projet CQP Vallées de l'Intyamou et de la Jogne, avec limite de la SAU.

## 1.4 Déroutement du projet et processus participatif

Le paysage est considéré comme un sujet central du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Ainsi, bien que les valeurs naturelles, patrimoniales et paysagères aient fait l'objet de nombreuses analyses et discussions dans le cadre de l'établissement de la charte du Parc (2008-2011) le conseil de ce dernier a décidé d'approfondir ce thème avec le lancement du projet *compétences paysage*, fin 2012. Dans la même optique il a été décidé de traiter de manière complémentaire les projets QP *Alpes vaudoises* et *Jogne Intyamon*.

Un atelier de consultation régional a donc été organisé spécifiquement pour ce projet. Différents groupements d'intérêts (autorités municipales, forestiers, patrimoine en Gruyère, musée gruérien, tourisme, pro natura, AOP, artiste, agriculteurs, etc) y ont été invités. Il s'agissait de réunir autant que possible des acteurs et usagers représentatifs des territoires concernés, en veillant à avoir un équilibre entre les différents participants. L'atelier s'est déroulé avec des consignes relatives à 16 photos présentées (divisées en catégories estivage et SAU). La participation active des invités a permis de récolter commentaires et points de convergence et divergence, avec des discussions consistantes sur certains points particuliers des paysages du périmètre. La méthode et le PV de cet atelier sont disponibles auprès du mandataire.

Cet atelier régional de consultation a été complété par deux ateliers publics (Jogne et Intyamon) et les états généraux du Parc, également consacrés au paysage, conduits par le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut dans le cadre de son projet *compétences paysage*.

Ce sont ainsi plus de 100 personnes qui se sont exprimées sur les qualités actuelles et attendues des paysages agricoles du Parc et de sa partie fribourgeoise, sans compter les 5 ateliers complémentaires conduits spécifiquement sur la partie vaudoise du Parc et le projet QP *Alpes vaudoises*. Le Parc a également mis un questionnaire paysage sur son site internet : les réponses de 118 personnes ont permis de compléter les avis récoltés lors des différents ateliers participatifs.

Les agriculteurs et alpagistes de l'ensemble du périmètre d'étude ont été invités à une séance d'information et de présentation du concept de mesures en novembre. Enfin le projet a fait l'objet de plusieurs discussions au sein du comité et du conseil du Parc, jusqu'à l'approbation formelle de la vision et des objectifs paysagers par ce dernier en décembre 2013.

L'annexe 1 inventorie l'ensemble des actions conduites dans le cadre de ce processus participatif.

## 2 Analyse du paysage

L'analyse du paysage est formée de deux parties complémentaires :

La première présente une analyse globale, couvrant tout le périmètre, voire tout le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Bien qu'adaptée au périmètre fribourgeois du Parc cette analyse se recoupe en grande partie avec celle du périmètre CQP des Alpes vaudoises, l'histoire du paysage de ces deux entités étant très proche, de même que leurs enjeux particuliers actuels. Cette analyse globale est composée de trois sections, présentées selon une logique chronologique :

- a. Une description de la formation historique des différentes composantes paysagères, des temps géologiques aux temps modernes, et de leur lisibilité dans le paysage actuel, chapitre 2.1
- b. Un rappel des objectifs paysagers propres au périmètre, selon les documents de référence des collectivités publiques, du plan directeur cantonal aux politiques publiques de protection, en passant par la charte du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, chapitre 2.2 correspondant aux *données de base*
- c. Une analyse de la demande sociale envers le paysage, selon les ateliers participatifs et l'analyse documentaire (*analyse sensible*), chapitre 2.3.

La seconde partie présente les caractéristiques de chaque unité paysagère, sur la base de la connaissance du terrain et de l'analyse sensible (ateliers participatifs), chapitre 2.4.

La synthèse (chapitre 2.5), avec le profil forces-faiblesses et l'analyse des divergences et convergences des attentes paysagères par rapport au périmètre, découle de ces deux parties. La proposition de la vision et des objectifs paysagers présentés dans le chapitre 3 du rapport est logiquement déduite de l'ensemble de cette analyse.

### 2.1 La formation du paysage de la haute Gruyère<sup>1</sup>

#### 2.1.1 Le socle naturel du paysage : géologie et climat

D'un point de vue géologique le périmètre de l'étude est rattaché à l'unité des Préalpes. Elles sont constituées de nappes de couverture qui se sont échappées du prisme d'accrétion lors de la formation des Alpes et ont été charriées sur plus de 100 km (au nord) sur l'avant-pays molassique. Elles se composent d'un enchevêtrement complexe de différentes couches sédimentaires et d'écaillés tectoniques et forment une unité géologique nettement distincte des Alpes. Il s'agit principalement de la nappe des Préalpes médianes plastiques qui se sont plissées sous la poussée des Alpes (p. ex. chaîne des Vanils, Dent de Lys, Moléson). Des roches des Préalpes inférieures (nappes Ultrahelvétiques) et de la nappe du Gurnigel sont présentes dans la partie nord-ouest du périmètre (région au nord de Charmey).

Les processus glaciaires, aujourd'hui inactifs, ont profondément marqué le paysage par leur action d'érosion, de transport et de dépôt. Par abrasion et arrachement, les glaciers ont façonné la vallée principale de la Sarine (les collines de la plaine de l'Intyamon sont caractéristiques de

---

<sup>1</sup> De nombreux éléments des chapitres 2.1.1 et 2.1.2 sont repris du volume Territoire et fonctionnement de la charte du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. L'ouvrage de Gerber et al., 2010 est une source importante pour la description des milieux.

ces processus d'érosion glaciaire), mais aussi creusé des vallées latérales (Les Recardets, Tissiniva Derrey, Nord de la Dent de Lys, Les Morteys), façonné des cirques et des verrous rocheux et accumulé de nombreux dépôts morainiques. Quelques blocs erratiques peuvent être observés dans le périmètre de l'étude (Les Envers, Les Echelettes).

La topographie générale varie en fonction des caractéristiques géologiques : elle est douce dans les régions caractérisées par la présence de roches « tendres » comme les flyschs (secteur La Berra, mais aussi p. ex. le fond des vallées de l'Intyamon et de la Jogne), elle est plus prononcée dès que des roches plus dures comme les calcaires sont présentes. La nappe calcaire des Préalpes médianes est elle-même constituée de deux entités : les Préalpes médianes plastiques qui se sont plissées (exemple : les chaînes des Vanils et du Moléson) et les Préalpes médianes rigides qui se sont brisées en écaillés sous la poussée des alpes (exemple : les Gastlosen). Ces contrastes géologiques se manifestent également au niveau hydrologique. Les zones de flysch et de dépôts morainiques sont peu perméables et permettent le développement d'un réseau hydrographique de surface bien structuré, ainsi que la formation de marais. Les régions calcaires (et gypseuses) sont naturellement propices aux phénomènes karstiques, avec des pertes et résurgences et un réseau hydrographique de surface irrégulier. Les formes les plus visibles de ces processus sont lapiez, dolines, galeries et grottes, fréquents dans le périmètre.

De nombreux cours d'eau s'écoulent dans plusieurs directions à partir des différents massifs qu'ils ont plus ou moins entaillés. La plupart présente un caractère naturel et imprègne le paysage, entre autres par des gorges sauvages (L'Hongrin, La Jogne) ou par des sinuosités plus calmes (Sarine). Aux endroits à faible pente, on observe également des plaines alluviales, comportant un lit mineur (dans lequel l'eau s'écoule toute l'année) et un lit majeur (lié aux phénomènes de crue).

Les systèmes torrentiels complets sont fréquents et les processus gravitaires de formation du paysage toujours très actifs, tels que les glissements de terrains, les éboulis et les éboulements.

Intimement liée aux conditions climatiques, en particulier aux fluctuations glaciaires, la végétation reprend ses droits à partir de 16'000 ans avant J.-C. lorsque les sols nus sont abandonnés par les glaces<sup>2</sup>. Les premiers groupes humains qui ont fréquenté cette région, des chasseurs-cueilleurs dont la présence est attestée dès 11'500 ans avant J.-C. (notamment au Gros Mont), sont confrontés à un paysage totalement différent : une forêt mixte de pins et de bouleaux s'est installée jusqu'à 1600-1700 m. La limite de la forêt s'abaissera ensuite encore de manière prononcée (fin du tardiglaciaire) jusqu'à l'ère postglaciaire, à partir de 9'700 av J.-C., qui verra s'établir des conditions « définitivement » favorables (voir ci-dessous). La forêt va alors connaître une forte croissance qui ne sera remise en cause que par le développement des activités des agriculteurs-éleveurs (cf chapitre suivant). La limite de la forêt oscille entre 1900 et 2000 mètres environ. Les différents groupes de chasseurs-cueilleurs peuplent toujours une région dont la forêt évolue : la dominance des noisetiers succède à celle des pins et bouleaux avant que s'implantent l'orme, le tilleul, l'érable et l'aulne. Le sapin fait son apparition dans le paysage forestier vers 7'000 ans avant J.-C., mais il ne devient prédominant que 2000 ans plus tard, alors que s'installe progressivement le hêtre. C'est à partir de 3'500 ans avant J.-C. que l'étage montagnard des Préalpes occidentales est dominé par l'association durable du hêtre et du sapin, modelant des paysages classiques de hêtraies à sapins qui ont perduré jusqu'à nos jours dans certains secteurs (et qui pourraient sensiblement se déplacer au cours de ce siècle selon les prévisions des climatologues).

---

<sup>2</sup> Les éléments concernant l'évolution de la végétation et du peuplement sont repris de Crotti, 2005.

Ce paysage naturel, essentiellement forestier en-dessous de 2000 m, a été profondément modifié par la création anthropique des pâturages, mais il reste malgré tout source de nombreuses qualités des paysages actuels des Préalpes vaudoises et fribourgeoises.

### 2.1.2 Le paysage des milieux naturels

Les Préalpes nord-occidentales constituent une zone de contact particulièrement riche entre le climat atlantique humide et le climat continental sec des Alpes centrales. Elles bénéficient de précipitations généralement importantes, car elles constituent la première zone de fort relief sur les courants humides venant de l'ouest. En bordure nord-ouest de la chaîne alpine, bordé par le Plateau, le périmètre bénéficie d'un climat tempéré, influencé avant tout par le relief. Les hivers sont relativement froids, ponctués par de nombreuses périodes de gel et de neige; les étés sont de tièdes à chauds avec des orages relativement fréquents. Les températures diminuent avec l'altitude, sauf lors de situations de haute pression, en hiver, avec inversion thermique.

Ces paramètres climatiques ont une grande influence sur la végétation dont ils régissent les caractéristiques et la répartition. Le bioclimat général est de type forestier tempéré continental avec des feuillus et des conifères (cf ci-dessus). Mais le périmètre d'étude présente une grande diversité de milieux, dans différents étages de végétation. Leur influence sur le paysage se conjugue avec celle de la géomorphologie. En prenant de l'altitude, on rejoint successivement :

- L'étage submontagnard (de 370 à 700 – 900 m), dominé par les hêtraies
- L'étage montagnard inférieur (de 700 à 1200 m) où se développe une forêt mixte de feuillus, dominés par le hêtre, le sapin blanc et l'épicéa
- L'étage montagnard supérieur, de 1000 à 1500 m, domaine des hêtraies à sapins avec des érablaies sur les pentes instables
- L'étage subalpin, celui de la pessière (épicéa), de 1350 à 1800 – 2000 m
- L'étage alpin au-dessus de 1800 – 2000 m, où, après que l'épicéa ait cédé un peu de place au pin de montagne, à l'arolle ou au mélèze, les landes et pelouses alpines succèdent aux arbres.

Les zones inexploitées par l'homme, dominantes au-dessus de 2000 m d'altitude ou de surface plus marginale dans les zones inférieures, gardent toute leur importance paysagère. Les forêts inexploitées, rares, ne se trouvent plus que dans des endroits isolés et impraticables, telle l'exceptionnelle forêt d'arolles du Lapé (forêt primaire), ou dans des stations où les conditions ne permettent pas la production de bois de rente (forêts le plus souvent secondaires). Les tourbières, les cours d'eau, et de nombreux autres milieux inexploités par l'homme présentent également des valeurs écologiques et paysagères exceptionnelles : biodiversité, structuration et diversité renforçant la qualité esthétique du paysage. Ces milieux sont très divers, des combes à neige de haute altitude aux pentes ensoleillées peu influencées par l'homme sur les coteaux, en passant par les pelouses maigres d'altitude (étage alpin, qui offrent le paysage le plus richement fleuri des Préalpes) et les divers éboulis, pierriers, parois rocheuses, dalles, lapiez, mégaphorbiaies aux végétations herbacées luxuriantes et autres pentes herbeuses. Tous présentent des qualités floristiques et paysagères particulières. Leur ensemble et leur interaction avec le paysage culturel (agricole et forestier) constituent une valeur paysagère exceptionnelle.

Cependant, de nombreux paysages perçus comme naturels sont issus de l'intervention humaine, des bas-marais aux prairies à narcisse, en passant par la lande acidophile. Même cette dernière, avec le rhododendron ferrugineux, plante symbolique du milieu alpin, est en effet en grande partie une formation secondaire résultant de défrichements anciens.

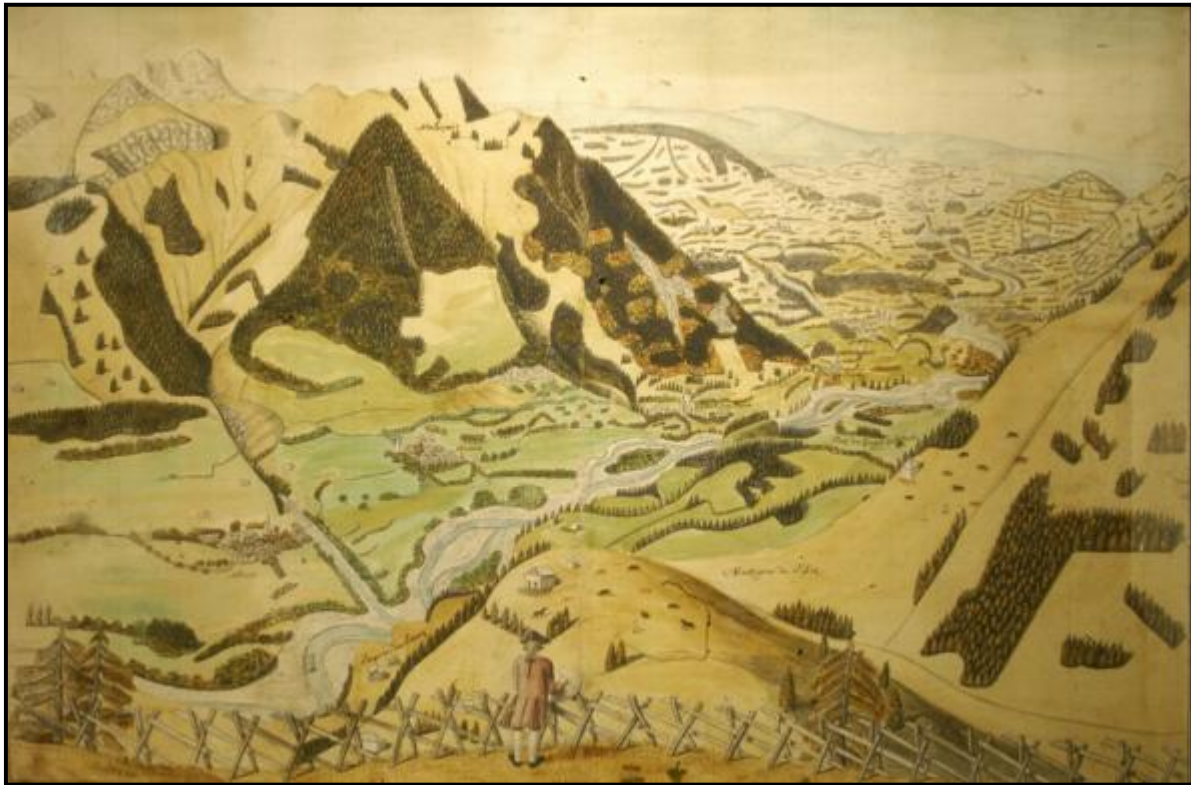


Figure 1: Aquarelle de Abram David Pilet, fin du 18e siècle, Musée du Vieux Pays-d'Enhaut. Parmi les premiers panoramas alpins, cette vue dans laquelle l'instituteur de Rossinière reproduit fidèlement la plaine et la vallée de l'Intyamon, entre Albeuve et Gruyères, montre une extension maximale du défrichement pour les herbages. La Sarine suit son libre cours dans une large zone alluviale. Les sommets rocheux commencent de susciter la curiosité des savants et des artistes, mais pour le voyageur ou le paysan, ce sont encore des régions effrayantes où l'on ne s'aventure pas. Cette époque charnière dans la perception de la montagne se lit très clairement dans les aquarelles d'Abram David Pilet : il dessine les sommets de manière reconnaissable, tout en stylisant encore légèrement. Par contre, il ne les nomme que rarement, contrairement aux villages et aux *montagnes*, qui désignent les alpages où on met le bétail à l'estive. Ici le Moléson est cité, mais mal placé. (Wezranowska, publication prévue en 2014, communication de l'auteure)

### 2.1.3 Les premières transformations anthropiques du paysage

*Ces paysages nous sont familiers parce qu'ils sont à la fois proches et largement répandus au point qu'ils nous semblent immuables, quasi éternels. Cette impression est due à leur construction : il y a toujours, selon un schéma répétitif, un chalet, des pâturages et des forêts, alentours ou au loin, et au fond des montagnes qui ferment l'horizon, en chaînes ou en cirque. Cette ordonnance paysagère confère une authentique impression de sérénité. On trouve ces paysages beaux ; on les ressent paradoxalement sauvages et paisibles. Il en ressort une idée de nature et d'éternité. Rien n'est plus trompeur. Ils ne sont ni naturels ni vieux. Ils sont presque entièrement dus à la main de l'homme et ne datent que de trois à quatre siècles ! [...] Ce sont des paysages fabriqués par l'homme pour l'homme et ses bêtes.*<sup>3</sup>

L'impact humain sur le paysage devient significatif au 11<sup>e</sup> siècle, mais quelques rares données scientifiques laissent supposer la création d'établissements agricoles et pastoraux à la fin de l'âge du bronze ancien, à partir de 1700 avant J.-C. (trouvailles isolées de hache en bronze au

<sup>3</sup> Dewarrat, 2008.

Pays-d'Enhaut), et peut-être quelques siècles plus tôt déjà, si on prend en compte les premiers défrichements mis en évidence dans la région du lac Noir vers 2250 avant J.-C.

Deux *booms* démographiques sont identifiés dans cette région de montagne. La véritable colonisation est liée à l'expansion démographique du 11<sup>e</sup> siècle, avec les défrichements pour les cultures de subsistance, l'élevage du petit bétail et, déjà, l'existence attestée de grands alpages au-dessus de la limite des forêts : le prieuré clunisien de Rougemont est fondé entre 1073 et 1085, à la fin du 12<sup>e</sup> siècle le Breccaschlund et les vallons voisins forment le domaine alpestre de l'abbaye cistercienne d'Hauterive fondée en 1138 et la chartreuse de la Valsainte est fondée en 1294. Au 13<sup>e</sup> siècle les comtes de Savoie intègrent déjà *vacherins* et *serés* dans leurs festins du château de Chillon, le col de Jaman étant déjà fréquenté pour le commerce du fromage. Dès le 16<sup>e</sup> siècle un nouveau boom démographique, allié à l'importance croissante de l'élevage bovin et de la fabrication du fromage, crée le paysage rural et montagnard actuel. En effet, l'exploitation des alpages durant les mois d'été a permis de décharger les pâturages des vallées et de stocker ainsi le fourrage indispensable pour l'hiver. Cette forme d'agriculture, avec de subtils systèmes de remue (et ses nombreuses constructions alpestres), permet l'optimisation de l'utilisation des potentiels de production fourragère constitués majoritairement par les surfaces d'altitude. Au fur et à mesure de son développement, ce système pastoral se spécialise en élevage bovin et permet d'accroître la densité de la population agricole des vallées, même si l'apport de bétail extérieur pour la saison d'estivage est une variable indispensable à son équilibre. L'invention du fromage à pâte dure, plus facilement conservable et transportable, lui a donné des ailes.

Dès le 15<sup>e</sup> siècle, les pâturages de la région sont de plus en plus sollicités par le développement de la production de fromages, dont l'âge d'or se situe aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, avec exportations à l'étranger et instauration d'une *monoculture du fromage* façonnant durablement le paysage. L'essor économique dû à la production et au commerce du fromage crée ce que le Professeur Roland Ruffieux a nommé la *civilisation du gruyère* : *La Gruyère, région dotée d'une personnalité à plusieurs composantes – un paysage pittoresque, un écosystème pastoral, une race, une langue – est le berceau d'un fromage à pâte dure qui va porter son nom. Et c'est toute une société qui va s'organiser autour de cette production d'abord amorcée sur un mode rudimentaire puis érigée en artisanat codifié, avant de devenir un produit majeur de l'industrie alimentaire suisse*<sup>4</sup>. Au-delà de son impact déterminant sur le défrichement, cette intense activité dans les alpages et l'enrichissement de marchands a laissé des traces majeures dans le paysage et le patrimoine bâti : un ensemble remarquable de chalets d'alpage<sup>5</sup>, de granges, de caves. Les villages ont aussi été marqués par cette période comme en témoignent des bâtiments aussi prestigieux que la *Grande Maison* (Grand Chalet) de Rossinière ou la *Maison du Banneret* à Grandvillard. Les échanges commerciaux liés au fromage (exportation vers Lyon et Turin) ont provoqué un développement des voies de communication avec la construction d'ouvrages tels que les ponts (pont couvert de Lessoc, pont de la Tine) et l'amélioration de chemins comme les sentiers muletiers du col de Jaman.

Jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, des moyens de transports limités et l'absence de machines et de produits phytosanitaires engendrent une exploitation agricole, certes intensive en main-d'œuvre et orientée vers le marché, mais relativement extensive d'un point de vue écologique. Reposant sur des prairies dites naturelles (sans labour, ni semences, mais avec une fumure par les engrais de ferme), un agro-écosystème particulier s'est mis en place, avec la formation de prairies et de pâturages riches en espèces et une diversité de milieux constitutive de la qualité du paysage.

---

<sup>4</sup> Ruffieux, 1999.

<sup>5</sup> On recense dans le périmètre d'étude 619 chalets d'alpage, soit environ 50% des chalets d'alpage fribourgeois, dont 239 intégralement couverts en tavillons (Anderegg, 1996).



La plupart des prairies humides et des bas-marais sont issus du défrichement de forêts humides. Ces biotopes sont souvent riches en orchidées. Leur entretien exige une fauche ou une pâture régulière, faute de quoi la forêt finit par s'installer à nouveau. Il en va de même des nombreux prairies et pâturages secs répertoriés à *l'Inventaire fédéral PPS*, riches en espèces floristiques et en insectes : leur développement et leur préservation est en effet directement liée au maintien de l'exploitation agricole traditionnelle qui est à leur origine. Le narcisse à fleurs rayonnantes, une espèce typique des Préalpes occidentales, est également typique des prairies de fauche de montagne, favorisées par un apport traditionnel de fumier.

Le passage d'une exploitation relativement extensive à une utilisation plus intensive (augmentation de la productivité avec engraissement naturel ou chimique accru) ou, à l'inverse, l'abandon des parcelles les moins productives, sont deux phénomènes simultanés qui ont conduit à une rapide et récente raréfaction de ces précieux milieux liés à une agriculture dite traditionnelle (cf chapitre suivant).

Malgré la très ancienne colonisation par l'homme et le défrichage systématique des terres intéressantes pour l'élevage ou les cultures, la forêt couvre encore une large part des paysages de la haute Gruyère (39% du périmètre d'étude). Présente dans les nombreux endroits raides, peu accessibles, instables, peu fertiles ou garantissant de longue date une protection des zones habitées, la forêt dessine un paysage de mosaïque entre herbages et rochers. Sa présence souligne à la fois l'histoire de ce paysage culturel et ses éléments géomorphologiques : lignes des cours d'eau, ruptures de pente, orientation des versants, zones d'éboulis et de rochers.

#### **2.1.4 Urbanisation et infrastructures**

Dès la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle, après la publication de *La nouvelle Héloïse* de Jean-Jacques Rousseau (1761) dont les amours s'ébauchent dans le cadre idyllique du col de Jaman, le tourisme s'impose progressivement comme une ressource économique. Les hauts de la Riviera deviennent une destination romantique privilégiée. La Gruyère et le Pays-d'Enhaut sont également intégrés dans ce mouvement (cf les hôtels de la Belle époque de Montbovon et Charmey. Le développement touristique induit la réalisation d'un réseau de transport public : après les diligences (routes carrossables Bulle – Charmey et Bulle - Château-d'Œx, au 18<sup>e</sup> siècle), le train marque l'explosion du développement touristique au début du 20<sup>e</sup> siècle : le Montreux – Oberland bernois (passant par Allières et Montbovon) et les chemins de fer de la Gruyère.

Les atteintes d'hier peuvent constituer le patrimoine d'aujourd'hui, à l'exemple de ces infrastructures de transports, du défrichage à l'origine de la diversité et de la typicité du paysage actuel, des grands bâtiments hôteliers construits à l'aube du 20<sup>e</sup> siècle (Montbovon, Charmey, Château-d'Œx), du préventorium des Ciernes d'Albeuve, des réalisations pionnières et majeures de l'hydroélectricité ou des routes d'alpage (chemins d'amélioration foncière) à la base du nouvel essor de l'économie alpestre.

Les paysages du périmètre sont le reflet d'une évolution qui, depuis la Seconde Guerre Mondiale, a intégré de nombreux éléments pouvant être considérés comme des atteintes (notamment si on se réfère à la grille d'analyse des qualités naturelles et paysagères des parcs naturels telle que proposée par l'OFEV) :

- Usage de nouvelles technologies (ayant un impact différent et souvent plus violent sur l'environnement et le paysage)
- Développement de la construction d'infrastructures et de bâtiments liés au tourisme, éclosion d'un bâti de résidences secondaires, plus ou moins bien intégrés aux villages et hameaux,

avec intégration de nouveaux usages de consommation de l'espace : remontées mécaniques, manifestations sportives ou touristiques, loisirs de plein air toujours plus diversifiés.

- Développement des axes de transports, de l'urbanisation (avec de nouveaux quartiers résidentiels) et d'une certaine industrialisation (celle liée au bois ayant fait place à des zones d'activités industrielles et commerciales moins intégrées à l'économie des ressources endogènes)
- Corrections importantes et presque généralisées des cours d'eau, production d'énergie hydraulique, lignes à haute tension, extension de l'exploitation des gravières et carrières
- Place de tir, etc...

### 2.1.5 L'agriculture, évolution et situation actuelles

La première loi fédérale forestière (1901) puis la législation fédérale sur l'aménagement du territoire (1969-1979) ont défini un cadre déterminant à l'évolution récente de l'agriculture.

En délimitant strictement les limites de l'aire soumise au régime (de protection) forestier, la première a eu deux incidences majeures sur le paysage :

- La forte diminution des forêts parcourues, plus clairsemées, qui caractérisaient les paysages de montagne jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle ;
- La reprise des droits de la forêt, par plantation ou le plus fréquemment par abandon de l'exploitation agricole, sur les surfaces défrichées les moins intéressantes agronomiquement et/ou les plus importantes pour les fonctions de protection de la forêt.

La loi sur l'aménagement du territoire a, quant à elle, initié une distinction légale de l'affectation agricole du sol, tant pour des motifs de protection de la fonction productive de l'agriculture (valeur productive du paysage<sup>6</sup>) que pour des questions de protection du paysage (valeurs esthétiques, d'habitat, de loisir, mais aussi identitaire et patrimoniale, marchande et biologique).

L'agriculture est par ailleurs un secteur soumis à une restructuration constante depuis le milieu du 20<sup>e</sup> siècle, avec une diminution très importante de la main-d'œuvre agricole. Cette restructuration de l'agriculture a été couplée à une forte diminution de la population agricole : le nombre de « bras » disponibles pour entretenir une même unité de surface a fortement régressé. Alors qu'on s'imagine fréquemment que *l'exode agricole* appartient au passé il convient de souligner que cette évolution discrète, mais continue, n'a pas cessé (voir données par commune, annexe 2):

- Ces vingt dernières années le nombre d'exploitations agricoles des communes du périmètre est passé de 170 à 89 (- 48 %), soit en moyenne la disparition de 3 à 4 exploitations par an !
- Durant la même période (1990-2012) les emplois agricoles ont passé de 502 à 245 (- 51%), soit une perte de 257 emplois (11 à 12 par an)! Cette perte affecte particulièrement certaines communes de montagne : passage de 163 à 65 emplois pour la commune de Charmey.

---

<sup>6</sup> Droz et al., 2009 ont identifié huit valeurs paysagères récurrentes, qui construisent les postures d'un individu face à un paysage. Ces valeurs correspondent aux fonctions que les agents sociaux attribuent au paysage et aux enjeux qu'ils y placent. Une posture individuelle peut être décrite en pondérant les différentes valeurs paysagères, selon l'importance qui leur sont attribuées. Nous avons repris ces huit valeurs pour décrire les représentations du paysage prépondérantes dans les références et l'analyse sensible, voir chapitre 2.3.

Cette évolution récente tend à une polarisation défavorable à la diversité écologique et paysagère de l'espace agricole : intensification des zones les plus productives (y compris développement des accès) et extensification problématique ou abandon des zones les moins rentables (moutons, reforestation naturelle ou volontaire des prairies et pâturages maigres). L'avenir de l'agriculture reste incertain : dépendance accrue des politiques publiques alors que la pression économique et la dérégulation du secteur agricole menacent les formes traditionnelles d'exploitation. Face à ces tendances lourdes, les contributions à la qualité paysagère peuvent apparaître comme un paradoxe, comme le soulignent de nombreux agriculteurs de la région.

L'agriculture actuelle est toujours orientée sur l'élevage, avec la vache au centre de sa spécialisation : la production laitière et fromagère en constitue le fer de lance, notamment pour la production de fromages d'appellation d'origine protégée, Gruyère AOP et vacherin fribourgeois AOP, fabriqués en fromageries ou en alpage (21 producteurs de fromage d'alpage dans le périmètre en 2010). Quelques exploitations agricoles ont diversifié leurs branches de production, mais toujours dans la production animale : vaches allaitantes, chèvres laitières, voir poudeuses et poulets ou chèvres débrousailleuses. L'agro-tourisme reste très marginal, si ce n'est quelques buvettes d'alpage. Cette spécialisation herbagère est aussi corrélée à une très faible proportion d'agriculture biologique.

En vallée les herbages agricoles d'aujourd'hui sont composés majoritairement de prairies et pâturages gras. Ils présentent souvent un aspect fleuri, paysagèrement attractif, mais leur biodiversité est relativement limitée : la composition floristique des prairies grasses varie fortement selon le mode d'exploitation et l'intensité de l'utilisation. Les prairies humides et les bas-marais sont sensibles à l'intensification de l'exploitation agricole (drainages, engraissement) ou à son abandon. Les prairies à narcisses ont également fortement régressé pour les mêmes raisons.

Beaucoup de milieux maigres et secs sont menacés par une intensification de la fumure ou par l'embuissonnement et l'enrésinement, parfois avec une pâture extensive par les moutons. Dans ce cas également, la protection ne peut être effective que si elle repose sur un partenariat avec les agriculteurs.

Pour clore ce tableau il convient de mentionner que l'inscription de surfaces de compensations écologiques (au moins 12%) dépasse les minimaux requis par l'ordonnance sur les paiements directs et que l'ensemble du périmètre est intégré dans deux réseaux écologiques au sens de l'OQE.

L'évolution récente du paysage : occupation du sol

Les statistiques de l'occupation du sol donnent des indicateurs intéressants sur les fondamentaux du paysage physique actuel du périmètre (voir annexe 2).

Surfaces boisées	Alpages	Prairies naturelles, pâturages locaux	Autres surfaces agricoles	Surfaces d'habitat et d'infrastructure	Surfaces improductives
<b>Année 2004</b>					
9'156 ha	8'775 ha	1'900 ha	135 ha	635 ha	2'793 ha
39.13 %	37.50 %	8.12 %	0.57 %	2.71 %	11.93 %
<b>Evolution 1980 – 2004 (ha)</b>					
+ 323 ha	- 228 ha	- 117 ha	- 6 ha	+ 152 ha	- 124 ha
<b>Evolution 1980 – 2004 (%)</b>					
+ 3.7 %	- 2.53 %	- 5.8 %	- 4.3 %	+ 31.5 %	- 4.3 %

Tableau 1 : Utilisation du sol en 2004 et évolution 1980 - 2004. OFS

L'extension maximale des défrichements et de l'exploitation intensive des forêts (flottage du bois) date du 19<sup>e</sup> siècle. La plupart des forêts sont toujours exploitées plus ou moins intensivement ou entretenues comme forêts protectrices. Dès le début du 20<sup>e</sup> siècle, l'extension de la forêt est toutefois permanente dans les Préalpes, au risque de menacer, aux yeux de certains observateurs, l'équilibre paysager de cette mosaïque par la *fermeture du paysage*.

Entre 1980 et 2004 :

- les surfaces agricoles ont encore sensiblement régressé dans les communes du périmètre : perte de 228 ha d'alpages et de 125 ha d'herbages ou cultures liées aux exploitations de base (cf tableau 1)
- ces terres agricoles ont été principalement réaffectées à l'aire forestière ou vouées aux surfaces construites.

Les statistiques montrent que ce phénomène de fermeture du paysage n'a pas cessé avec l'introduction des paiements directs pour les terrains en pente ou pour les compensations écologiques. Dans le cadre de son projet *teneurs de troupeaux de service* (phase de gestion 2012 – 2015), le Parc naturel régional Gruyère-Pays-d'Enhaut a réalisé un inventaire des prairies et pâturages embuissonnés d'importance régionale. 114 secteurs en cours d'embuissonnement ont été répertoriés au moyen d'orthophotos dans la partie fribourgeoise du Parc (régions de l'Intyamont et de la Jogne), correspondant à une surface totale de 350 hectares. De ce point de vue le maintien d'une agriculture solide est le garant d'un paysage ouvert et attractif.

## 2.2 Le paysage dans les documents de référence (données de base)

### 2.2.1 Le paysage protégé

Selon les différentes références de planification, protection ou projets régionaux disponibles, l'Intyamou et la Jogne présentent clairement une qualité paysagère élevée.

La haute Gruyère joue un rôle important pour la préservation de la diversité biologique au niveau cantonal et national, en abritant de nombreux milieux naturels et espèces végétales et animales, dont une part importante est rare ou menacée. De nombreux types d'inventaires confirment et protègent ces différents aspects, leurs périmètres se recoupent en partie (pour une liste exhaustive des inventaires d'importance nationale voir la charte du parc naturel régional) :

- sites à l'inventaire fédéral des paysages. Vanil Noir, Breccaschlund et Tour d'Aï-Dent de Corjon
- districts francs fédéraux
- zones alluviales d'importance nationale
- hauts marais d'importance nationale
- 6 bas-marais d'importance nationale
- 68 prairies et pâturages secs d'importance nationale.

La qualité paysagère du périmètre constitue (ou provient du fait que ce territoire est) un réservoir important du point de vue de la protection nationale et cantonale de la nature et des sites : la **valeur biologique** du paysage domine.

Ce constat est également confirmé dans le plan directeur cantonal : ce dernier découpe le canton en entités paysagères et définit les priorités en matière de protection pour chacune, priorités essentiellement orientées par la valeur biologique du paysage. Nous citons ci-dessous la description par le plan directeur cantonal des trois entités concernant le périmètre, avec pour chacune mention de l'unité paysagère concernée :

#### *Plaine entre Bulle et Châtel-St-Denis (et Vallée de l'Intyamou)*

Plaine de l'Intyamou

*A cause de leur altitude, ces régions à topographie peu marquée sont essentiellement consacrées à l'élevage et à la production fourragère. Il s'agit de veiller au maintien des structures paysagères encore existantes et d'en recréer de nouvelles (haies, vergers, cordons boisés de cours d'eau) pour relier entre elles les quelques zones humides qui parsèment encore la région et pour lutter contre une certaine banalisation du paysage.*

#### *Préalpes de flysch*

Secteur de la Berra

*Régions d'estivage marquées par les conditions géologiques qui donnent naissance à des zones humides encore plus ou moins étendues et préservées (nombre important de bas-marais d'importance nationale et cantonale). Il s'agit ici essentiellement de maintenir et de soigner l'existant.*

#### *Préalpes de calcaires*

Vallée de l'Intyamou, Val de Charmey, secteur de la Dent de Brenleire, Breccaschlund

*Régions d'estivage présentant par endroit encore des prairies sèches de qualité avec une flore très diversifiée. C'est le type de paysage avec le plus grand nombre d'objets sous contrat LPN. L'objectif est le maintien et la gestion durable des éléments naturels présents. Le défi consiste à*

*trouver le bon compromis entre la tendance constatée d'intensifier les surfaces les mieux accessibles et l'abandon (suivi de l'embuissonnement) des surfaces marginales.*

Il est intéressant de noter que, dans les nouveaux objectifs proposés à l'OFEV<sup>7</sup>, les IFP du Vanil Noir et du Breccaschlund intègrent non seulement la valeur biologique (et géomorphologique) des sites, mais aussi des valeurs identitaires et patrimoniales fortes, par exemple:

- *Maintenir une exploitation agricole et sylvo-pastorale traditionnelle, compatible avec les objectifs biologiques et paysagers*
- *Maintenir le caractère naturel et traditionnel du site, notamment la faible densité de constructions*
- *Maintenir la qualité du patrimoine bâti traditionnel*
- *Assurer la conservation et le renouvellement progressif des érables monumentaux sur les pâturages (Breccaschlund)*

## **2.2.2 Le paysage enjeu d'aménagement**

L'aménagement du territoire intègre certes les objectifs de protection du paysage décrits ci-dessus (chapitre 2.3.1), mais il attribue au paysage des valeurs<sup>8</sup> plus variées.

La qualité du paysage est aussi un des éléments de base de l'attractivité touristique et résidentielle des Préalpes fribourgeoises : cette affirmation peut aujourd'hui être considérée comme une des orientations de l'aménagement régional (schéma directeur du tourisme gruérien, orientations actuelles de l'ARG, parc naturel régional): selon ces références, les **valeurs marchandes et de loisir** du paysage sont de première importance.

Les tendances de l'évolution de l'habitat, selon les plans de zones relativement généreux en zones à bâtir de la plupart des communes concernées, et en corrélation directe avec la proximité de l'agglomération bulloise et des axes de transit vers l'agglomération fribourgeoise, expriment également la **valeur d'habitat** du paysage. Le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut se réfère également à cette dernière.

Les éléments relatifs à la **valeur identitaire et patrimoniale** du paysage sont non seulement mis en avant par le Parc naturel régional, mais également très présents dans l'imaginaire fribourgeois et de nombreuses publications. Attestés par les inventaires nationaux des voies de communications historiques, IVS, des sites construits, ISOS, et par le patrimoine culinaire (fondue, bûnichon, etc) ces éléments sont également présents de manière transversale dans les projets touristiques ou certains IFP et réserves naturelles, ceci en grande partie grâce à la force évocatrice de l'économie alpestre (la fabrication de fromage d'alpage et son cortège de biens culturels, matériels ou immatériels).

C'est également cette tradition vivante et la référence omniprésente à l'agriculture qui introduit, dans le sillage du Gruyère AOP, du Vacherin fribourgeois AOP et des produits de terroir, **la valeur productive** du paysage, bien que, en dehors de la charte du Parc naturel régional, cette valeur soit le plus souvent implicite, et par conséquent relativement marginale, dans les documents de référence des collectivités publiques.

---

<sup>7</sup> IFP 1504 - Vanil Noir et IFP 1514 – Breccaschlund.

<sup>8</sup> Voir note de bas de page 6 (p.13).

En résumé il y a convergence pour affirmer que la haute qualité générale des paysages de la Jogne et de l'Intyamon repose sur l'équilibre entre un paysage préalpin naturel et un patrimoine rural bien conservé, avec une agriculture de montagne traditionnelle vivante. Cependant, en dehors de cette affirmation très générale les références aux paysages agricoles sont relativement rares, sinon pour la mise en évidence de l'importance accordée au patrimoine gruyérien.

Le Parc naturel régional accorde une importance particulière à l'ouverture du paysage, prairies et pâturages sont constitutifs de la mosaïque paysagère qualifiant le cadre de vie, l'équilibre esthétique et l'identité du Parc. Outre la connaissance et la protection des milieux naturels deux objectifs stratégiques fixés dans la charte et les contrats de parc avec les communes contiennent des références explicites au paysage :

- Valoriser, entretenir et restaurer divers éléments spécifiques du paysage rural et villageois
- Promouvoir une agriculture de type familial et un paysage agricole ouvert et diversifié.

En conclusion on constate que les seules références permettant d'identifier précisément quelques critères de qualité spécifiques aux paysages agricoles du périmètre sont de deux ordres :

- L'intégration ou le maintien dans ces paysages d'une diversité de structures, avec des surfaces et réseaux proches de l'état naturel (mot clé : biodiversité)
- La préservation ou le développement de la qualité du bâti agricole traditionnel (mots clé : chalets d'alpage et toitures en tavillon).

Globalement l'analyse des documents de référence démontre que le paysage de ces régions est considéré comme bien conservé, notamment grâce à une économie laitière et alpestre dynamique, autour de la production fromagère des villages et des alpages, ainsi que des vastes surfaces protégées à divers titres.

## **2.3 Analyse de la dimension sensible du paysage**

### **2.3.1 Evolution des usages sociaux du paysage**

L'attractivité des paysages des Préalpes fribourgeoises est indissociable de leur histoire : elle a non seulement conduit à la création des différentes stations et sites touristiques dès le XIXe siècle, mais elle est aussi une qualité et une condition apte à assurer le succès actuel du tourisme de cette région, de l'image de ses produits et de la valeur symbolique de ce territoire au niveau cantonal, voir national.

Ce succès est lié à la représentation du paysage autant qu'aux qualités objectives, physiques, de l'espace géographique concerné. Ceci est particulièrement frappant pour l'image que la société se fait de la montagne. C'est seulement à partir de 1750 que la montagne fait l'objet d'observations et de conquêtes. Avant, elle était considérée comme un espace mythique et inhospitalier. Depuis la fin du XIXe siècle le panorama offert depuis les sommets est très prisé.

Dès cette époque ce sont la montagne idéalisée du bon peuple de bergers (le village suisse) et la montagne sublimée, témoin de la puissance et de la beauté de la nature, qui prédominent les représentations sociales des visiteurs, influençant les représentations que les populations locales ont d'elles-mêmes et de leur paysage. Une économie importante se construit sur la base de ces représentations.

Une analyse succincte des représentations des Préalpes fribourgeoises, comme des vaudoises, dans la présentation actuelle qu'en font les acteurs du tourisme montre que ces deux pôles demeurent les fondamentaux de la représentation du paysage de ces régions, et les analyses des tendances de consommation tendent à démontrer que le renforcement des atouts et spécificités du territoire alliant *authenticité, vraie vie à la montagne* et *montagne espace naturel de liberté* constituent des chances pour le positionnement économique de ces espaces touristiques comme pour la commercialisation de leurs produits agricoles.

*Ces images nous sont familières... On rencontre ces paysages aussi de plus en plus dans le monde virtuel comme celui de la publicité pour des offices du tourisme et surtout sur les produits alimentaires. Autrefois sur les plaques et boîtes de chocolat et de nos jours un peu partout, dans les grandes surfaces ou à la télé, pour vendre des produits du terroir tels que le fromage, en premier, mais aussi la charcuterie et les produits laitiers bien sûr. Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que ces paysages sont typiques et typés, parce que ce sont les nôtres... C'est un capital identitaire, patrimonial et commercial<sup>9</sup>.*

Il faut souligner qu'il y a une relation indissoluble entre les représentations paysagères véhiculées par les arts, le marketing touristique ou les organisations de protection de la nature (pour ne citer que les plus visibles) et le paysage pratiqué par tout un chacun : *les schémas de perception paysagers, culturellement construits à partir du paysage remémoré, permettent l'expérience du paysage pratiqué<sup>10</sup>.*

Les représentations actuelles du paysage du périmètre sont donc imprégnées par :

- l'importance unanime accordée aujourd'hui au patrimoine alpestre, considéré, tant par la population que par les autorités, comme constitutif de l'identité régionale, tout comme celle attribuée aux paysages et traditions qui témoignent de l'économie pastorale et fromagère (avec la figure de l'armailli gruyérien, initialement imprégnée par le mythe du bon sauvage, qui s'impose dans l'imaginaire collectif durant la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle et s'affirme comme un pilier de l'identité régionale<sup>11</sup>) : prépondérance de la **valeur identitaire et patrimoniale** du paysage
- la mise en scène des paysages naturels, sauvages, dans lesquels chacun peut se *ressourcer* et *s'aventurer* ; le capital de sympathie témoigné par la population urbaine aux grands espaces protégés et au retour des grands prédateurs : prépondérance des **valeurs sacrées et de loisir** du paysage.

Enfin l'*intervisibilité*<sup>12</sup> a évidemment joué un rôle prépondérant dans la représentation sociale du paysage des Alpes et Préalpes. La persistance des qualités du grand paysage lointain garanti la notoriété des panoramas, par leur **valeur esthétique** ou plus encore par leur **valeur sacrée**, mobilisée lorsqu'une personne contemplant un paysage se sent en communion avec la nature ou subjuguée par sa grandeur. Ainsi le succès de points de vue sommitaux, tels que le Moléson, la Berra ou Vounetz, mais aussi de points de vue particuliers, comme de Charmey en direction du Moléson, est une constante, même si le paysage proche peut avoir subi des mutations importantes. Le dégagement de points de vue (ou la création d'un sentiment de plus grande intimité) dans les paysages proches est ainsi également un enjeu de plus en plus important pour

<sup>9</sup> Jean-Pierre Dewarrat, in *L'ancien Comté de Gruyère, une culture, des fromages*, Association de l'ancien comté de Gruyère, patrimoine et culture Gruyère – Pays-d'Enhaut – Saanenland, 2008.

<sup>10</sup> Droz et al., 2009.

<sup>11</sup> Cf notamment Patrice Borcard, in *L'ancien Comté de Gruyère, une culture, des fromages*, Association de l'ancien comté de Gruyère, patrimoine et culture Gruyère – Pays-d'Enhaut – Saanenland, 2008 et *Projet Compétence paysage* du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, *Contributions historiques et analytiques autour de la perception du paysage*, document en cours de rédaction, 2013.

<sup>12</sup> Association de tout ce qui peut être vu par le regard à un endroit donné (Droz et al., 2009).



la qualité paysagère des sites touristiques ou des zones fréquentées par les habitants (habitat, trajets quotidiens, loisirs).

### **2.3.2 Convergences et divergences des perceptions actuelles des acteurs régionaux**

Le processus participatif du projet a été décrit au chapitre 1.4 : au total ce sont plus de 100 personnes qui ont été entendues au sujet de la qualité des paysages du périmètre. De plus les consultations conduites dans le cadre du projet CQP Alpes vaudoises ont permis de compléter et corroborer les éléments recueillis dans le cadre de ces exercices participatifs. Il est intéressant de relever que les différences entre les acteurs consultés s'expriment plus dans l'intensité accordée à l'un ou l'autre élément perçu comme positif ou négatif dans le paysage du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut que dans le choix de ces éléments, les choix des uns étant généralement admis sans contradiction par les autres. De même, le classement de photographies a souvent montré de bonnes convergences entre les groupes, indépendamment de leur composition.

Les acteurs mobilisent généralement des valeurs identitaires et patrimoniales semblables, de même que les valeurs esthétiques, avec toutefois une intensité sensiblement différente. Ainsi les agriculteurs mobilisent les valeurs productives du paysage au premier plan : lors des exercices avec photos un paysage pourra être recalé de plusieurs rangs parce que les terres agricoles sont difficiles à travailler ou mal soignées. Un paysage apprécié relativement unanimement laisse par exemple quelques agriculteurs dubitatifs parce que l'herbe y est « dure » (peu appétante pour le bétail). Cette posture est d'autant plus fréquente là où l'agriculture est forte. Elle pourrait conduire à relativiser l'intérêt paysager de petites structures (arbres isolés, bosquets par exemple) car ces dernières pourraient d'une part préfigurer ou illustrer la « déprise » agricole et la fermeture du paysage et d'autre part illustrer des difficultés supplémentaires à l'exploitation des herbages. Nous remarquons également avec intérêt que la majeure partie des participants sont tout à fait conscients qu'ils peuvent mettre en avant différentes qualités paysagères selon les circonstances. Les agriculteurs expriment par exemple sans problème les préférences potentielles des touristes. Un groupe distinguait quant à lui ses préférences pour le cadre de vie ou paysage quotidien (avec une valeur plus élevée aux éléments agricoles du paysage) et ses préférences pour les loisirs et le ressourcement (avec une valeur plus élevée aux paysages plus naturels et moins accessibles).

Indépendamment de ces différences d'intensité, plusieurs éléments sont ressortis relativement fréquemment. Dans une très grande majorité des cas ces éléments positifs ou négatifs du paysage semblent faire l'unanimité : ce sont les forces et faiblesses intégrées dans la description de chaque unité paysagère.

Une des remarques qui est souvent ressortie lors des ateliers de consultation régionaux, est le fait que les paysages présentés aux participants n'étaient pas assez « vivants » (*cf. exercice de classement des photos*), qu'il s'agisse de bétail à la pâture ou de travaux dans les champs par exemple. Les prés et pâturages fleuris ainsi que la diversité botanique sont également souvent cités en tant qu'éléments identitaires et patrimoniaux.

Finalement quelques éléments qui ne sont pas en lien direct avec les paysages ruraux ont été évoqués par les participants lors des ateliers régionaux. Il s'agit par exemple des lacs, barrages et grosses infrastructures routières, ou des animaux sauvages, éléments qui ont évidemment leur place dans la perception des paysages du Parc naturel régional, mais que nous n'avons pas repris dans la description qualitative des unités paysagères, centrée sur les paysages agricoles.

## 2.4 Analyse des unités paysagères

L'analyse sensible complète et nuance le diagnostic paysager. Elle permet d'obtenir une analyse des unités paysagères tenant compte des attentes des acteurs de la région. C'est la raison pour laquelle la présentation de chaque unité paysagère intègre dans son profil forces faiblesses les résultats des consultations régionales, de manière à ne disposer que d'une seule base de référence pour la définition des objectifs.

Quelques photos illustrent les différentes unités paysagères. La plupart ont été utilisées lors de l'atelier de consultation régional (celles comportant un rond rouge dans leur légende (●)) ou lors des ateliers participatifs du projet *compétence paysage* du Parc (●). Dans ce cas les commentaires des légendes correspondent pour une grande part d'entre eux à des remarques formulées par les participants à ces ateliers lorsqu'ils expliquaient leur analyse de la photo.

### 2.4.1 Vallée de l'Intyamon

#### - Données générales



Surface de l'UP : 95 km<sup>2</sup>

Altitudes : de 800 à 2389 m (Vanil Noir)

Communes avec SAU : Bas-Intyamon, Grandvillard, Haut-Intyamon

Communes avec alpages : Bas-Intyamon, Grandvillard, Haut-Intyamon

Zones agricoles : zone de montagne I à III et zone d'estivage

Types de culture : herbages (pâturages et prairies), quelques parcelles de maïs

IFP Corjon Aï (en bordure sud-est de l'UP) et Vanil Noir (en bordure est de l'UP)

Figure 2 : Carte de l'unité paysagère de la vallée de l'Intyamon (en bleu)

#### - Caractère général du paysage

L'unité paysagère *vallée de l'Intyamon* est caractérisée par un paysage typiquement préalpin, organisée autour de vallées principales, l'Hongrin et la Sarine, orientées au Nord, Nord-Est, bordées par des flancs raides couronnés par des sommets bien individualisés. Elle regroupe les trois communes de l'Intyamon (Bas-Intyamon, Grandvillard, Haut-Intyamon) à l'exception de la plaine alluviale de la Sarine en aval du barrage de Lessoc (unité plaine de l'Intyamon) et de la partie de ces communes située dans la vallée du Motélon.

Dans les parties inférieures, les forêts, prés et pâturages se mêlent pour créer un paysage diversifié. La vallée glaciaire de la Sarine, qui s'élargit vers le Nord, est structurée par le cours boisé de la rivière principale, ses plaines alluviales et ses terrasses, et quelques vallées secondaires qui échancrent les coteaux et conduisent directement à la zone alpestre. Les Sciernes d'Albeuve y constituent un îlot en SAU. La vallée de l'Hongrin, plus encaissée, offre sur

sa rive gauche un secteur d'agriculture permanente (Allières). Au-dessus, les pâturages dominent et laissent parfois leur place à d'imposantes parois de rochers.

Des formations karstiques exemplaires sont bien présentes entre le col de Pierra Perchia (lapiaz de l'Urqui notamment) et la Dent de Lys. Sous le chaîne du Vanil Noir, ce sont les formes gravitaires et glaciaires qui dominent.

La Sarine et l'Hongrin sont des cours d'eau qui ont subi des aménagements importants : le barrage de l'Hongrin (en amont de l'unité) régule le cours de ce dernier de même que le barrage de Rossinière (en amont de l'unité) et celui de Lessoc qui crée un petit lac.

Les villages Montbovon et Lessoc, les hameaux de Montbovon et Albeuve et les zones d'habitat dispersé des Sciernes-d'Albeuve et Allières font partie de cette unité.



Figure 3 : (En arrière-plan, le village d'Allière et le Vanil des Artses) Beau chemin gravelé à ornières délimité par des clôtures en bois. Certains y voient un début de fermeture du paysage par embuissonnement et un manque d'éléments structurants au premier-plan. (●)



Figure 4 : (La vallée de l'Intyamon vue depuis les hauts d'Estavannens) la mosaïque entre herbages et forêts caractérise ce paysage préalpin, les pâturages en clairière y contribuent significativement. La présence de bétail à la pâture donne de la vie à ce paysage. Concentrées dans la vallée les habitations ne mitent pas le territoire au niveau du grand paysage. (●)



Figure 5 : (Les villages de Montbovon et Lessoc vus depuis Boveresse) Importance de la mosaïque paysagère et de la mixité (feuillus et résineux) dans les forêts. La présence d'éléments plaisants est relevée : haies, cordons boisés, retenue d'eau ; par contre la route cantonale est peu appréciée car, pour certains, mal intégrée. (●)



Figure 6 : (Boveresse, au-dessus de Montbovon) La prairie fleurie, le bâtiment isolé ainsi que l'alternance entre la forêt et les pâturages sont des éléments particulièrement appréciés. (●)



Figure 7 : (Comba d'Avau) unité herbagère sur de remarquables terrasses fluvio-glaciaires, entourée de belles lisières de feuillus (lisières franches), présence d'une grange isolée. (●)

- **Qualités spécifiques, éléments identitaires**

- Lapiaz remarquables (l'Urqui, Ontanettes, Tsavas)
- Cirques glaciaires (Bounavalette, Petsernetse)
- Cours de l'Hongrin
- Collines d'érosion glaciaire des Sciernes-d'Albeuve
- Paysage fortement structuré par les boisés (forêts, bosquets, cordons boisés, arbres isolés, haies)
- Forte densité de prairies et pâturages secs d'importance nationale et régionale et de prairies fleuries en général
- Ancien chemin muletier du col de Jaman et sa liaison sur le Pays-d'Enhaut (IVS d'importance nationale) et Col de Lys (IVS d'importance régionale)
- Ponts historiques (L'Hongrin, Lessoc)
- Murs en pierres sèches délimitant certains alpages
- Patrimoine bâti en vallée (2 ensembles ISOS : Montbovon, Lessoc) et nombreux bâtiments protégés)
- Patrimoine alpestre important (chalets d'alpage)
- Patrimoine religieux caractéristique du paysage rural gruérien (chapelles, oratoires, croix)
- Réserve naturelle du Vanil Noir (secteur Bounavaux ; élargie par des zones naturelles protégées au niveau communal) et district franc des Bimis, intégrant des zones alpestres importantes
- Reliques de vergers en couronne autour des villages et hameaux

- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**

- Abandon de l'exploitation de surfaces de prairies (pré à litières, près maigres) et d'alpages peu productifs ou isolés (y compris chalets).
- Ligne à haute tension proche de Montbovon.
- Bâtiments industriels à Montbovon
- Carrière de l'Evi.

## **Tendances d'évolution**

### *Menaces*

Les phénomènes de déprise agricole et d'embuissonnement pourraient s'accroître pour les alpages et prairies difficiles d'accès.

Le nombre très important de chalets d'alpage à la charge de la collectivité présents dans ce secteur pourrait impliquer une baisse de leur entretien et l'apparition de ruines, ou des reconversions peu intégrées au paysage alpestre.

### *Opportunités*

La création du réseau écologique de l'Intyamon, dès 2002, contribue au maintien d'un paysage structuré dans les secteurs où la rationalisation agricole est la plus dynamique. Un troupeau de chèvres de service expérimente depuis quelques années les possibilités de freiner l'avance de l'embuissonnement dans les zones les plus marginales.

## 2.4.2 Plaine de l'Intyamou

### - Données générales



Surface de l'UP : 14 km<sup>2</sup>

Altitudes : de 769 à 900 m

Communes avec SAU : Bas-Intyamou, Grandvillard, Haut-Intyamou

Zones agricoles : zone de montagne I à III

Types de culture : herbages (pâturages et prairies), maïs et céréales fourragères

2 zones alluviales d'importance nationale (les Auges d'Estavannens et de Neirivue)

Figure 8 : Carte de l'unité paysagère de la plaine de l'Intyamou

### - Caractère général du paysage

L'unité paysagère du fond de la vallée de l'Intyamou couvre le fond de la vallée d'Enney au barrage de Lessoc. Elle comprend uniquement la partie basse, soit environ toute la zone comprise en dessous de l'altitude de 800m. Les trois communes de l'Intyamou (Haut-Intyamou, Grandvillard et Bas-Intyamou) se partagent le territoire de cette unité.

Avec la Sarine comme axe, presque entièrement cachée par la ripisylve, cette unité regroupe la plupart des villages de la vallée (Albeuve, Neirivue, Grandvillard, Villars-sous-Mont, Enney et Estavannens). Contrairement aux villages des unités plus montagnardes ceux de l'Intyamou (y compris Lessoc) sont caractérisés par un tissu relativement dense de constructions. Ils se situent tous en limite de l'UP, en zone de transition avec les coteaux (UP vallée de l'Intyamou) ; certains sont construits sur d'imposants cônes de déjection.

De configuration relativement plane en comparaison des autres unités paysagères, le fond de la vallée de l'Intyamou est néanmoins marqué par une succession de terrasses fluviales. Un ensemble remarquable de collines d'érosion glaciaire situées en amont de Grandvillard marque une coupure dans l'aspect général de la plaine.

Les aménagements de la Sarine ont provoqué un changement important des composantes paysagères de la vallée et la disparition de la dynamique naturelle à l'origine des zones alluviales, qui ont en conséquence plutôt un caractère de relique. L'extraction de plusieurs centaines de millions de m<sup>3</sup> de matériaux alluvionnaires a entraîné quant à elle un abaissement conséquent de la plaine de Grandvillard, sans toutefois changer fondamentalement le caractère paysager de l'unité. Par contre la poursuite de cette exploitation a toujours un impact important sur ce paysage (gravières).

La vallée glaciaire de la Sarine étant orientée du Sud Sud-Ouest au Nord Nord-Est, il n'y a pas de différence importante entre les deux versants. La rive gauche jouit néanmoins d'un climat légèrement plus clément. Prés de fauche et pâturages alternent avec quelques cultures céréalières (maïs notamment). Les conditions favorables d'exploitation, les remaniements parcellaires et la restauration des terres agricoles après l'extraction des graviers sont autant d'éléments qui ont favorisé une intensification de la production herbagère, avec une diminution significative de la diversité écologique et paysagère de la plaine (prairies et petites structures). De même les vergers en couronne autour des villages, qui caractérisaient le paysage, ont quasiment disparus.

La majeure partie des infrastructures de l'Intyamont sont concentrées dans cette unité (route cantonale, train, zones artisanales et industrielles, ...).



Figure 9 : (Vue sur le Moléson et Grandvillard depuis les Merlas) Le paysage dans lequel la plaine de l'Intyamont est enchâssée présente une grande variété d'éléments, mais la zone à bâtir, les halles industrielles, le cours corrigé de la Sarine et son cordon boisé, la place d'armes ainsi que la gravière prennent une place importante dans la plaine elle-même. (●)



Figure 10 : (Le hameau du Bu) Présence de bétail à la pâture et de la chapelle dans le hameau. Le relief caractéristique des collines d'érosion glaciaire est souligné par les lisières forestières (feuillus et conifères). Le manque d'éléments structurants en premier plan est aussi relevé. (●)



Figure 11 : (la route entre Estavannens et Grandvillard) Importance des arbres isolés ; en arrière-plan les terrasses créées par l'exploitation des gravières et les collines d'érosion glaciaire.

- **Qualités spécifiques, éléments identitaires**

- Plusieurs terrasses fluvioglaciales et terrasses résultant de l'exploitation des gravières
- Collines d'érosion glaciaire
- Cours de la Sarine (cordon boisé et forêts alluviales)
- Patrimoine bâti (4 ensembles ISOS : Neirivue, Villars-sous-Mont, Grandvillard et Estavannens, nombreux bâtiments protégés, y compris chapelles)
- Reliques de vergers dans ou proches des villages
- Zone de protection communale du paysage (partie sud de Grandvillard)

- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**

De par sa position même au centre de la vallée, c'est dans ce secteur que se concentrent la plupart des éléments dépréciatifs.

- Grands bâtiments industriels ou artisanaux, zone industrielle d'Enney
- Endiguement de la Sarine
- « Monoculture » (prairies intensives)
- Fermes de colonisation peu intégrées
- Perte d'éléments structurants
- Habitat individuel récent au pourtour des localités
- Ligne haute-tension
- Gravières
- Carrière de Villars-sous-Mont
- Camping à Enney

- **Tendances d'évolution**

*Menaces*

- Augmentation des surfaces construites (habitations individuelles, activités industrielles ou commerciales, infrastructures)
- Disparition de petits éléments structurants (haies, ...)

*Opportunités*

- Intégration de compensations biologiques et paysagères lors de la remise en état des zones après exploitation du gravier
- La création du réseau écologique de l'Intyamou, dès 2002, contribue à la création d'un paysage plus structuré et/ou de diversification des prairies (projet tarier des prés)
- Intégration plus rigoureuse des critères de protection ISOS dans les plans d'aménagement locaux.



### 2.4.3 Secteur de la Dent de Brenleire

#### - Données générales



Figure 12: Carte de l'unité paysagère du secteur de la Dent de Brenleire

Surface de l'UP : 45 km<sup>2</sup>

Altitudes : de 900 à 2389 m (Vanil Noir)

Communes avec SAU : Charmey (îlot du Gros Mont)

Communes avec alpages : Bas-Intyamou, Charmey

Zones agricoles : zone de montagne IV et zone d'estivage

Types de culture : estivage et îlot de SAU en zone d'estivage

IFP Vanil Noir ; bas-marais, haut-marais et PPS d'importance nationale

#### - Caractère général du paysage

Le secteur de la Dent de Brenleire se situe sur les communes de Charmey et de Bas-Intyamou, essentiellement dans les étages montagnards supérieur et subalpin. Quelques sommets remarquables, bien que parfois situés en limite de secteur (Dent du Chamois, Dent du Bourgo, Dents de Brenleire et Folliéran, Hochmatt, Dent de Ruth) ajoutent à l'ensemble une touche plus alpine.

Si l'ensemble du secteur est essentiellement situé en zone alpestre, cette unité est malgré tout relativement disparate. On peut la décomposer en trois zones principales, paysagèrement relativement différentes.

La première regroupe la vallée du Motélon et la rive gauche de celle du Gros Mont. Le paysage y est fortement marqué par l'activité alpestre. Forêts et alpages alternent tout au long de ces vallées, à différents étages. On y trouve plusieurs téléphériques d'alpage.

Le vallon des Morteys constitue la deuxième zone. Dans l'ensemble plus haut perché que le Motélon, son identité, bien que marquée par l'agriculture, est plus sauvage. Les formes karstiques y sont bien présentes et il s'agit d'un magnifique exemple de vallée glaciaire en U.

La troisième zone se concentre autour de la plaine du Gros Mont, sorte d'accident géomorphologique. On y trouve, au cœur d'une zone alpestre emblématique, des prairies de fauche en estivage, notamment sur des bas-marais d'importance nationale et régionale. Ajoutons à la plaine encore le versant situé sous la Dent de Ruth et la célèbre forêt du Lapé, orienté sur le Petit Mont.



Figure 13 : (Le vallon du chalet des Merlas avec en arrière-plan, la dent de Brenleire et la dent du Follérian) ce paysage suscite des avis divergents : la sous-exploitation du secteur engendre une texture intéressante (notamment la lande à rhododendrons) et une structure diversifiée, mais la croissance de l'embuissonnement (avec son potentiel de généralisation) inquiète. (●)



Figure 14 : (Le Jeu de Quilles et la chapelle St-Jacques en arrière-plan ainsi que la Dent de Savigny et les Pucelles) Présence d'un beau mur en pierre sèche ainsi que de la chapelle et des parois rocheuses de la Dent de Savigny en arrière-plan. (●)



Figure 15 : (Les Marindes) Côté imposant et sauvage de la chaîne des Gastlosen, et du vallon des Morthays, forte présence des milieux naturels, apprécié et rehaussée par des éléments typiques du patrimoine culturel (murs, chalets et exploitation alpestre) (●)



Figure 16 : (Gros Mont) la plaine marécageuse du Gros Mont (biotope d'importance nationale) constitue un îlot de SAU en région d'estivage.

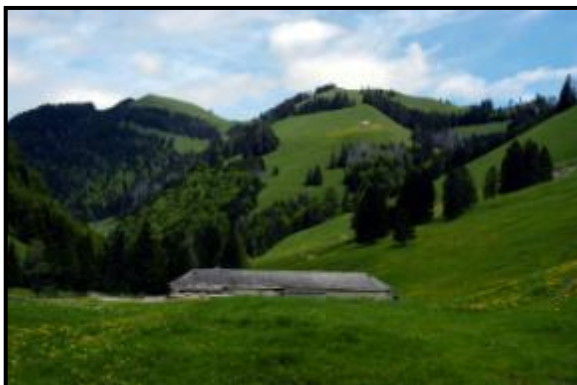


Figure 17 : (vallée du Motélon) Le vert identitaire des paysages de la haute Gruyère est très intense au printemps. Les alpages aux bâtiments imposants se succèdent du fond de la vallée aux crêtes, dans une mosaïque forestière qui s'explique en grande partie par la stabilité et le potentiel de productivité des sols, qui ont présidé aux priorités de défrichement (ou d'abandon de parcelles autrefois défrichées). Pour de nombreux alpages l'accès demeure relativement difficile en relation avec les exigences actuelles de rentabilité économique. Isolés ou en bosquets de gros épicéas servent d'abris au bétail (les *chottes*).

- **Qualités spécifiques, éléments identitaires**

- Forêt du Lapé
- Plaine du Gros Mont
- Sommets des Dents de Brenleire et Folliéran
- Vallée glacio-karstique de Porcheresse
- Vallon des Morteys (réserve naturelle)
- Zone naturelle protégée au niveau communal (Charmey ; recouvrement IFP)
- Nombreux chalets emblématiques de l'économie alpestre gruyérienne, dont plusieurs recensés au patrimoine architectural, et chemins d'accès difficilement carrossables (non stabilisés)
- Eléments particuliers du patrimoine alpestre (fauche en région d'estivage, mur du Sori, chapelle, barlatage, etc)

- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**

- Sans considérer leur importance pour le travail agricole, routes du fond de vallée au Motélon et au Gros Mont.
- Déprise agricole dans les secteurs les moins accessibles : abandon ou extensification
- Difficulté d'entretien des chalets d'alpage en maintenant leur intégrité architecturale et paysagère

- **Tendances d'évolution**

*Menaces*

L'exploitation agricole du paysage est encore significative, mais la dynamique de déprise demeure préoccupante. On observe bien cette évolution dans le paysage : recul de l'exploitation des terres mal desservies ou accidentées conjointement à une avance de la forêt. Cette déprise entraîne également un gros enjeu sur l'affectation des chalets d'alpage et la qualité de leur entretien et aménagements extérieurs.

L'augmentation de la pression touristique, bien qu'il s'agisse de tourisme « doux » (randonnée, VTT, ...) est susceptible d'accentuer ponctuellement les difficultés d'exploitation des alpages. Elle peut aussi constituer ponctuellement une opportunité pour une diversification des revenus de l'économie alpestre. La généralisation de la protection des troupeaux contre les grands prédateurs rend aussi plus complexe la cohabitation avec le tourisme, de même que l'augmentation des troupeaux de vaches allaitantes.

*Opportunités*

Le secteur étant déjà majoritairement intégré dans des zones soumises à protection (réserve naturelle, district franc fédéral, haut et bas-marais classés, ...), il ne faut pas s'attendre à ce qu'il y ait d'importantes évolutions liées à ce type de protection à l'avenir.

Val de Charmey

- **Données générales**



Surface de l'UP : 40 km<sup>2</sup>

Altitudes : de 709 à 2085 m (Maischüpfenspitz ou Vanil d'Arpille)

Communes avec SAU : Val de Charmey, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz

Communes avec alpages : Val de Charmey, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz

Zones agricoles : zone de montagne III et zone d'estivage

Types de culture : herbages (pâturages et prairies)

Figure 18: Carte de l'unité paysagère du Val de Charmey

- **Caractère général du paysage**

L'unité paysagère du Val de Charmey s'articule autour des deux axes de la vallée de la Jogne et du Javro. Elle se situe sur les trois communes de la Jogne à savoir Val de Charmey, Châtel-sur-Montsalvens, et Crésuz. Il s'agit d'une zone à multiples structures où les zones agricoles et les zones d'habitation constituent les principales composantes.

Situé à l'entrée de ce secteur lorsque l'on vient de Bulle, le lac artificiel de Montsalvens constitue un élément paysager important.

La vallée du Javro, bien que déjà dans les Préalpes calcaires, est caractérisée par une topographie relativement douce. Dans la vallée de la Jogne le secteur des Dents Vertes et du Vanil de l'Arpille est lui caractéristique des Préalpes calcaires.

Si l'on perçoit encore fortement l'influence de l'agriculture sur le paysage, en particulier sur le secteur cerniatin de l'unité, l'influence du bâti est très nette dans le reste de l'unité. En dehors du centre des localités les parcelles agricoles sont mêlées à de nouveaux secteurs d'habitation.

Les infrastructures, l'habitat et la majeure partie de l'activité économique de la vallée se concentrent à Charmey, y compris les aménagements touristiques (bains thermaux, remontées mécaniques).



Figure 19 : (Cerniat) De beaux arbres fruitiers haute-tige séparés d'un pâturage par une clôture composée de piquets en bois. (●)



Figure 20 : (Charmey vu depuis la Monse) La douceur des courbes, l'alternance de la forêt et des pâturages ainsi que la présence de bétail à la pâture rendent ce paysage attrayant. (●)



Figure 21 : (Charmey) Le bâti influence énormément le paysage ; les constructions et les zones à bâtir ont des formes discordantes avec des éléments du paysage ; « les maisons traditionnelles choquent moins ». (●)



Figure 22 : (La Montse) Le chalet de la Montse est un lieu patrimonial de la vallée de la Jogne. « Le Chalet est bien intégré dans le paysage ; bâti traditionnel. Point de vue plongeant dans la vallée ». (●)



Figure 23 : (Cerniat, en arrière-plan la Berra) La mosaïque fauche – pâture permet d'avoir différents tons de vert, les arbres isolés ponctuent le paysage ; il y a une sorte d'harmonie. (●)

- **Qualités spécifiques, éléments identitaires**

- Lac de Montsalvens
- La Monse et autres alpages avec toitures remarquables (tavillons)
- Qualité de l'habitat rural à Cerniat
- Couvent de La Valsainte
- Ensemble remarquable de chapelles
- Arbres remarquables et vergers
- Chemin historique remarquable (IVS)

- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**

- Nombreuses constructions d'habitations dispersées, nouveaux quartiers déconnectés des centres des localités
- Remontées mécaniques de Vounetz
- Bâtiments industriels dans le secteur de la Tsintre

- **Tendances d'évolution**

*Menaces*

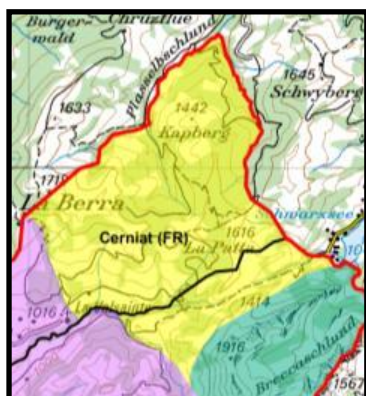
Au vu de l'expansion de l'agglomération de Bulle, la pression de la construction va se poursuivre dans la limite des plans d'affectations des communes, avec ses conséquences sur la qualité paysagère des sites et sur la disponibilité, le morcellement et l'exploitation des terres agricoles.

*Opportunités*

La nécessité et la volonté de développer le tourisme estival va certainement engendrer une présence encore plus marquée des activités de loisirs et découverte dans cette unité, y compris dans le domaine du tourisme rural. Cela constitue à la fois un risque pour la qualité paysagère (nécessitant une attention accrue à l'intégration des aménagements) et une chance pour partager avec le public les valeurs et l'interprétation du paysage du parc naturel régional.

## 2.4.4 Secteur de la Berra

- **Données générales**



Surface de l'UP : 29 km<sup>2</sup>

Altitudes : de 965 à 1719 m (La Berra)

Communes avec SAU : Val de Charmey

Communes avec alpages : Val de Charmey

Figure 24 : Carte de l'unité paysagère du secteur de la Berra

## - Caractère général du paysage

La vallée supérieure du Javro a conservé un caractère très agricole. Situé dans les Préalpes du flysch ce paysage présente un caractère général du paysage nettement plus vallonné, moins escarpé, que dans le reste du périmètre de projet.

Parcouru de nombreux cours d'eau, le secteur de la Berra est constitué à part quasi égales de prés/pâturages et de forêts. Dominé par le sommet de la Berra à l'Ouest, on constate que les versants situés autour du sommet du Kapberg (versants Argera et Höllbach) sont globalement plus forestiers et isolés (ils ne sont d'ailleurs guère fréquentés depuis le périmètre de projet). Le versant Sud de la Berra est profondément marqué par l'agriculture et l'économie alpestre.

Situé en amont du couvent de la Valsainte (à l'articulation avec l'UP Val de Charmey) l'UP du secteur de la Berra correspond bien à l'image du *désert* des Chartreux, indissociable du couvent : il n'y a pas de localité au sein de cette unité paysagère, uniquement de l'habitat dispersé, avec notamment le secteur du pré de l'Essert (ferme la plus élevée du canton). Il n'y a que quelques buvettes et les maisons du secteur des Plans qui sont consacrés à d'autres usages que l'usage agricole dans cette UP. Le col historique relie par la Balisa le val de Charmey au lac Noir, dont le périmètre du projet atteint les rives ouest.

Cette unité est caractérisée par une fréquentation importante de son paysage par un public touristique à deux de ses extrémités (à l'extérieur du territoire de projet) : le sommet de La Berra (remontées mécaniques) et le lac Noir.



Figure 25 : (La Valsainte) Douceur des formes caractéristique des Préalpes de flysch ; structuration du paysage par des arbres et des haies, habitat dispersé. Equilibre du bâti rural dans le paysage, *la vallée du Javrod compte 500 habitants et on ne voit pas les constructions.* (●)

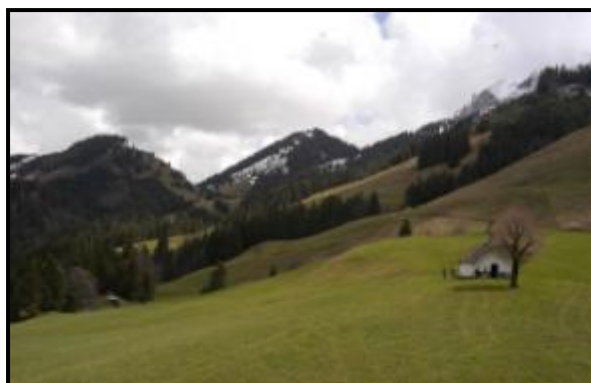


Figure 26 : (Pré de l'Essert) la texture particulière des prairies de fauche se distingue à différentes saisons, ici à la plus haute ferme du canton de Fribourg.



Figure 27 : (Pré de l'Essert) chapelle, arbre isolé et petit patrimoine religieux ponctuent le paysage agricole.



Figure 28 : (Lac Noir) Les plans d'eau et cours d'eau dégagés (visibles en tant que tels dans le paysage) sont très appréciés. Les Recardets séparent le Breccaschlund (à gauche, relief caractéristique des Préalpes calcaires) des Préalpes de flysch (à droite le col historique qui relie la Singine au val de Charmey).

- **Qualités spécifiques, éléments identitaires**

- Structures agricoles bien conservées
- Nombreux alpages bien conservés
- Peu d'infrastructures liées au tourisme
- Nombreux arbres fruitiers hautes-tiges et autres arbres remarquables
- Col historique (IVS)

- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**

- Tendance à la pâture au détriment de la fauche
- Nombreuses routes, dont les principales sont asphaltées
- Camping (lac Noir)

- **Tendances d'évolution**

*Menaces*

Le secteur de la Berra évolue assez peu. Les principales évolutions représentent une augmentation de la surface forestière ainsi que des dessertes routières.

Une augmentation de la surface forestière serait liée à un abandon des surfaces agricoles, tendance possible.

*Opportunités*

Les principales dessertes ont déjà été réalisées. A ce niveau, il ne devrait plus y avoir d'évolution majeure.

## 2.4.5 Breccaschlund

- **Données générales**



Surface de l'UP : 12 km<sup>2</sup>

Altitudes : de 1046 à 2104 m (Schopfenspitz ou Gros Brun)

Communes avec alpages : Val de Charmey

Zones agricoles : zone d'estivage

IFP Breccaschlund

Figure 29 : Carte de l'unité paysagère du Breccaschlund



## - Caractère général du paysage

Le Breccaschlund constitue une petite unité paysagère, relativement isolée des autres, au caractère préalpin marqué, située sur la commune de Val de Charmey, mais accessible, pour l'exploitation alpestre et forestière, seulement depuis le lac Noir (et germanophone).

La morphologie générale du vallon est directement issue de l'érosion glaciaire. Dominé par le Schopfenspitz ou Gros Brun au Sud, le vallon est orienté du Sud-Ouest Nord-Est. Le périmètre du secteur déborde sur le flanc ouest sud-ouest de la ligne de crête Gros Brun – Patraflon (jusqu'au Vanil d'Arpille) et sur le flanc nord-ouest des Recardets.

Le sous-sol calcaire induit une absence de cours d'eau. On ne trouve qu'un marais au niveau du *Lovattli* et un petit lac au Nord de la Spitzflue. Les pâturages boisés à érables monumentaux constituent un des éléments marquants de cette zone. Les parties inférieures les plus raides sont recouvertes de forêts alors que les parties supérieures sont occupées par les pâturages. La rive droite est dominée par d'imposantes parois rocheuses.



Figure 30 : Paysage très apprécié pour la diversité et la typicité de ses éléments naturels (géologiques) et culturels (alpages, arbres isolés), avec des aménagements bien intégrés (chemin gravelé) et ses buvettes d'alpage (●)



Figure 31 : (Breccaschlund) les érables monumentaux présents dans les alpages sont un des éléments caractéristiques de ce paysage d'importance nationale.



Figure 32 : (Breccaschlund) alpage (Le Grand Chalet) remarquablement intégré dans un géotope exceptionnel.

## - Qualités spécifiques, éléments identitaires

- Paysage ayant conservé un caractère naturel et traditionnel
- Site sans infrastructures touristiques lourdes et voies de communications
- Présence de plusieurs chalets d'alpage d'importance pour le patrimoine architectural alpestre, dont certains abritent des buvettes d'alpage

- Alpages avec érables remarquables
- Présence de nombreuses croix sur les sommets ou à proximité des chalets d'alpages
  
- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**
  
- Il n'y a pas d'éléments dépréciatifs (la présence de la route d'alpage ou la qualité des aménagements de certains alpages pourraient être signalées, mais au vu de leur importance pour les agriculteurs et en comparaison des autres unités, cela relève de l'anecdote)
  
- **Tendances d'évolution**

## *Menaces*

Au vu du caractère même de cette unité, les principales tendances d'évolution sont liées à l'agriculture. Une déprise agricole pourrait amener à une fermeture des pâturages boisés. Le fait qu'il n'y ait aucune production fromagère d'alpage AOP (Gruyère ou Vacherin fribourgeois) dans le Breccaschlund accentue ce risque. Une augmentation de la pression touristique en provenance du secteur du Lac Noir pourrait avoir un impact paysager, mais relativement limité compte tenu de l'IFP (par exemple intégration des aménagements d'accueil dans les alpages).

## *Opportunités*

L'existence et le potentiel importants de l'agrotourisme constitue une chance pour une présence accrue sur les alpages et pour l'attention accordée à leur entretien. Le fait que ce secteur soit emblématique de deux parcs naturels régionaux (périmètre du Parc Gruyère Pays-d'Enhaut, mais sphère d'influence du Parc Gantrisch) constitue une chance supplémentaire pour la préservation et le développement de la qualité de son paysage.

## **2.5 Synthèse : forces, faiblesses, opportunités et risques du paysage**

### **2.5.1 Un consensus : un paysage de haute qualité**

Tous les acteurs reconnaissent la haute valeur paysagère comme un élément déterminant de la spécificité régionale et de l'économie touristique de la haute Gruyère (dont le Val de Charmey et l'Intyamont constituent le cœur) et/ou du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

### **2.5.2 Un paysage agricole aux valeurs multiples**

La définition d'objectifs paysagers et de mesures propres à favoriser la qualité paysagère dans l'agriculture (CQP) doit répondre aux attentes de la population locale et de la société (tourisme, aménagement du territoire, protection de la nature). Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre des orientations et valeurs paysagères identifiés à ce jour, considérant des attentes et valeurs diverses et parfois contradictoires envers le paysage. La phase d'analyse sensible de l'étude a permis de tenir compte de cette diversité autant que des impératifs techniques et économiques de l'agriculture du périmètre.

Très complémentaire à l'analyse documentaire dans la mesure où les valeurs identitaires, esthétiques et productives du paysage y sont beaucoup plus fréquemment ou intensément mobilisées, l'analyse sensible ne révèle pas de contradiction ou de conflit d'intérêt par rapport aux documents de référence concernant le paysage du périmètre (voir forces, faiblesses, opportunités et menaces de chaque unité paysagère, chapitre 2.4). Elle souligne par contre la nécessité d'appréhender le paysage agricole comme un tout lié à la cohérence du système agropastoral qui est à sa source. Il s'agit notamment de veiller à la complémentarité, et à l'interdépendance, entre la productivité des exploitations agricoles et le maintien en exploitation des surfaces marginales ou le maintien et le développement des éléments particuliers qui contribuent à la qualité du paysage. Il en va de même de l'interdépendance entre le cycle des nutriments (l'utilisation des engrais de ferme conforme à des plans de fumure équilibrés) et le maintien d'un système agropastoral suffisamment dense pour que l'agriculture régionale puisse

remplir les fonctions qui sont attendues d'elles : une extensification généralisée de l'agriculture n'est ni souhaitée par les acteurs régionaux ni souhaitable en terme de qualité paysagère.

### 2.5.3 Des forces et faiblesses qui reposent sur un large consensus

De manière générale, ce qui est perçu comme positif:

- la présence de l'agriculture dans le paysage et la lisibilité de sa fonction de production
- l'intervisibilité élevée (pentes et montagnes données à voir, paysages ouverts, succession des plans)
- la proximité et l'interaction avec les éléments et dynamiques naturels (paysage *proche de l'état naturel*)
- la diversité et la mosaïque (ou l'alternance) des structures (en particulier la forêt, les herbages et autres terres agricoles, les rochers et autres milieux naturels, les constructions humaines intégrées) et l'organisation harmonieuse de celles-ci
- les mosaïques des prairies fauchées (avec décalage des coupes) et des pâturages
- le bâti rural traditionnel
- les prairies et pâturages fleuris
- les alpages et leur patrimoine alpestre
- les éléments « vivants », dans le domaine agricole (travaux dans les prés, bétail et animaux de ferme, jardins potagers, etc...) ou dans l'espace des loisirs (promeneurs, etc)
- la diversité des motifs naturels ou culturels (par exemple arbres isolés, abreuvoirs et clôtures en bois).

Ce qui est perçu comme négatif :

- la trop forte pression de l'urbanisation
- le mitage du paysage
- le bâti moderne peu ou mal intégré
- les infrastructures routières et de télécommunication les plus invasives visuellement
- les interventions importantes sur le milieu (gravières et carrières)
- la déprise agricole (embuissonnement, fermeture du paysage et abandon des bâtiments traditionnels).

Sachant que le paysage proche de l'état naturel est protégé par la législation générale et par de nombreux inventaires de protection nationaux ou cantonaux et que la législation sur l'aménagement du territoire va tendre à être plus restrictive ces prochaines années (révision LAT, loi sur les résidences secondaires) il semble que les menaces principales qui pèsent sur le paysage agricole du Parc naturel régional sont liées à la politique agricole elle-même. Une pression trop forte sur le revenu agricole, ou autrement dit une politique engendrant la poursuite ou l'accélération de l'agrandissement des exploitations agricoles (donc la disparition d'une partie d'entre elles), engendrerait en effet des impacts dommageables à la qualité du paysage : intensification de la productivité des terrains les plus intéressants (avec la disparition de tout un cortège de qualités paysagères) et perte de diversité par extensification des autres terrains, avec en particulier l'abandon de l'entretien des terrains les moins intéressants, la fermeture du paysage, et la dilution de l'identité culturelle de la région liée à son agriculture.

Les opportunités pour le développement de la qualité paysagère sont celles de l'attachement de la population et des autorités à l'agriculture régionale et à la convergence des intérêts pour une telle qualité, avec la promotion d'une agriculture productrice de valeur ajoutée régionale liée à des produits spécifiques (AOP, spécialités de terroir et/ou biologiques), avec le développement des prestations non marchandes de l'agriculture (biodiversité, réseaux écologiques notamment) et avec la volonté de développer le tourisme 4 saisons (y compris diversification de revenu pour

certaines exploitations agricoles). Le cadre donné par le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut crée des conditions plutôt favorables pour saisir ces opportunités et communiquer sur le projet de contributions à la qualité du paysage. Par ailleurs plusieurs projets spécifiques en cours au niveau du Parc pourront directement être renforcés par ce projet et réciproquement, par exemple : projet *compétences paysage*, projet *relais-info paysage, nature et patrimoine*, projet *prairies et pâturages embuissonnés*, projet *agri-tourisme*.

### **3 Objectifs paysagers et mesures**

#### **3.1 Evolution souhaitée et objectifs paysagers**

L'évolution souhaitée du paysage agricole consiste à maintenir, voire développer, ses spécificités régionales et ses qualités particulières, telles que décrites dans la partie 2 de ce rapport. Elle est exprimée dans une vision paysagère et des objectifs paysagers adoptés non seulement par le porteur de projet, mais également par le conseil du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut (séance du 5 décembre 2013). La coordination avec les autres projets à impact paysager sur l'espace rural pourra ainsi être facilitée par le parc naturel régional, en accord avec le porteur de projet. Le Parc développera également certainement de nouveaux projets spécifiques contribuant aux objectifs paysagers et il assurera un effort de communication important sur ce sujet, élément indispensable à la bonne compréhension et à la mise en œuvre des mesures préconisées.

#### **3.2 Vision paysagère**

*Les paysages de la Jogne et de l'Intyamont ont un caractère essentiellement rural et montagnard. Inscrits dans un relief préalpin, ils sont d'une grande variété et offrent des vues proches ou dégagées, soulignées par de remarquables éléments naturels et historico-culturels. Une grande part de ces paysages a été façonnée par une agriculture de montagne qui s'organise autour d'activités pastorales traditionnelles, emblématiques du patrimoine gruyérien et du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Encore très active cette économie agricole et alpestre est adaptée aux différents étages de végétation et aux saisons. D'où la présence d'une mosaïque d'éléments : entre vallées et montagnes, prairies et pâturages s'alternent de façon harmonieuse avec des villages, des forêts et divers milieux naturels.*

#### **3.3 Objectifs paysagers (objectifs quant aux effets)**

Les objectifs paysagers qui découlent de cette vision sont les suivants :

1. Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré
2. Promotion d'une agriculture de montagne vivante
3. Maintien et développement du patrimoine culturel
4. Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages
5. Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural

Le tableau 2 (page suivante) met en évidence la relation entre la vision et les objectifs paysagers (en vert les objectifs correspondant à l'un ou l'autre élément de la vision). Il en ressort que l'ensemble des 5 objectifs contribue de manière équilibrée à l'évolution souhaitée du paysage agricole du périmètre.

### 3.4 Mesures et objectifs de mise en œuvre

#### 3.4.1 Mesures proposées

20 mesures spécifiques sont proposées pour contribuer à la réalisation de ces objectifs dans le cadre du projet CQP. Elles sont présentées de manière synthétique dans le tableau 3 suivant, en regard de l'importance de leur contribution, majeure (vert foncé), significative (vert clair) ou non significative, aux objectifs paysagers. La description de chaque mesure est détaillée dans les fiches de mesure, en annexe au rapport.

Toutes les mesures ne sont pas appropriées à toutes les unités paysagères : le tableau 4 précise dans quelle unité paysagère chaque mesure est applicable et, de manière plus synthétique, quelles sont les mesures adaptées à la surface d'exploitation (SE) ou à la surface d'estivage (SEst).

Le porteur de projet fera tout son possible pour que l'objectif prévu dans le cadre de la directive de l'OFAG relative à la contribution à la qualité paysage soit atteint, en particulier que deux tiers des exploitants participent au projet.

Des objectifs de mise en œuvre plus précis pourront si nécessaire être définis avec le canton lorsque le montant des contributions de chaque mesure aura été stabilisé.

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

### Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré

#### Mesure 1.1 : Exploitation de surfaces difficiles à entretenir

##### Description de la mesure:

L'exploitant maintient l'exploitation des surfaces difficiles à entretenir sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).

Les surfaces difficiles d'accès, en forte pente ou en terrain difficile (irrégulier, avec forte croissance d'épines ou d'aulnes verts ou soumis aux avalanches) sont difficiles à entretenir. Souvent il s'agit également de surfaces possédant une forte dynamique d'embuissonnement. Pourtant les surfaces difficiles d'accès, en forte pente ou en terrain difficile jouent un rôle important pour le maintien de l'ouverture du paysage de la région; elles participent également à la richesse des microstructures régionales et par là à la richesse globale du paysage.



Dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, ces surfaces tendent à être moins bien exploitées, voire abandonnées ; leur maintien

demande un soutien particulier afin de défrayer le travail supplémentaire nécessaire à leur entretien d'où le bonus incitatif.

#### **Exigences:**

Les travaux de coupe des ligneux sur les surfaces prises en compte ne doivent pas être effectués à la girobroyeuse. Les surfaces difficiles à entretenir sont définies de la manière suivante :

a) Prairies qui ne peuvent pas être exploitées avec des machines à deux essieux sur la surface d'exploitation (SE) :

- Fauchées uniquement à la motofaucheuse ou à la main et/ou ;
- Râtelées à la main ou à la souffleuse.

b) Pâturages à épines sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) :

- Selon annonce de l'exploitant, uniquement pâturages sans possibilité de fauche mécanique (fauche à la débroussailleuse acceptée)
- Ou selon inventaire reconnu par le porteur de projet.

c) Surfaces d'estivage (SEst) favorables à la croissance des aulnes verts :

- Selon annonce de l'exploitant, uniquement surfaces sans possibilité de fauche mécanique (fauche à la débroussailleuse acceptée)
- Ou selon inventaire reconnu par le porteur de projet.

d) Surfaces soumises régulièrement à des avalanches entraînant des pierres sur les herbages exploités sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) :

- Selon annonce de l'exploitant, uniquement surfaces alpestres figurant sur les cartes de dangers d'avalanche ;

Cette partie de la mesure n'est pas cumulable avec la mesure 1.3 « Tas d'épierrage ».

e) Surfaces d'estivage (SEst) difficiles d'accès :

- alpages accessibles uniquement à pied (ou avec téléphérique non homologué pour le transport de personnes).

#### **Principe de localisation:**

Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.

La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).

#### **Contribution:**

- CHF 200.-/ha SAU répondant aux critères
- CHF 100.-/PN répondant aux critères (accessible uniquement à pied)

#### **Contrôle:**

Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.

Remarques:		
-		
Références:		
<p>F. Clot et al., Carte de la végétation du Pays-d'Enhaut et de la place de tir du Petit-Hongrin, 1997.</p> <p>Projet Teneurs de troupeaux de service du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut – Inventaire et gestion des prairies et pâturages embuissonnés d'importance régionale, document de travail, 2013.</p>		
	Prairies (CHF/ha)	Pâturages (CHF/ha)
Paysage ouvert	CHF 350.-	CHF 350.-
Terrain en pente	CHF 700.-	-
Conditions difficiles	CH 330.-	CHF 330.-
Total des contributions	CHF 1380.-	CHF 680.-
25% des contributions	CHF 345.-	CHF 170.-

Bonus incitatif pour surfaces embroussaillées suite aux calculs du canton :

- CHF200.-/ha répondant aux critères sur la SAU
- CHF100.-/PN répondant aux critères

Un des facteurs de coûts important est le transport du matériel, notamment par hélicoptère  
 Pour un alpage de 50 PN il faut au minimum 3 rotations d'hélicoptère par année (bois, piquets et matériel du chalet) soit des coûts de 5'000 Frs

Le montant de la contribution d'estivage : 50 PN à 400 Frs = 20'000 Frs

5'000 Frs de coûts de transport par hélicoptère = 25% de la contribution d'estivage

25% de 400 Frs = 100 Frs par PN

Et ce sans compter le temps de déplacement supplémentaire pour atteindre l'alpage tout au long de la saison et d'autres coûts liés



## Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré

### Mesure 1.2 : Remise en exploitation de terrains à l'abandon

#### Description de la mesure:

L'agriculteur entreprend des travaux exceptionnels de restauration de parcelles ou parties de parcelles embuissonnées ou enforestées de manière à ce qu'elles soient à nouveau exploitables par l'agriculture sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).



Dans la région, depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, la surface de la forêt progresse au détriment des prairies, des pâturages et des alpages. Cette évolution est liée à la restructuration de l'économie agricole (réduction de la main-d'œuvre et agrandissement des exploitations agricoles) qui provoque le reboisement des parcelles qui ne sont plus exploitées par l'agriculture ou l'extensification de la pâture au-dessous de la limite de la forêt.

Afin de maintenir un paysage ouvert et attractif pour la population locale, ainsi que pour les touristes, un soutien aux agriculteurs qui planifient un projet de remise en exploitation de terrains à l'abandon a tout son sens.

#### Exigences:

La mesure concerne les terrains n'étant plus enregistrés depuis au moins 5 ans comme SAU ou n'étant plus exploités depuis au moins 5 ans sur les surfaces d'estivage SEst.

Les travaux peuvent concerner le débroussaillage mécanique des parties boisées, le nettoyage du terrain, la pose de clôtures et la gestion d'un troupeau de service (débroussailleur), etc...Le recours à des girobroyeuses est exclu de la mesure.


La mise en œuvre de cette mesure doit faire l'objet d'un projet proposé par l'exploitant (plan de situation des terrains concernés, travaux prévus, mesures prévues pour l'exploitation ultérieure, redéfinition de la charge en PN des estivages). L'octroi du montant est ensuite calculé avec le conseiller agricole et le porteur du projet CQP, et validé par ces derniers. Un contrat est établi avec l'Etat intégrant cette proposition et la garantie d'exploitation pour au minimum 8 ans.

Les landes (notamment les landes de rhododendrons et de myrtilles) sont protégées et ne peuvent pas être comprises dans la mesure.

Il s'agit d'une mesure ponctuelle et exceptionnelle devant faire l'objet d'un contrat spécifique avec le canton afin de décrire les conditions y relatives. Ce contrat doit stipuler d'une part le montant de la contribution CQP et d'autre part la garantie par le bénéficiaire de la poursuite de l'exploitation.

<b>Principe de localisation</b>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p>
<b>Contribution, répartie sur la durée du projet:</b>
<p>Max. 6'000.- par ha sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). ,  <math>1/8^{\text{ième}} = 750.- /ha/an</math> pendant la durée du projet CQP</p> <p>Montant défini de cas en cas (cf. détail de mise en œuvre) sur la base des critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Taux de couverture de la végétation ligneuse ;</li> <li>2. Type de végétation ligneuse (correspondant au type de sol) ;</li> <li>3. Difficulté d'exploitation (accès, pente, topographie et nature du terrain) ;</li> <li>4. Nombre d'années d'abandon.</li> </ol>
<b>Contrôle:</b>
<p>Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage, selon contrat spécifique.</p>
<b>Remarques:</b>
<p>Mesure à coordonner avec l'assouplissement du défrichement en montagne.</p> <p>La restauration de parcelles est conditionnée à une garantie de leur exploitation les années ultérieures. Une contribution CQP pour les terrains difficiles peut y contribuer en complément à d'autres paiements directs, mais le problème structurel qui a conduit à son abandon doit également être analysé. Une révision de la charge des estivages peut notamment s'avérer nécessaire, notamment de manière à encourager la détention d'un troupeau débroussilleur (par exemple des chèvres).</p> <p>Un des objectifs de la mesure est également de remettre en état des parcelles intéressantes pour leur composition botanique, comme par exemple les prairies à narcisses ; ces parcelles pourraient ensuite bénéficier d'autres mesures CQP.</p>

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamou et de la Jogne

<b>Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré</b>
<b>Mesure 1.3 : Tas d'épierrage</b>
<b>Description de la mesure:</b>
<p>L'exploitant maintient, ou met en place, des tas d'épierrage sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Les tas d'épierrage sont caractéristiques des parties caillouteuses de la région. Ils participent à la structure et à l'identité du paysage. Ils ont été constitués afin d'augmenter la surface exploitable des herbages. Avec la rationalisation de l'agriculture, et la diminution de la main-d'œuvre qui l'accompagne, l'épierrage est de moins en moins pratiqué et les tas de pierres tendent à s'aplanir et à disparaître. L'épierrage n'est plus réalisé régulièrement, il s'ensuit une homogénéisation des pâturages auparavant nettoyés et structurés, première phase de leur abandon. Cette évolution est manifeste à plusieurs endroits dans la région. L'entretien régulier des tas d'épierrage demande du travail supplémentaire.</p>

<b>Exigences:</b>
<p>Pour être pris en considération pour la mesure les tas d'épierrage doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir une surface d'au minimum 1m<sup>2</sup> au sol et être clairement délimités sur le terrain ;</li><li>- Être entretenus régulièrement (tas d'épierrage alimentés par un épierrage régulier aux alentours) ;</li></ul> <p>Sont considérés comme éléments les objets isolés et les groupes d'objets ; les objets compris dans un rayon de 10m sont considérés comme un seul élément.</p>
<b>Principe de localisation :</b>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p>
<b>Contribution:</b>
<p>CHF 20.– par tas d'épierrage (défini par le canton)</p>
<b>Contrôle:</b>
<p>Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.</p>

**Remarques:**

La mesure n'est pas cumulable avec la partie de la mesure 1.1 « Exploitation de surfaces difficiles à entretenir » exigence d) « surfaces soumises régulièrement à des avalanches ».

**Éléments de coûts**

Tas d'épierrage: 0,5 heure pour ramasser les pierres à 28 Frs = 14 Frs pas tas de pierre

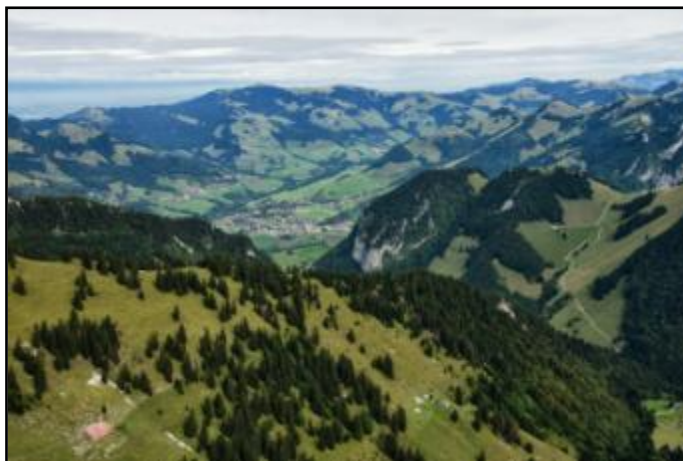
## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamou et de la Jogne

### Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré

#### Mesure 1.4: Mosaïque paysagère préalpine

##### Description de la mesure:

L'agriculteur maintient la mosaïque créée par l'alternance de différentes textures paysagères : divers types d'herbages, forêts ou céréales, sur la surface d'exploitation (SE).



Avec la rationalisation de l'agriculture, et la diminution du nombre d'exploitations agricoles qui l'accompagne, la surface des parcelles agricoles augmente. De ce fait les grandes parcelles exploitées de manière identique (à la même époque ou au même rythme d'utilisation) sont de plus en plus nombreuses dans le paysage. Par ailleurs l'avancée de la forêt et des zones construites entraîne une simplification des composantes paysagères ressentie comme une baisse évidente de qualité, par exemple : fermeture de clairières ou de prairies de fauche d'intérêt marginal (*lanches*), disparition de zones de transition entre la forêt et les zones bâties (zones *chalet* ou *villa* souvent fortement boisées).

Selon leur mode d'exploitation les petites parcelles offrent au paysage un patchwork de textures, de volumes et de teintes qui évolue au fil des saisons dans les gammes de verts ou de bruns.

L'exploitation des petites parcelles ou de parcelles isolées est comparativement moins rentable que celle de plus grandes surfaces car le temps nécessaire est proportionnellement plus important. Leur maintien répond donc au critère d'abandon de la rationalisation.

La mesure s'applique aussi aux surfaces d'estivage (SEst), ce qui permet de prendre en compte les clairières entièrement ou presque entièrement entourés de forêts, qui jouent un rôle primordial en tant que zones de respiration visuelle. L'entretien de ces zones nécessite un travail supplémentaire important.

##### Exigences:

On entend par parcelle un terrain exploité de manière homogène par une des cultures prise en considération pour la mesure et identifiable sur orthophoto ; ce terrain peut regrouper plusieurs parcelles cadastrales exploitées de manière identique ou à l'opposé ne représenter qu'une partie d'une parcelle cadastrale.

La mesure est applicable à toute parcelle favorisant la diversité paysagère par sa taille et par son insertion dans une mosaïque de textures différentes.

##### a) Sur la SE

- Parcelle plus petite que 2 ha,
- qui jouxte sur au moins 2/3 de son pourtour un autre type d'utilisation du sol

Cultures prises en considération pour la mesure :

- Céréales (sans le maïs) ;

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairies fauchées (sans contributions à la biodiversité) ;</li> <li>• Prairies pâturées ;</li> <li>• Surfaces de contribution à la biodiversité : prairies peu-intensives, extensives et surfaces à litières</li> </ul> <p>b) Clairière en surface d'estivage (SEst) qui jouxte sur au moins 2/3 de son pourtour des forêts : surface effective, mais au maximum 20 ha par alpage, correspondant à 20 PN.</p>
<b>Principe de localisation :</b>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE)</p>
<b>Contribution:</b>
<p>250 Frs par ha de céréales</p> <p>100 Frs par ha d'herbages</p> <p>60 Frs par ha dans les clairières</p>
<b>Contrôle:</b>
<p>Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.</p>

### Calcul des coûts sur la SE pour les parcelles d'herbages

Total main d'œuvre annuel nécessaire pour l'exploitation d'un ha de prairie permanente mi-intensive selon catalogue marges brutes : 48 heures		
Supplément estimé pour l'exploitation d'une petite parcelle	3	heures
Frs par heure supplémentaire	28.-	Frs par h
<b>Contribution pour prairie permanente mi-intensive</b>	<b>84.-</b>	<b>Frs/ha</b>
<b>Arrondi</b>	<b>100.-</b>	<b>Frs/ha</b>

### Calcul des coûts sur la SE pour les parcelles de céréales

Différence de rendement, donc par conséquent de marge brute d'env. -40% (référence : catalogue marges brutes)

<b>Culture</b>	Différence de MB /ha, arrondi (hors contributions et prime extenso) -40%	<b>Contribution par ha, CHF (arrondie)</b>	Moyenne
Blé fourrager	150.-	<b>150.-</b>	233.- arrondi à 250.-
Orge	290.-	<b>300.-</b>	
Epeautre	135.-	<b>150.-</b>	
Seigle	300.-	<b>300.-</b>	
Triticale	300.-	<b>300.-</b>	
Avoine	160.-	<b>200.-</b>	

### **Calcul des coûts sur la SEst**

Deux heures de travail supplémentaire par ha à 28.- Frs par heures = 56.- Frs : arrondi à 60.- Frs

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamou et de la Jogne

<b>4</b>	<b>Objectif paysager 2 : Promotion d'une agriculture de montagne vivante</b>
<b>Mesure 2.1 : Clôtures constituées de piquets en bois</b>	
<b>Description de la mesure:</b>	
<p>L'exploitant met en place des clôtures constituées de piquets en bois sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p> <p>Les clôtures entièrement constituées de piquets en bois structurent le paysage. Souvent elles suivent les bords de route ou de chemins et épousent les courbes de niveau ou les ruptures de pente, soulignant d'autant plus le relief et les changements de texture du paysage. Par ailleurs les piquets en bois sont des éléments qui peuvent être directement produits dans la région.</p>	
<b>Exigences:</b>	
<p>Les clôtures prises en compte doivent être constituées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Uniquement des piquets en bois ;</li><li>- En moyenne un minimum de 10 piquets par 100 ml ;</li><li>- Piquets en bois non autoclavés ;</li><li>- Fils et bandes synthétiques acceptés ;</li><li>- Longueur minimum de 100 ml ;</li><li>- Obligation d'évacuer les matériaux de clôtures usagées</li></ul>	
<b>Principe de localisation :</b>	
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p>	
<b>Contribution:</b>	
CHF 30.– par 100 ml de clôtures constituées de piquets en bois (montant défini par le canton)	
<b>Contrôle:</b>	
Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.	



## Calcul des coûts

Achat des piquets y compris le transport et le stockage, selon Reflex 3.5.5 (si ces piquets sont fabriqués sur place le prix comprend la fourniture du bois avant façonnage)	10.-	Par pièce
Prix piquet en plastique	2.-	Par pièce
Différence	8.-	Par pièce
10 piquets par 100 ml	80.-	Par 100 ml
Durée de vie d'un piquet 4 ans	<b>20.-</b>	<b>Par 100 ml</b>
1 heure supplémentaire pour la pose des piquets en bois par rapport à la pose de piquets en plastique pour 100 ml	28.-	Par 100 ml
<b>Durée de vie d'un piquet 4 ans</b>	<b>7.-</b>	<b>Par 100 ml</b>
<b>Subvention totale pour achat et pose des piquets en bois</b>	<b>27.-</b>	<b>Par 100 ml</b>

<b>Supplément pour piquets faits main</b>		
Travail de façonnage : 100 piquets par 10 heures de travail à 28.-	280.-	Par 100 pièces
Soit	2.80	Par pièce
10 piquets par 100 ml	28.-	Par 100 ml
Durée de vie d'un piquet 4 ans	<b>7.-</b>	<b>Par 100 ml</b>

<b>Supplément pour pose des clôtures au printemps et la dépose en automne dans les endroits où ce travail est nécessaire</b>		
1.5 heures de travail à 28.- par 100 ml (1h pour planter au printemps et 0,5 heure pour arracher à l'automne, y compris le cas échéant le transport dans un lieu de stockage)	<b>42.-</b>	<b>Par 100 ml</b>

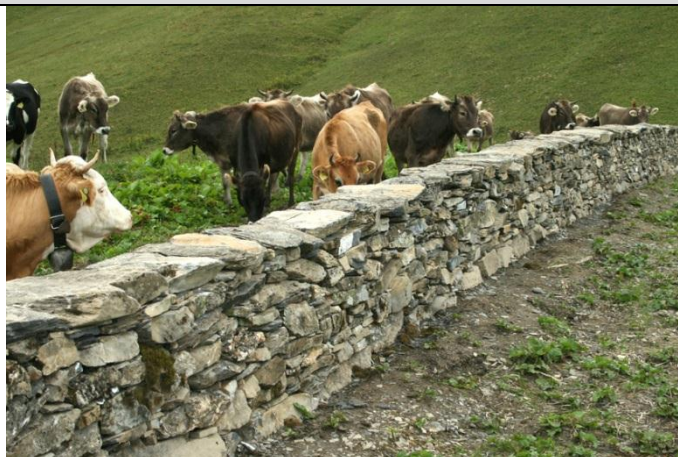
## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamou et de la Jogne

### Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel

#### Mesure 3.1 : Entretien des murs en pierres sèches

##### Description de la mesure:

L'agriculteur maintient et entretient les murs en pierres sèches présents sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) en enlevant l'embuissonnement qui les recolonise naturellement, et en les réparant. Il peut s'agir de murs de soutènement à un parement (face) ou des murs de contention ou de délimitation à deux parements.



Dans la région les murs en pierres sèches ont été construits pour délimiter les parcelles d'herbages ; ils servaient également à contenir le bétail et sont parfois encore utilisés comme tels. Dans les endroits fortement caillouteux leur construction a aussi permis de débarrasser les parcelles des pierres qui le recouvraient et d'augmenter de cette manière la surface exploitable des herbages. D'autres murs ont également été construits pour soutenir des terrasses, réduire la pente des terrains et les rendre mieux cultivables.

Les murs en pierres sèches structurent le paysage et participent à son identité là où ils ont été construits. Ils présentent en même temps un élément de diversification du paysage fort appréciable.

Par ailleurs, il est aussi nécessaire de réparer régulièrement les murs en pierres sèches altérés par les conditions météorologiques ou abîmés par le bétail. Parfois une partie d'un mur peut être détruite par la poussée de la neige, la chute d'un arbre ou d'autres aléas.

Suivant leur implantation, et dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, les murs en pierres sèches compliquent l'exploitation des parcelles. Tous ces éléments font qu'ils ont tendance à ne plus être entretenus, voire à disparaître. Le maintien des murs en pierres sèches demande donc une plus grande quantité de travail de la part des agriculteurs.

##### Exigences:

Les exigences relatives à la mesure sont les suivantes :

- Pour être considérés pour la mesure les murs en pierres sèches doivent avoir une hauteur minimale de 50 cm en moyenne ;
- Les parties effondrées de manière continue sur plus de 5 m ne sont pas prises en compte ;
- Les pierres doivent être assemblées sans aucun mortier ;
- Ils doivent être repérés sur une orthophoto ;
- La végétation ligneuse et les ronces qui envahissent les murs de pierres sèches doit être régulièrement enlevée tous les 4 ans ;
- Les pierres de couverture ou celles qui sont tombées doivent être remises en place.

<b>Principe de localisation :</b>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p>
<b>Contribution:</b>
CHF 100.- par 100 ml (montant défini par l'OFAG)
<b>Contrôle:</b>
Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.
<b>Remarques:</b>
<p>La prise de photos constitue un plus, afin de juger rapidement l'entretien qui a été fait.</p> <p>La réfection lourde des murs ou parties de murs détruits n'est pas comprise dans la mesure. Cette réfection peut faire l'objet d'aides financières non agricoles dans le cadre de projets spécifiques.</p>

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamou et de la Jogne

### Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel

#### Mesure 3.2 : Visibilité du patrimoine rural et régional sur l'exploitation

##### Description de la mesure:

L'exploitant soigne et développe les motifs visibles du patrimoine rural et régional sur son exploitation (surface d'exploitation, SE).

Une présence visible d'une agriculture de montagne vivante est fortement appréciée, notamment en rapport avec le bétail et une culture paysanne non marchande, valorisant la découverte par les habitants et les hôtes des animaux de la ferme, de l'auto-alimentation, de l'héritage culturel de l'agriculture et des savoir-faire artisanaux et traditions de la région.



Ces éléments tendent à disparaître par manque de considération et/ou, le plus souvent, par manque de temps de la famille agricole pour les faire vivre ou les entretenir, alors que les agriculteurs et leur famille en sont fiers. Un encouragement de la diversité de ce patrimoine permettra de le maintenir et de le développer.

##### Exigences:

Différents éléments du patrimoine rural et régional sont visibles sur l'exploitation, ils sont entretenus et renouvelés. Seuls les éléments visibles par des tiers sont pris en compte (visibles à moins de 50 m de distance, depuis une voie de communication accessible au public : route, train, sentier pédestre).

L'exploitant a la possibilité de choisir différents éléments patrimoniaux figurant dans un tableau annexé à la fiche. Au minimum deux éléments différents doivent être visibles et déclarés pour que la mesure soit applicable.

Un minimum d'ordre autour de la ferme est requis pour mettre en œuvre cette mesure : pas de tas de déchets non organiques ostensiblement visibles sur l'exploitation, pas de dépôts extérieurs de matériel non agricole, machines rangées hors période d'utilisation.

##### Principe de localisation :

Adaptée à toutes les unités paysagères concernées, la mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE).

##### Contribution:

Calcul selon le tableau annexé en fonction de la visibilité des éléments de patrimoine déclarés.

**Contrôle:**

Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.

Le porteur de projet se charge de calculer le montant total de la mesure pour chaque exploitant et de transmettre ce montant au SAgri.

<b>Visibilité du patrimoine rural et régional sur l'exploitation (SE)</b>			
Seuls les éléments visibles par des tiers sont pris en compte (visibles à moins de 50 m de distance, depuis une voie de communication accessible au public: route, train, sentier pédestre)			
<b>Eléments patrimoniaux</b>	<b>Définition d'une unité</b>	<b>Valeur de l'unité, en CHF</b>	<b>Plafond du nb d'unités</b>
Bassecour, poulailler avec parcours extérieur	Poulailler de min 5 animaux à 30 animaux de bassecour	100	1
Petit bétail (chèvres, moutons) avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux	300	2
Ânes, mulets et chevaux avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux; ou transport régulier de matériel avec un mulet	300	3
Races Pro Specie Rara	Race Pro Specie Rara (au minimum 2 animaux par race)	200	5
Cochons avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux à 10 animaux max.	100	2
Plantes médicinales ou aromatiques	Surface de min 40 m2	100	10
Bassins en bois ou en pierre naturelle (abreuvoirs)	Bassin en bois ou en pierre naturelle	300	5
Ruches et ruchers; hôtels à insectes	Groupe de min 3 colonies ou hôtels d'abeilles	100	3
Stockage de foin ou litière dans un fenil ou une grange isolée	Fenils ou granges isolés servant au stockage de foin ou de litière	200	5
Meule de foin	Meule de foin	200	3
Bornes frontières ou kilométriques; croix de chemins ou de missions	Eléments sur l'exploitation	50	5

<sup>1</sup>à déclarer par l'exploitant

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

<b>Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel</b>
<b>Mesure 3.3 : Visibilité du patrimoine alpestre et régional sur l'alpage</b>
<b>Description de la mesure:</b>
<p>L'exploitant soigne et développe les motifs visibles du patrimoine alpestre et régional sur son exploitation d'estivage (SEst).</p> <p>Une présence visible d'une économie alpestre vivante est fortement appréciée, notamment en rapport avec le bétail et une culture paysanne non marchande, valorisant la découverte par les habitants et les hôtes des animaux de la ferme, de l'auto-alimentation, de l'héritage culturel de l'agriculture et des savoir-faire artisanaux et traditions de la région.</p>  <p>Ces éléments tendent à disparaître par manque de considération et/ou, le plus souvent, par manque de temps de l'exploitant de l'alpage pour les faire vivre ou les entretenir, alors que les agriculteurs et leur famille en sont fiers. Un encouragement de la diversité de ce patrimoine permettra de le maintenir et de le développer.</p>
<b>Exigences:</b>
<p>Différents éléments du patrimoine alpestre et régional sont visibles sur l'alpage, ils sont entretenus et renouvelés. Seuls les éléments visibles par des tiers sont pris en compte (visibles à moins de 50 m de distance, depuis une voie de communication accessible au public : route, remontée mécanique, sentier pédestre).</p> <p>L'exploitant a la possibilité de choisir différents éléments patrimoniaux figurant dans un tableau annexé à la fiche. Au <u>minimum deux éléments différents</u> doivent être visibles et déclarés pour que la mesure soit applicable.</p> <p>Un minimum d'ordre autour de l'alpage est requis pour mettre en œuvre cette mesure : pas de tas de déchets non organiques ostensiblement visibles sur l'exploitation, pas de dépôts extérieurs de matériel non agricole, machines rangées hors période d'utilisation.</p>
<b>Principes de localisation :</b>
<p>Adaptée à toutes les unités paysagères concernées la mesure est applicable sur la surface d'estivage (SEst).</p>
<b>Contribution:</b>
<p>Calcul selon le tableau annexé en fonction de la visibilité des éléments de patrimoine déclarés.</p>

**Contrôle:**

Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.

Le porteur de projet se charge de calculer le montant total de la mesure pour chaque exploitant et de transmettre ce montant au SAgri.



<b>Visibilité du patrimoine alpestre et régional sur l'alpage (SEst)</b>			
Seuls les éléments visibles par des tiers sont pris en compte (visibles à moins de 50 m de distance, depuis une voie de communication accessible au public: route, remontée mécanique, sentier pédestre)			
<b>Éléments patrimoniaux</b>	<b>Définition d'une unité</b>	<b>Valeur de l'unité, en CHF</b>	<b>Plafond du nb d'unités</b>
Bassecour, poulailler avec parcours extérieur	Poulailler de min 5 animaux de bassecour	100	1
Petit bétail (chèvres, moutons) avec parc extérieur	Troupeau de min 2 à max 10 animaux	300	2
Ânes, mulets et chevaux avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux	300	3
Races Pro Specie Rara	<b>Race</b> Pro Specie Rara (au minimum 2 animaux par race)	200	5
Cochons avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux	100	2
Bassins en bois ou en pierre naturelle (abreuvoirs)	Bassin en bois ou en pierre naturelle	300	5
Ruches et ruchers	Groupe de min 3 colonies d'abeilles	100	3
Meule de foin	Meule de foin	200	3
Bornes frontières ou kilométriques, croix de chemins ou de missions	Éléments sur l'exploitation	50	5

<sup>1</sup> à déclarer par l'exploitant

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

<b>Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel</b>	
<b>Mesure 3.4 : Maintien et entretien de chemins d'exploitation non revêtus</b>	
<b>Description de la mesure:</b>	
<p>L'exploitant conserve et entretient des chemins terreux, graveleux ou enherbés, non stabilisés, au revêtement perméable, sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p> <p>Les chemins terreux, graveleux ou enherbés, non stabilisés, au revêtement perméable permettent de faciliter l'accès aux parcelles mal desservies et donc difficiles à exploiter. Dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, ces parcelles tendent à être moins bien exploitées et peuvent être sujettes au reboisement. Pourtant elles jouent un rôle important pour le maintien de l'ouverture du paysage de la région</p> <p>De plus, cette prestation facilite l'accès au paysage cultivé et offre la possibilité de vivre l'expérience de la qualité du paysage.</p> <p>Parfois, les chemins terreux, graveleux ou enherbés, non stabilisés, au revêtement perméable épousent les courbes de niveau ou les ruptures de pente, soulignant d'autant plus le relief et les changements de texture du paysage. De par la nature de leur revêtement, ils s'intègrent assez facilement dans le paysage.</p> <p>Le revêtement des chemins terreux, graveleux ou enherbés, non stabilisés, au revêtement perméable se dégrade avec le passage des machines et l'action des intempéries. Ce revêtement doit être régulièrement entretenu (comblement des nids de poule et entretien des écoulements).</p> <p>Pour toutes ces raisons ces chemins méritent d'être soutenus. Un soutien plus particulier est apporté aux chemins creux et autres chemins carrossables avec substance historique (selon inventaire IVS ou document photographique), car leur entretien doit être respectueux de la morphologie du terrain et des matériaux du chemin.</p>	
<b>Exigences:</b>	
<p>Par chemins terreux, graveleux ou enherbés, non stabilisés, au revêtement perméable on entend une dévêtiture carrossable pour des véhicules agricoles ou jeeps de maximum 2,5 m de largeur (les chemins muletiers et autres sentiers ne sont pas concernés, voir remarque).</p> <p>La mesure prend uniquement en compte les chemins, ou parties de chemins, situés sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p> <p>La mesure prend uniquement en compte les chemins qui figurent sur une carte au 1 :25'000.</p> <p>Les chemins doivent être entretenus au minimum tous les 4 ans.</p> <p>Le travail d'entretien doit être effectué par l'agriculteur. <u>Les chemins dont l'entretien est fait par des</u></p>	

institutions publiques sont exclus de la mesure.

La mesure est applicable pour une longueur de minimum 50 ml par exploitation (SE) ou par surfaces d'estivage (SEst).

**Principe de localisation :**

Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.

La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).

**Contribution:**

CHF 15.- par 10 ml. (montant défini par les cantons GELAN)

Bonus incitatif de CHF 4.- par 10 ml pour les chemins creux ou autres chemins carrossables avec substance historique caractéristique (selon inventaire IVS ou document photographique).

**Contrôle:**

Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

### Objectif paysager 4 : Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages

#### Mesure 4.1 : Prairies à narcisses

##### Description de la mesure:

L'exploitant maintient les prairies à narcisses sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Ces prairies doivent être inscrites dans un inventaire, l'exploitant pouvant en déclarer de nouvelles.

Les prairies à narcisses tendent à disparaître dans la région notamment à cause de l'utilisation plus précoce des prairies et des pâturages qui fait disparaître leurs feuilles alors qu'elles ne sont pas encore desséchées naturellement (cycle vital interrompu),



ou du piétinement qui peut endommager le feuillage et les bulbes. Par ailleurs, dans la région, plusieurs prairies à narcisses sont abandonnées ou en voie d'abandon ; un soutien plus conséquent des prairies à narcisses permet de mieux lutter contre l'embuissonnement en cours sur ce type de prairie.

Le narcissus est une plante emblématique de la Riviera, du Pays-d'Enhaut et du Haut Intyamon ; elle en a historiquement été un produit touristique majeur. La population y est encore très attachée, sa préservation permet d'améliorer l'image de la région et de favoriser la diversité du paysage, notamment lors de sa floraison. La *neige de mai* attire également de nombreux visiteurs loin à la ronde. L'association pour la sauvegarde et la promotion du *narcisse* de la Riviera vaudoise, le Parc et les offices du tourisme promeuvent cette image et organisent chaque année plusieurs excursions sur ce thème.

Les prairies à narcisses qui impriment leur effet dans le paysage au mois de mai (*neige de mai*) sont celles qui présentent une forte densité de narcisses. Dans ces conditions, les narcisses représentent souvent une grande partie de la composition botanique des prairies (donc laissent peu de place à la diversité d'autres plantes) ou poussent volontiers sur des sols moyennement riches en substances nutritives. Et c'est précisément dans ces conditions que l'effet paysager caractéristique est le plus fort, or le fait de ne pas pouvoir dans tous les cas bénéficier des contributions à la biodiversité niveau 2 (qualité) peut être défavorable au maintien des prairies à narcisses.

Les prairies à narcisses constituent un élément paysager et identitaire majeur dans nos régions et méritent de bénéficier des moyens nécessaires à leur sauvegarde, compte tenu des contraintes élevées posées par rapport à l'exploitation agricole actuelle. La mesure est donc conçue comme une prime paysage spécifique.

##### Exigences:

Les prairies à narcisses doivent :

- Posséder la densité 2 de narcisses telle que définie dans le cadre de l'inventaire de l'Association

<p>Narcisses – Riviera (densité 2 = « pousses éparées ; les plants sont distants de 5-10m »), et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Figurer à l'inventaire de l'Association Narcisses – Riviera ou à un autre inventaire spécifique des prairies à narcisses ; possibilité de faire répertorier une surface auprès de l'Association Narcisses-Riviera (SE ou SEst) ou du Parc;</li> <li>- Ou faire l'objet d'un contrat spécifique conclu dans le cadre d'un réseau OQE (SE) ou autre.</li> </ul> <p>Les surfaces à narcisses pâturées sur la surface d'exploitation (SE) doivent être des pâturages extensifs ; la première pâture aura lieu au plus tôt au 20 juin ;</p> <p>Sur les surfaces d'estivage (SEst), les prairies à narcisses, lors de la première utilisation, doivent être pâturées en fin de rotation des parcs, au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet ;</p> <p>Pour les prairies à narcisses non reconnues comme surfaces de promotion de la biodiversité : fertilisation possible uniquement sous forme de fumier ou de lisier complet.</p>
<p><b>Principes de localisation :</b></p>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères à l'exception de celles du Val de Charmey, du secteur de la Berra et du Breccaschlund.</p> <p>Possibilité de mettre en place les prairies à narcisses sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p>
<p><b>Contribution:</b></p>
<p>CHF 500.- par ha pour les prairies fauchées ou pâturées.</p>
<p><b>Contrôle:</b></p>
<p>Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.</p>
<p><b>Remarques:</b></p>
<p>La mesure n'est pas cumulable avec la mesure 4.2 et 4.3 « Prairies et pâturages fleuris ».</p> <p>Des inventaires spécifiques des prairies à narcisses pourront être élaborés après 2014.</p> <p>L'Association Narcisses – Riviera ou le Parc mettent à disposition des agriculteurs intéressés les inventaires existants.</p>

Remarque no 1 : le maintien des narcisses sur les pâturages implique non seulement de retarder la pâture (perte de rendement), mais aussi de poser des clôtures pour délimiter les zones à ne pas pâturer ; Le montant de la prime doit donc être identique à celui des prairies fauchées.

## Tableaux pour le calcul

	<b>Prairies extensives</b>	
	ZM 1 et 2	ZM 3 et 4
	2014	2014
Biodiversité	700	550
Qualité	0	0
Réseau	1'000	1'000
<b>Total</b>	<b>1'700</b>	<b>1'550</b>
Bonus CQP	561	512
<b>Total avec bonus</b>	<b>2'261</b>	<b>2'062</b>

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

<b>Objectif paysager 4 : Maintien de la diversité des paysages de prairies et pâturages</b>	
<b>Mesure 4.2 : Prairies et pâturages fleuris sans contrat nature (LPN)</b>	
<b>Description de la mesure:</b>	
<p>L'exploitant maintient des prairies ou des pâturages fleuris sur la surface d'exploitation (SE). Les prairies fleuries tendent à disparaître dans la région notamment à cause de l'utilisation plus précoce et plus fréquente des prairies et des pâturages, ainsi qu'avec l'augmentation de la fumure.</p> <p>Pourtant ces prairies enrichissent la qualité et la beauté du paysage notamment lors de leur floraison. Elles sont par ailleurs souvent caractéristiques de l'utilisation traditionnelle des herbages. Leur présence permet d'améliorer l'image de la région et de favoriser la diversité du paysage ; de ce fait elles sont appréciées de la population ainsi que des hôtes de la région.</p> <p>Au vu de leur faible rentabilité agricole, les prairies fleuries sont menacées d'abandon ou d'entretien insuffisant, ce qui peut aussi conduire à leur embuisonnement, malgré les contributions à la biodiversité. Pour toutes ces raisons les prairies fleuries méritent d'être soutenues sous forme d'un bonus aux contributions à la biodiversité.</p>	
<b>Exigences:</b>	
Pour être pris en considération pour la mesure les prairies fleuries doivent :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- répondre aux exigences de qualité de végétation du niveau de qualité II des contributions à la biodiversité sur la surface d'exploitation (SE);</li><li>- être située hors périmètre d'inventaire d'importance nationale</li><li>- être soumises à aucune contrainte de protection de la nature (refus d'un contrat LPN proposé)</li></ul>	
<b>Principe de localisation :</b>	
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères, sauf celles exclusivement en zone d'estivage.	
La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE)	
<b>Contribution:</b>	
CHF 600.- par ha de prairies fauchées	
CHF 200.- par ha pâturages extensifs sur la SAU	

**Contrôle:**

Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.



**Remarques:**

La mesure n'est pas cumulable avec la mesure 4.1 « Prairies à narcisses ».


La mise en place de prairies fleuries, avec semis, peut faire l'objet d'un projet avec le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, puis être prise en compte par la mesure

**Eléments de coûts**

	<b>Prairies extensives</b>	
	ZM 1 et 2	ZM 3 et 4
SPB QI	700	550
SPB QII	1'500	1'000
Réseau	1'000	1'000
<b>Total</b>	3'200	2550
Bonus CQP	<b>640</b>	<b>510</b>
<b>Total avec bonus</b>	4'375	3'060

	<b>Pâturages extensifs</b>
	ZM 1 à 4
SPB QI	450
SPB QII	700
Réseau	500
<b>Total</b>	1650
Bonus CQP	<b>330</b>
<b>Total avec bonus</b>	1980

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

<b>Objectif paysager 4 : Maintien de la diversité des paysages de prairies et pâturages</b>
<b>Mesure 4.3 : Prairies et pâturages fleuris sous contrat LPN</b>
<b>Description de la mesure:</b>
<p>L'exploitant préserve, valorise ou remet en état des surfaces inscrites dans les inventaires nationaux et cantonaux prairies et pâturages secs (PPS), bas-marais, hauts-marais, zones alluviales) par le biais de l'exploitation extensive de la parcelle. Ces milieux devenus très rares ont une grande diversité floristique. Leurs couleurs évoluent au fil des saisons et marquent de leur empreinte ce paysage exceptionnel. De plus, ces zones sont le refuge d'espèces menacées (amphibiens, reptiles, orchidées, etc.) qui rendent le paysage vivant. Toutes les surfaces sous contrat LPN (prairie, pâturage, alpage, litière) sont concernées par la mesure.</p>

<b>Autre but de la mesure</b>
Préserver les milieux rares et typiques des paysages suisses existants ainsi qu'encourager davantage l'exploitation de ces surfaces.
<b>Objectif de mise en œuvre</b>
<p>La surface des sites inscrits dans les inventaires nationaux et cantonaux est identique ou supérieure à celle inscrite au début du projet.</p> <p>Le bonus financier CQP découlant de la préservation de ces surfaces permet de valoriser le travail nécessaire à la préservation de ces zones uniques à fort impact paysager.</p>
<b>Informations pour la mise en œuvre</b>
<p>Emplacement : toutes les parcelles déjà inscrites dans les inventaires susmentionnés et soumises à des contraintes de protection de la nature (contrat LPN requis).</p> <p>Les parcelles avec un taux d'embuissonnement supérieur à 25% ainsi que celle contenant des néophytes ne pourront pas bénéficier des contributions.</p>
<b>Montants des contributions</b>
<p>CHF 200.-/ha sur la SAU</p> <p>CHF 50.- /ha sur la surface estivage</p>

<b>Zones concernées</b>
SAU et estivages
<b>Système de contrôle</b>
Organe de contrôle : SNP

### Eléments de coûts

	<b>Prairies extensives</b>	
	ZM 1 et 2	ZM 3 et 4
SPB QI	700	550
SPB QII	1'500	1'000
Réseau	1'000	1'000
Contrat LPN	500	500
<b>Total</b>	<b>3'700</b>	<b>3'050</b>
Bonus CQP (5%)	200	200
<b>Total avec bonus</b>	<b>3'900</b>	<b>3'250</b>

	<b>Pâturages extensifs</b>
	ZM 1 à 4
SPB QI	450
SPB QII	700
Réseau	500
Contrat LPN	300
<b>Total</b>	<b>1'950</b>
Bonus CQP (10%)	200
<b>Total avec bonus</b>	<b>2'150</b>

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

### Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural

#### Mesure 5.1 a : Maintien d'arbres isolés, d'arbres fruitiers haute-tige

##### Description de la mesure:

L'agriculteur maintient et entretient des arbres isolés, des arbres fruitiers haute-tige et des buissons sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).

Les arbres ou les arbustes isolés, ainsi que les arbres fruitiers haute-tige, structurent le paysage. Certaines espèces sont typiques ou particulièrement bien adaptées à la région (par exemple érable sycomore). Par la particularité de leur feuillage, de leur stature, de leur floraison ou de



leur fructification ces espèces participent également à la diversité du paysage.

Les arbres fruitiers haute-tige ont joué pendant longtemps un rôle important dans l'alimentation des humains et du bétail ; la diversité de leurs variétés est le témoin des divers usages pour lesquels les fruits étaient, et parfois sont toujours, utilisés.

Les arbres ou les arbustes isolés, ainsi que les arbres fruitiers haute-tige, permettent également de retracer l'histoire du paysage ; leur implantation a souvent été choisie avec soin pour des raisons culturelles ou socio-économiques, ou alors est la résultante de formes d'utilisation du sol et des herbages liées à des pratiques agricoles pour lesquelles les éléments boisés avaient un rôle à jouer.

Dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, les arbres ou les arbustes isolés, ainsi que les arbres fruitiers haute-tige compliquent l'exploitation des parcelles et demandent donc une plus grande quantité de travail. De ce fait leur nombre diminue, péjorant d'autant la valeur paysagère et patrimoniale de la région.

Les arbres isolés et les arbres fruitiers haute-tige de grande taille, ainsi que ceux remarquables par leur stature ou leur implantation, sont soutenus de manière ciblée par la mesure car ils ont un effet plus important dans le paysage. Par ailleurs, suivant les situations, le nombre d'arbres et de buissons isolés est limité à l'unité de surface afin de ne pas « encombrer » le paysage et ne pas favoriser son embroussaillage.

##### Exigences:

###### Arbres isolés :

- Sur la surface d'exploitation (SE) : espèces d'arbres indigènes;
- Sur les surfaces d'estivage (SEst) : espèces indigènes de feuillus ; résineux d'espèces indigènes pour les groupements (1 à 5 arbres) ou arbres isolés servant d'abris au bétail (*chottes*) ;
- Arbres non taillés et non rabattus ; les arbres élagués (suppression des branches de la base)

trop fortement (à plus de 1,60 m du sol) ne sont pas acceptés dans la mesure ;

- Les jeunes arbres de moins de 10 ans doivent être protégés de la pâture.
- 

#### Arbres fruitiers haute-tige

- Espèces fruitières adaptées à la région sur la surface d'exploitation (SE), y compris les châtaigniers ;
- Arbres présentant au moins 3 branches latérales ligneuses partant de la partie supérieure du tronc ;
- Taille modérée des arbres en fonction des besoins ; les arbres de moins de 10 ans qui n'ont pas reçu au moins 3 tailles de formation, ainsi que les arbres adultes rabattus ou élagués (suppression des branches de la base) trop fortement (à plus de 1,60 m du sol) ne sont pas acceptés dans la mesure ;
- Les jeunes arbres de moins de 10 ans doivent être protégés de la pâture ;
- Le sol sous les arbres doit être occupé par des herbages.

#### **Principe de localisation :**

Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.

La mesure s'applique :

- Aux arbres isolés sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) ;
- Aux arbres fruitiers haute-tige sur la surface d'exploitation (SE) ;
- Aux vergers d'arbres fruitiers haute-tige sur la surface d'exploitation (SE) ;
- Aux alignements d'arbres sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) ;
- Aux arbres remarquables sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) ;

#### **Contribution**

CHF 10.-/ arbre fruitiers haut tige avec Q 1 ou Q 2

CHF 15.-/ arbre isolé et arbre fruitiers haute-tige sans contribution SPB

#### **Contrôle:**

Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.

#### **Eléments de coûts pour l'entretien**

Biodiversité	15
Qualité	30
Réseau	5
<b>Total</b>	<b>50</b>
Bonus CQP	12.5
<b>Total avec bonus</b>	<b>62.5</b>

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

### Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural

#### Mesure 5.1 b : Plantation d'arbres isolés feuillus et d'arbres fruitiers haute-tige

##### Description de la mesure:

L'agriculteur plante des arbres isolés feuillus et des arbres fruitiers haute-tige sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).

Les arbres isolés et les arbres fruitiers haute-tige structurent le paysage. Certaines espèces sont typiques ou particulièrement bien adaptées à la région. Par la particularité de leur feuillage, de leur stature, de leur floraison ou de leur fructification ces espèces participent également à la diversité du paysage.



Les arbres fruitiers haute-tige ont joué pendant longtemps un rôle important dans l'alimentation des humains et du bétail ; la diversité de leurs variétés est le témoin des divers usages pour lesquels les fruits étaient, et parfois sont toujours, utilisés.

Les arbres isolés et les arbres fruitiers haute-tige permettent également de retracer l'histoire du paysage ; leur implantation a souvent été choisie avec soin pour des raisons culturelles ou socio-économiques, ou alors est la résultante de formes d'utilisation du sol et des herbages liées à des pratiques agricoles pour lesquelles les éléments boisés avaient un rôle à jouer.

Dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, les arbres isolés et les arbres fruitiers haute-tige compliquent l'exploitation des parcelles et demandent donc une plus grande quantité de travail. De ce fait leur nombre diminue, péjorant d'autant la valeur paysagère et patrimoniale de la région.

La mesure se limite à la plantation d'arbres isolés feuillus et d'arbres fruitiers haute-tige ; en effet, dans la région les arbres résineux et les buissons sont presque toujours issus de semis, et il n'est donc pas nécessaire de soutenir leur plantation.

##### Exigences:

- Exploitation de moins de 20 ha : au maximum 20 arbres par exploitation (SE et/ou SEst) peuvent bénéficier des contributions
- Exploitation de plus de 20ha : au maximum 1 arbre par hectare par exploitation (SE et/ou SEst) peuvent bénéficier des contributions

Les arbres isolés feuillus plantés isolément ou en alignements doivent répondre aux exigences définies dans la fiche 5.1 a : « Maintien d'arbres isolés, d'arbres fruitiers haute-tige et de buissons ».

Les arbres fruitiers haute-tige plantés isolément, en vergers ou en alignements doivent répondre aux exigences définies dans la fiche 5.1 a : « Maintien d'arbres isolés, d'arbres fruitiers haute-tige et de

<p>buissons ».</p> <p>Les jeunes arbres de moins de 10 ans doivent être protégés de la pâture.</p>
<p><b>Principe de localisation :</b></p>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>La mesure s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux arbres isolés feuillus sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) ;</li> <li>- Aux arbres fruitiers haute-tige sur la surface d'exploitation (SE) ;</li> <li>- Aux vergers d'arbres fruitiers haute-tige sur la surface d'exploitation (SE) ;</li> <li>- Aux alignements d'arbres feuillus en allée la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) ;</li> <li>- Aux alignements d'arbres fruitiers haute-tige en allée sur la surface d'exploitation (SE).</li> </ul>
<p><b>Contribution</b></p>
<p>CHF 300.- par arbre isolé répondant aux critères de la mesure, soit 38.- Fr. / an (montant défini par l'OFAG)</p> <p>CHF 200.- par arbre fruitiers haute- tige répondant aux critères de la mesure, soit 25.- Fr. / an (montant défini par l'OFAG)</p> <p>Selon les lignes directrices cantonales, bonus incitatif de 25 % pour l'entité plaine de l'Intyamon et pour l'entité paysagère du Breccaschlund .</p>
<p><b>Contrôle:</b></p>
<p>Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.</p>

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

### Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural

#### Mesure 5.2 : Cours d'eau naturels, ruisseaux de champ et plans d'eau

##### Description de la mesure:

L'agriculteur maintient les plans d'eau visibles sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst), et le cours naturel des rivières et des ruisseaux de champ non boisés sur la surface d'exploitation (SE).

Les cours d'eau naturels, les ruisseaux de champ, les mares et autres plans d'eau structurent le paysage et sont des éléments très appréciés du public; lorsqu'ils s'écoulent librement, leur cours peut former de nombreux méandres ; ils représentent alors des



structures non linéaires marquant d'autant plus le relief du paysage. Les cours d'eau naturels et les ruisseaux de champ participent à la richesse des microstructures régionales et par là à la richesse globale du paysage. Ils sont des témoignages encore vivants de l'histoire naturelle du paysage ou des efforts de renaturation de celui-ci par les agriculteurs.

Dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, les plans d'eau, les cours d'eau naturels et les ruisseaux de champ compliquent l'exploitation des parcelles et demandent donc une plus grande quantité de travail. Par ailleurs leurs alentours ne sont parfois plus entretenus, ce qui nuit à leur visibilité ou à leur qualité écologique et paysagère.

Le maintien de la qualité des berges des plans d'eau, des cours d'eau naturels et des ruisseaux de champ demande un soutien particulier afin de défrayer le travail supplémentaire nécessaire à leur entretien.

##### Exigences:

Les plans d'eau, les cours d'eau naturels et les ruisseaux de champ pris en compte pour la mesure doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être non canalisés ;
- Leurs berges doivent être correctement entretenues (maîtrise de l'embuissonnement) ; arbres isolés tolérés ;
- Posséder une bande tampon d'une largeur de minimum 3 m sans fumure et de minimum 6 m sans produits phytosanitaires, sauf autorisation (traitements plante par plante autorisés pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques).
- Largeur maximale de la berge de chaque côté du cours d'eau, donnant droit aux contributions: 6m



- Largeur maximale de la zone tampon d'un plan d'eau, donnant droit aux contributions : 12m

<b>Principe de localisation :</b>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>Pour les plans d'eau la mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p> <p>Pour les cours d'eau naturels et les ruisseaux de champ la mesure est applicable uniquement sur la surface d'exploitation (SE).</p>
<b>Contribution:</b>
400 Frs par ha (montant défini par le canton)
<b>Contrôle:</b>
Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.
<b>Eléments de coûts</b>
<p>Berges exploitées à la motofaucheuse et au râteau (éviter de couper au droit avec le tracteur-embuissonnement – ou de détériorer la berge avec le poids des machines)</p> <p>Clôturer</p> <p>Râtelier/nettoyer les apports des crues (graviers, branches)</p> <p>Éviter l'embuissonnement</p>

### Eléments de coûts

	Prairies (CHF/ha) SE	Pâturages (CHF/ha) SE
Paysage ouvert	CHF 350.-	CHF 350.-
Conditions difficiles	CH 330.-	CHF 330.-
Prairie riveraine des cours d'eau	CH 450.-	
Total des contributions	CHF 1130.-	CHF 680.-
25% des contributions	CHF 282.-	CHF 170.-

# Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

## Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural

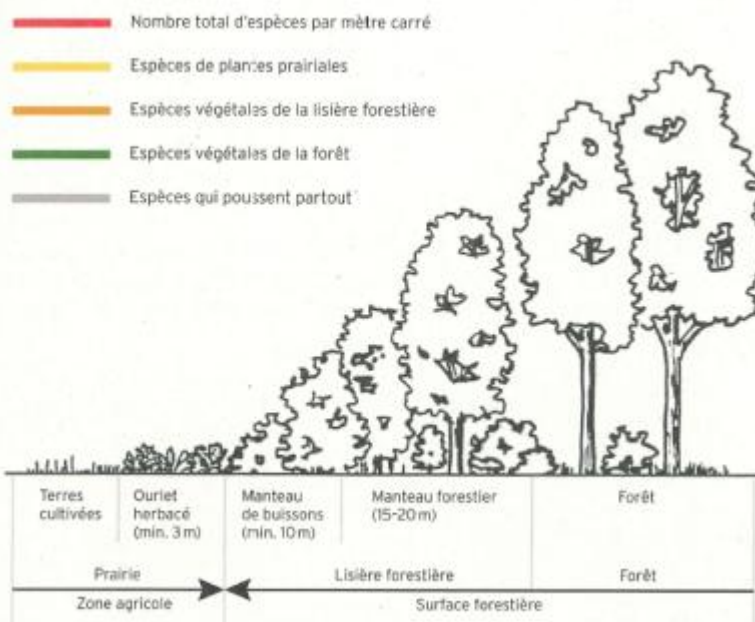
### Mesure 5.3 : Maintien et entretien des lisières de forêts déjà structurées

#### Description de la mesure:

Les lisières jouent un rôle important dans la structuration du paysage. La qualité esthétique d'une lisière diversifiée (présence de plusieurs strates, sinuosité de l'interface entre boisement et zone ouverte, variété des essences présentes) est largement supérieure à celle d'une lisière monotone (interface rectiligne, transition abrupte entre boisement et zone ouverte). En l'absence d'intervention, la limite de la lisière tend à s'avancer au détriment de la zone ouverte limitrophe. Un entretien ciblé permet le



tout en  
valeurs  
lisière.



Valoriser les  
pratique,

maintien de  
l'ouverture du milieu  
augmentant les  
paysagères et  
écologiques de la

lisières de forêts, Guide  
pro natura, n°34/2013

#### Exigences:

Cette mesure ne doit pas être soutenue financièrement par des tiers (forêts, AF etc.) Seuls les agriculteurs exploitant la zone agricole ainsi que la lisière forestière sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) peuvent bénéficier de ces contributions.

<p>Pour être pris en considération pour la mesure les lisières doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne doit pas être soutenue financièrement par d'autres budgets (p. ex. budget forestière)</li> <li>- Etre constituées d'espèces indigènes uniquement ;</li> <li>- Elles doivent être entretenues de manière appropriée au minimum tous les 4 ans sur la surface d'exploitation (SE) et tous les 8 ans sur les surfaces d'estivage. Cet entretien doit avoir lieu durant la période de repos de la végétation. Effectuer un recépage (tailler à 10 cm du sol) sélectif des espèces à croissance rapide ;</li> <li>- Le travail d'entretien ne doit pas être effectué à l'épaveuse ; il doit par contre être fait en respectant les bases de taille décrites dans les fiches techniques y relatives ;</li> <li>- Sur la surface d'exploitation (SE) tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place sans être brûlés. Sur les surfaces d'estivage (SEst) tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place, si possible sans être brûlés ; si, pour des raisons topographiques ou d'autres raisons pratiques, il n'est pas possible d'éviter de brûler une partie des déchets, les feux doivent être situés au minimum à 15 m de la couronne des arbres environnants.</li> </ul>
<p><b>Principe de localisation :</b></p>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>Possibilité de mettre en place les lisières concernées par la mesure sur la surface d'exploitation (SE) et sur les surfaces d'estivage (SEst).</p>
<p><b>Contribution:</b></p>
<p>CHF 220.-/100ml pour les lisières de forêts déjà structurées situés sur la surface d'exploitation (SE) et sur les surfaces d'estivage (SEst). (montant défini par le canton)</p>
<p><b>Contrôle:</b></p>
<p>Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.</p>

Eléments de calcul :

Base de calcul identique que pour les haies (Cf. fiche y relative) ; pour rappel :

*Les contributions sont calculées à l'hectare alors que les coûts d'entretien sont souvent chiffrés au ml ; le raisonnement suivant a donc été fait :*

*Une haie de 4 m de large, pour faire un ha de surface doit avoir une longueur de 2'500 m.*

*Donc 1ml = 4 m<sup>2</sup> (puisque la haie a une largeur de 4 m)*

*Coûts d'entretien pour une haie régulièrement entretenue : 3.50 Frs par ml (choix sur une palette de prix variant de 2.- à 10.- Frs par ml)*


*3.50 Frs x 2'500 ml = 8'750 Frs pour une haie qui fait 1 ha*

*Entretien tous les 4 ans : 8'750 Frs divisé par 4 = 2'187.50 Frs ; arrondi à 2'200 Frs*

*Ce prix est maintenu pour les haies situées en SEst malgré le fait qu'elles soient entretenues tous les 8 ans (croissance plus lente des plantes) afin de les favoriser.*

Le canton propose un montant de CHF220.-/100ml pour un entretien sur une profondeur de 10m

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

<b>Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural</b>	
<b>Mesure 5.3 b : Entretien des herbages le long des lisières de forêts contenant au moins 50% de feuillus</b>	
<b>Description de la mesure:</b>	
<p>L'agriculteur entretient les herbages situés le long des lisières de forêts contenant au moins 50% de feuillus sur la surface d'exploitation (SE). Les herbages situés en bordure de lisières contenant un grand nombre de feuillus doivent être nettoyés chaque printemps ; les feuilles doivent être râtelées et ramassées. La qualité des herbages est péjorée si ce travail n'est pas effectué. L'herbe ne pousse plus ce qui provoque aussi des phénomènes d'érosion. Ce travail permet également d'éviter l'avancée de la forêt sur les prés ; en effet les prairies sur lesquelles les feuilles ne sont pas ramassées ne sont plus fauchées ce qui permet au semis des arbres de s'installer. Pourtant les lisières mixtes et variées, contenant un grand nombre de feuillus structurent le paysage ; elles l'animent également par les jeux de couleurs des différents feuillages tout au long de l'année. Le nettoyage des herbages situés en bordure de lisières et contenant un grand nombre de feuillus est donc un travail supplémentaire induit par la présence de ces lisières. L'introduction de cette mesure permettra aux agriculteurs de renoncer à long terme à une rationalisation du travail en sélectionnant les sapins (qui ont un impact beaucoup moins important sur les herbages) au détriment des feuillus.</p>	
<b>Exigences:</b>	
Pour être pris en considération pour la mesure les herbages doivent :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Etre situés sur la surface d'exploitation (SE) ;</li><li>- Etre situés en bordure de lisières contenant au minimum 50% de feuillus sur toute la longueur considérée par la mesure ;</li><li>- Les feuilles doivent être râtelées et ramassées chaque année ;</li><li>- La mesure s'applique aux prairies fauchées ou pâturées.</li></ul>	
<b>Contribution:</b>	
CHF 100.– par 100 ml de lisière sur la surface d'exploitation (SE).	
<b>Contrôle</b>	
Contrôle de la mesure par sondage	

**Calcul des coûts**

Trois heures de travail supplémentaire par 100 ml à 28.- Frs par heures =	84.- Frs
Petit matériel	16.- Frs
Total	100.- Frs

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

**Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural**

**Mesure 5.4 a : Maintien et entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées**

### Description de la mesure:

L'agriculteur maintient et entretient les haies, bosquets champêtres et berges boisées sur la surface d'exploitation (SE)

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées structurent le paysage. Par la particularité de leur feuillage ou de leur floraison ces éléments participent également à la diversité du paysage. Un entretien régulier par tronçons des haies, bosquets champêtres et berges boisées permet aux arbres et aux arbustes de se développer de manière différenciée et de présenter des alternances de hauteur, de floraison et de fructification.



Les bandes herbeuses des haies, bosquets champêtres et berges boisées reconnus comme surfaces de promotion de la biodiversité demandent du travail supplémentaire : fauche à la motofaucheuse, date de fauche différente de celle des autres prairies qui demande de revenir plusieurs fois sur place, bande étroite qui rend le travail plus long et plus difficile. La présence de buissons épineux dans les éléments boisés rend également le travail plus difficile.

L'entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées tel que décrit sous « Exigences » demande également du travail supplémentaire : taille régulière, pas de taille à l'épaveuse, taille différenciée, entassement des déchets de taille sur place.

Par ailleurs, les haies et les bosquets champêtres sont peu présents dans la région ; avec la rationalisation de l'agriculture leur nombre a diminué. L'analyse sensible a pourtant mis en évidence que les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées sont appréciés par la population et les personnes qui visitent la région.

Pour toutes ces raisons, les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées méritent d'être soutenus.

### Exigences:


Les haies, bosquets champêtres et berges boisées situés sur la surface d'exploitation (SE) doivent répondre aux exigences suivantes :

- Les haies, bosquets champêtres et berges boisées doivent être constitués d'espèces indigènes uniquement ;
- Les haies, bosquets champêtres et berges boisées doivent être entretenus de manière appropriée tous les 4 ans. Cet entretien doit avoir lieu durant la période de repos de la végétation. Il doit être effectué par tronçons, sur un tiers de la surface au plus. Effectuer un



<p>recépage (tailler à 10 cm du sol) sélectif des espèces à croissance rapide ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le travail d'entretien ne doit pas être effectué à l'épaveuse ; il doit par contre être fait en respectant les bases de taille décrites dans les fiches techniques y relatives ;</li> <li>- Tout ou une partie des déchets de taille doivent être entassés sur place sans être brûlés.</li> </ul>
<p><b>Principe de localisation :</b></p>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>La mesure est applicable pour les haies et les bosquets champêtres sur la surface d'exploitation (SE)</p>
<p><b>Contribution:</b> montants définis par l'OFAG</p>
<p>CHF 5.- / are avec Q 1 (code 852)</p> <p>CHF 15.- / are avec Q 2 (code 852)</p> <p>CHF 20.- / are sans Q 1 pour la surface planté et la bande tampon de 3 m (code 857)</p>
<p><b>Contrôle:</b></p>
<p>Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.</p>
<p><b>Remarques:</b></p>
<p>Définitions :</p> <p>Haies et berges boisées : bandes boisées touffues, larges de quelques mètres, composées principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres isolés, autochtones et adaptés aux conditions locales. Longueur minimale 10 m.</p> <p>Bosquet champêtre : groupe de buissons de forme compacte avec ou sans arbres ; espèces indigènes ; surface de minimum 30 m<sup>2</sup> à maximum 300 m<sup>2</sup>, non soumis au régime forestier.</p>

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamou et de la Jogne

<b>Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural</b>	
<b>Mesure 5.4 b : Plantation de haies</b>	
<b>Description de la mesure:</b>	
<p>L'agriculteur plante de nouvelles haies sur la surface d'exploitation (SE)</p> <p>Les haies structurent le paysage. Par la particularité de leur feuillage ou de leur floraison elles participent également à la diversité du paysage. Un entretien régulier par tronçons des haies permet aux arbres et aux arbustes de se développer de manière différenciée et de présenter des alternances de hauteur, de floraison et de fructification. Les exigences de maintien et d'entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées sont définies dans la fiche 5.4 a « Maintien de haies, bosquets champêtres et berges boisées ». La présente mesure se limite à la plantation de haies ; en effet, dans la région, les bosquets champêtres et berges boisées sont presque toujours issus de semis, et il n'est donc pas nécessaire de soutenir leur plantation. Par contre la plantation de haies présente un investissement important qui mérite d'être soutenu.</p> <p>L'exploitant doit se renseigner, par exemple auprès du biologiste du réseau ou d'un forestier afin de déterminer choix du site de la plantation et des essences.</p>	
<b>Exigences:</b>	
Les haies doivent répondre aux exigences définies dans la fiche 5.4 a « Maintien de haies, bosquets champêtres et berges boisées ».	
<b>Principe de localisation :</b>	
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères. La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE)	
<b>Contribution:</b>	
CHF 310.-/are planté (sans bande herbeuse) pour les haies répondant aux critères de la mesure. Bonus incitatif de 25% pour l'entité plaine de l'Intyamou	
<b>Contrôle:</b>	
Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.	

### Plantation, calculs

Sur la base des éléments fournis par un professionnel de la forêt

Achat prix moyen des plants à racines nues	fr. 4.00
Transport, mise en jauge	fr. 1.00
Plantation	fr. 2.00
Protection	fr. 1.50
Prix à l'unité fourniture et mise à demeure	fr. 8.50
Coût à l'are	fr. 306.-

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamou et de la Jogne

<b>Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural</b>
<b>Mesure 5.5 : Maintien des éléments particuliers de structures géomorphologiques</b>
<b>Description de la mesure:</b>
<p>L'exploitant maintient la visibilité d'éléments géomorphologiques particuliers sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p> <p>Les éléments de structure géomorphologique mentionnés sous « Exigences » sont des éléments caractéristiques de la région. Ils participent à la richesse des microstructures régionales et par là à la richesse globale du paysage. Témoignages de l'histoire naturelle du paysage et étant généralement « fossiles », ils ne peuvent pas être restaurés en cas d'atteinte ou de destruction.</p> <p>Dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, ces éléments compliquent l'exploitation des parcelles ; leur maintien demande donc une plus grande quantité de travail. Par ailleurs leurs alentours ne sont parfois plus entretenus, ce qui nuit à leur visibilité.</p>
<b>Exigences:</b>
<p>Les éléments géomorphologiques particuliers pris en compte pour la mesure doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être clairement visibles ;</li> <li>- Leur pourtour doit être correctement entretenu (maîtrise de l'embuissonnement, la présence d'un buisson ou d'un arbre isolé étant possible) ;</li> <li>- Correspondre à la typologie définie pour les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dolines sur SE et sur SEst ;</li> <li>- Pyramides de gypse sur SE et sur SEst ;</li> <li>- Blocs erratiques sur SE et sur SEst ;</li> <li>- Blocs éboulés uniquement sur SE (est considéré comme bloc éboulé un rocher d'au moins 3 m3 visibles)</li> <li>- Autres éléments particuliers (sur base de carte ou d'expertise spécifique) ;</li> </ul> </li> <li>- Sont considérés comme éléments les objets isolés et les groupes d'objets ; les objets compris dans un rayon de 10m sont considérés comme un seul élément.</li> </ul>
<b>Principe de localisation :</b>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst)</p>
<b>Contribution:</b>
<p>CHF 100.– par élément : forfait lié à l'entretien et au maintien des éléments répondant aux critères de la mesure.</p>
<b>Contrôle:</b>
<p>Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel</p>

Elément de calcul :

La dimension et l'environnement des objets pouvant être très divers et de manière à éviter une application trop compliquée de la mesure la contribution est prévue sous forme forfaitaire.

Le forfait dédommage le travail supplémentaire de l'agriculteur pour l'entretien de la visibilité de l'objet (débroussaillage, fauche à la motofaucheuse autour de l'objet, etc.). Il peut aussi compenser un renoncement à la rationalisation (comblement progressif d'un objet, ou couverture progressive par le sol suite à l'épandage de fumier, etc.).

Un forfait de 100.- par élément semble raisonnable par rapport aux frais moyens de l'analyse de différentes situations.

**Tableau 2 : de la vision aux 5 objectifs paysagers**

Comment les éléments de la vision sont transcrits en objectifs paysagers:	1. Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré	2. Promotion d'une agriculture de montagne vivante	3. Maintien et développement du patrimoine culturel	4. Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages	5. Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural
<i>caractère essentiellement rural et montagnard</i>					
<i>paysages d'une grande variété offrant des vues proches et dégagées</i>					
<i>présence remarquable des éléments naturels</i>					
<i>présence remarquable des éléments historico-culturels</i>					
<i>activités pastorales traditionnelles, adaptées aux étages de végétation</i>					
<i>mosaïque d'éléments</i>					

**Tableau 3 : mesures contribuant aux objectifs paysagers**

No	Importance de chaque mesure pour chaque objectif	1. Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré	2. promotion d'une agriculture de montagne vivante	3. Maintien et développement du patrimoine culturel	4. Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages	5. Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural
1.1	Exploitation de parcelles difficiles à entretenir	1	1		1	
1.2	Remise en exploitation de terrains à l'abandon	1				
1.3	Tas d'épierrage	1				
1.4	Mosaïque paysagère préalpine	1			1	

2.2	Clôtures constituées de piquets en bois		1			
3.1	Entretien de murs en pierres sèches			1		
3.2	Visibilité du patrimoine rural et régional sur l'exploitation			1		
3.3	Visibilité du patrimoine alpestre et régional sur l'alpage			1		
3.4	Maintien et entretien de chemins d'exploitation non revêtus			1		
4.1	Prairies à narcisses				1	
4.2	Prairies et pâturages fleuris sans contrat nature (LPN)				1	
4.3	Prairies et pâturages fleuris sous contrat LPN				1	
5.1a	Maintien d'arbres isolés, de fruitiers hautes tiges et de buissons					1
5.1b	Plantation d'arbres isolés feuillus et de fruitiers hautes tiges					1
5.2	Cours d'eau naturels, ruisseaux de champ et plans d'eau					1
5.3a	Maintien et entretien de lisières de forêts déjà structurées					1
5.3b	Entretien des herbages le long des lisières de forêts de feuillus					1
5.4a	Maintien et entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées					1
5.4b	Plantation de haies					1
5.5	Maintien des éléments particuliers de structure géomorphologique					1

	contribution majeure à l'objectif	4	2	4	5	8
	contribution significative à l'objectif	3	6	5	1	4

**Tableau 4 : répartition territoriale des mesures (surface d'exploitation, alpages, unités paysagères)**

No	Répartition des mesures entre surface d'exploitation (SE) et l'alpage (surface d'estivage, Sest) et par unité paysagère	SE (coteaux et vallées)	SEst (alpages)	vallée de l'Intyamon	plaine de l'Intyamon	val de Charmey	secteur de la Berra	secteur de Brenlaire	Breccaschlund
1.1	Exploitation de parcelles difficiles à entretenir	1	1	1	1	1	1	1	1
1.2	Remise en exploitation de terrains à l'abandon	1	1	1	1	1	1	1	1
1.3	Tas d'épierrage	1	1	1	1	1	1	1	1
1.4	Mosaïque paysagère préalpine	1	1	1	1	1	1	1	1
2.2	Clôtures constituées de piquets en bois	1	1	1	1	1	1	1	1
3.1	Entretien des murs en pierres sèches	1	1	1	1	1	1	1	1
3.2	Visibilité du patrimoine rural et régional sur l'exploitation	1		1	1	1	1		
3.3	Visibilité du patrimoine alpestre et régional sur l'alpage		1	1		1	1	1	1
3.4	Maintien et entretien de chemins d'exploitation non revêtus	1	1	1	1	1	1	1	1
4.1	Prairies à narcisses	1	1	1	1			1	
4.2	Prairies et pâturages fleuris sans contrat nature (LPN)	1	1	1	1	1	1	1	1
4.3	Prairies et pâturages fleuris sous contrat LPN	1	1	1	1	1	1	1	1
5.1a	Maintien d'arbres isolés, de fruitiers hautes tiges et de buissons	1	1	1	1	1	1	1	1
5.1b	Plantation d'arbres isolés feuillus et de fruitiers hautes tiges	1	1	1	1	1	1	1	1
5.2	Cours d'eau naturels, ruisseaux de champ et plans d'eau	1	1	1	1	1	1	1	1



5.3a	Maintien et entretien de lisières de forêts déjà structurées	1	1	1	1	1	1	1	1
5.3b	Entretien des herbages le long des lisières de forêts de feuillus	1		1	1	1	1		
5.4a	Maintien et entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées	1	1	1	1	1	1	1	1
5.4b	Plantation de haies	1	1	1	1	1	1	1	1
5.5	Maintien des éléments particuliers de structures géomorphologiques	1	1	1	1	1	1	1	1
		19	18	20	19	19	19	18	17
	mesure SEst identique à mesure SE (la contribution peut être différente)								
	même fiche de mesure, mais mesure SEst adaptée								

### 3.4.2 Objectifs de mise en oeuvre

Les objectifs de mise en oeuvre du projet ont été définis par le COPIL. En l'état, il a renoncé à définir des objectifs de mise en oeuvre pour chaque mesure, pour les raisons suivantes :

- les phénomènes d'érosion des qualités paysagères du périmètre qui sont à l'origine de la définition des mesures sont bien connus, de même que leur ampleur, cependant on ne dispose pas de données chiffrées relatives à leur évolution récente ni même, dans la plupart des cas, de données fiables relatives à la situation actuelle (données annuelles ou établies selon un intervalle pertinent pour le projet) ; il n'est donc pas possible de définir des objectifs mesurables avec des indicateurs d'impact ou de prestations chiffrés (nombre d'hectares conservés en conditions d'exploitation particulièrement difficile, surfaces de lisières structurées, nombre de km de remues conservés ou mis en place, etc.) ;
- les mesures ne sont pas définitivement acceptées par le Canton et la Confédération ; leurs définitions et leurs exigences peuvent encore changer ;
- les montants des contributions ne sont pas stabilisés.

Compte tenu de ces raisons :

- il est impossible de mesurer précisément l'état actuel, donc à fortiori l'évolution souhaitée des indicateurs de la majeure partie des mesures
- il serait illusoire de fixer des objectifs de mise en oeuvre par mesure

Le COPIL a donc défini un objectif de mise en oeuvre global pour l'ensemble du projet : après 8 ans, 70% des agriculteurs du périmètre ont adhéré au projet et mis en place des mesures.

Cet objectif global est complété par 5 objectifs relatifs à la mise en oeuvre de chacun des objectifs paysagers du projet CQP. Pour définir ces objectifs, le COPIL a tenu compte des spécificités agricoles et paysagères qui prévalent dans les 3 grands secteurs géographiques du périmètre de projet : il s'avère que les différences de prévision entre ces secteurs ne varient pas au-delà de 10% (voir tableau 5, page 49).

Les objectifs de mise en oeuvre sont donc les suivants :

A la fin de la période de mise en oeuvre du projet (soit 8 ans) :

1. 70% des agriculteurs du périmètre ont adhéré au projet et mis en place des mesures ;
2. 80% des agriculteurs adhérents au projet ont mis en place au minimum une des 4 mesures de l'objectif 1, promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré ;
3. 90% des agriculteurs adhérents au projet ont mis en place une ou plusieurs des 3 mesures de l'objectif 2, promotion d'une agriculture de montagne vivante ;
4. 55% des agriculteurs adhérents au projet ont mis en place au minimum une des 6 mesures de l'objectif 3, maintien et développement du patrimoine culturel ;
5. 35% des agriculteurs adhérents au projet ont mis en place au minimum une des 3 mesures de l'objectif 4, maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages ;

6. 90% des agriculteurs adhérents au projet ont mis en place au minimum une des 8 mesures de l'objectif 5, maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural.

Le porteur de projet fera tout son possible pour que les objectifs prévus soient atteints. Il estime qu'il ne sera pas possible d'atteindre, selon les tarifs présentés, la moyenne maximale des contributions à laquelle le projet pourrait prétendre, tant pour la surface d'exploitation que pour la surface d'estivage :

**Tableau 5 : estimation des montants des contributions allouées au projet par ha et PN**

Contributions QP Jogne Intyamou (2022)	SE	SEst
moyennes estimées sur les surfaces des adhérents au projet	300 Fr/ha	240 Fr/PN
moyennes estimées en rapport avec les surfaces de l'ensemble du périmètre (2'334 ha et 9'344 PN)	210 Fr/ha	170 Fr/PN
potentiel de contributions	360 Fr/ha	240 Fr/PN

Selon l'estimation du COPIL les mesures les plus fréquemment utilisées et les cinq ou six mesures les plus importantes en termes de montants globaux de contributions seront les suivantes :

**Tableau 6 : prévisions concernant les mesures les plus utilisées (en vert : mesure mise en œuvre par au moins 50% des adhérents) ou les plus significatives d'un point de vue budgétaire (X), sur les surfaces d'exploitation (SE) et les surfaces d'estivage (SEst)**

		SE	SEst (alpages)
1.1	Exploitation de parcelles difficiles à entretenir	X	X
1.3	Tas d'épierrage		X
1.4b	Mosaïque de textures montagne (prairies, forêts, pâture)		
2.2	Clôtures constituées de piquets en bois		X
3.2	Patrimoine rural et régional	X	
3.3	Patrimoine alpestre et régional		X
3.4	Maintien et entretien de chemins d'exploitation non revêtus		
4.2	Prairies et pâturages fleuris	X	
4.3	Prairies et pâturages fleuris LPN		
5.1a	Maintien arbres isolés, fruitiers hautes tiges et buissons		X

5.3b	Entretien des herbages le long des lisières de forêts de feuillus	X	
5.4a	Maintien de haies, bosquets champêtres et berges boisées	X	

Ces mesures les plus significatives sont particulièrement importantes pour la motivation des agriculteurs et pour la conservation du paysage, cependant cela ne signifie pas qu'une mesure moins fréquemment mise en œuvre soit moins intéressante du point de vue de son effet sur le paysage, notamment par rapport aux objectifs de mise en valeur, conservation et promotion de particularités constitutives de l'identité paysagère du périmètre.

Les objectifs ont été fixés sur la base des 20 mesures telles que définies dans les fiches qui figurent en annexe du présent rapport, ainsi que des contributions proposées dans ces mêmes fiches suite à la discussion de janvier 2014 avec le canton<sup>13</sup>. Si des modifications de l'un ou l'autre de ces éléments, les exigences et le montant des contributions, sont décidées par le Canton ou la Confédération, les objectifs devront être revus en conséquence.

---

<sup>13</sup> A ce propos le COPIL a fait part de sa préoccupation par rapport à certains montants qui lui paraissent trop peu incitatifs pour engendrer l'impact souhaité dans le paysage, à l'exemple de la contribution proposée pour les arbres isolés.

**Tableau 7 : intensité de mise en œuvre des mesures par objectif paysager et secteur géographique**

Légende : échelle de mise en œuvre des mesures (% des adhérents au projet CQP mettant en œuvre au moins une mesure par objectif considéré)	80 à 90%	50 à 60%	30 à 40%
--	----------	----------	----------

Objectifs paysagers	Secteurs géographiques			Ensemble du périmètre
	Intyamon (SE)	Jogne (SE)	Zone d'estivage	
1. Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré				80%
2. Promotion d'une agriculture de montagne vivante				90%
3. Maintien et développement du patrimoine culturel				55%
4. Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages				35%
5. Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural				90%

## **4 Concept de mesures et répartition des contributions**

Les mesures retenues dans ce projet (cf. tableau 8 en page 52) ont été proposées dans le cadre de l'étude paysagère en fonction des objectifs visés. Elles ont été ébauchées par le comité de pilotage du projet. Chaque mesure a ensuite été analysée par le COPRPO de l'Etat de Fribourg, à la fois de manière intrinsèque et aussi comparativement à d'autres mesures similaires soit proposées dans les autres régions, soit en regard des mesures prévues dans le concept du Canton. (Lignes directrices « Contributions à la qualité du paysage » (CQP) de l'Etat de Fribourg, approuvées par la Direction des Institutions, de l'agriculture et des forêts, DIAF)

Ces mesures ont également fait l'objet d'un examen de faisabilité administrative et elles ont en outre été évaluées par les autres services cantonaux en charge du paysage.

Les mesures retenues ont finalement été retranscrites de manière détaillée, chacune sur une fiche descriptive, conformément au modèle donné par la Directive fédérale. Elles peuvent être appliquées soit librement sur l'ensemble du périmètre de projet, soit de manière plus ciblée, uniquement sur certaines unités paysagères voire sur les surfaces de l'exploitation.

Le détail des contributions et leurs montants unitaires ont été intégrés dans les fiches descriptives, dont l'inventaire complet figure dans le catalogue en annexe.

## **5 Mise en œuvre**

### **5.1 Coûts et financements**

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre des mesures proposées ont été estimés sur la base des données agricoles connues à fin 2013, compte tenu aussi de certaines tendances évolutives enregistrées durant ces 20 dernières années de réforme de la politique agricole, à la fois au niveau des structures d'exploitation mais aussi au niveau de l'assolement et de l'orientation des productions. Toutefois, en l'absence de certaines données non recensées jusqu'ici, notamment les surfaces d'estivage, il a été très difficile de quantifier toutes les mesures. Pour ces quelques cas, les objectifs et montants globaux ont été estimés et notés à titre indicatif. Les objectifs définis devront être atteints avec une participation de > 70 %.

L'ensemble des mesures prévues dans le périmètre du projet, les objectifs quantitatifs estimés, ainsi que les montants estimés sont présentés de manière détaillée dans le tableau suivant.

**Tableau 8 : ensemble des mesures possibles, objectifs et montants**

		objectifs		FR			Bonus/ remarque
	Mesures régionales						
1.10	Exploitation de surfaces difficiles à entretenir	800	ha	fr. 200	ha/an	fr. 160'000	
1.11	Exploitation de surfaces difficiles à entretenir esti	400	PN	fr. 100	Pn/an	fr. 40'000	estivage
1.20	Remise en exploitation de terrains à l'abandon	40	ha	fr. 750	ha/an	fr. 30'000	
1.30	Entretien de tas d'épierrage	1000	tas	fr. 20	tas/an	fr. 20'000	
1.41	Mosaïque paysagère préalpine, herbages	400	ha	fr. 100	ha/an	fr. 40'000	herbages
1.42	Mosaïque paysagère estivage, clairières	350	ha	fr. 60	ha/an	fr. 21'000	estivages
1.43	Mosaïque paysagère préalpine, céréales	30	ha	fr. 250	ha/an	fr. 7'500	céréales
2.20	Clôtures constituées de piquets en bois	200	km	fr. 30	100lm/an	fr. 60'000	
3.10	Entretien des murs en pierres sèches	10	km	fr. 100	100lm/an	fr. 10'000	
3.20	Visibilité du patrimoine rural et régional sur l'exploitation	70		fr. 1'000	expl./an	fr. 70'000	min. 2 mesures
3.30	Visibilité du patrimoine alpestre et régional sur l'alpage	100		fr. 1'000	expl./an	fr. 100'000	min. 2 mesures
3.40	Maintien et entretien des chemins d'exploitation non revêtus	20	km	fr. 15	10lm	fr. 30'000	+ 25 % si chemin historique
4.10	Prairies à narcisses	40	ha	fr. 500	ha/an	fr. 20'000	
4.20	Prairies fauchées (SAU) sans contrat	100	ha	fr. 600	ha/an	fr. 60'000	
4.21	pâturages fleuris sans contrat	200	ha	fr. 200	ha/an	fr. 40'000	
4.30	Prairies et pâturages fleuris sous contrat LPN	100	ha	fr. 200	ha/an	fr. 20'000	
4.31	Prairies et pâturages fleuris sous contrat LPN estivage	30	ha	Fr. 50	ha/an	Fr. 1'500	
5.10	Maintien d'arbres isolés et de buissons	2000	arbres	fr. 15	arbre/an	fr. 30'000	Bonus ciblé
5.11	Maintien d'arbres fruitiers hautes tiges selon niveau de Qualité	600	arbres	fr. 15	arbre/an	fr. 6'000	
5.12	Plantation d'arbres isolés feuillus	300	arbres	fr. 38	arbre/an	fr. 11'400	Bonus ciblé
5.13	Plantation d'arbres fruitiers hautes tiges	300	arbres	fr. 25	arbre/an	fr. 7'500	Bonus ciblé
5.20	Cours d'eau naturels, ruisseaux de champs et plan d'eau	30	ha	fr. 400	ha/an	fr. 12'000	
5.30	Maintien et entretien de lisières de forêts déjà structurées	10	km	fr. 220	100 lm/an	fr. 22'000	
5.31	Entretien des herbages le long des lisières de forêts contenant au moins 50% de feuillus	12	km	fr. 100	100 lm/an	fr. 12'000	
5.40	Maintien et entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées selon niveau de qualité (voir fiche de mesure)	11	ha	fr. 15	are/an	fr. 16'500	
5.41	Plantation de haies	100	ares	fr. 310	are /an	fr. 31'000	
5.50	Maintien des éléments particuliers de structures géomorphologiques	50		fr. 100	an	fr. 5'000	

En résumé, la synthèse des données prévisionnelles montre que le coût estimatif des CQP à prévoir pour l'ensemble du projet représentera au départ, en 2014, un montant total de ~ CHF 420'000.- pour un taux de participation des exploitants de ~50 %. À la fin du projet, en 2021, nous estimons que la participation atteindra > 70% pour un coût total du projet de ~ CHF 850'000.-

Le tableau suivant présente les coûts financiers du projet, basé sur les vingt mesures acceptées par la Confédération, à la charge du Canton et de la Confédération :

Année	2014	2021
Total ha SAU	2334 ha	2334 ha
Total PN dans le périmètre	9344 PN	9344 PN
Coût de la réalisation des mesures par ha basé sur 70% de participation	Fr. 150.-	~Fr. 150.-
Coût de la réalisation des mesures par PN basé sur 70% de participation	~Fr. 95.-	~Fr. 95.-
Participation en %	50 %	70 %
<b>Coût total du projet (CHF)</b>	<b>~Fr. 420'000.-</b>	<b>~Fr. 850'000.-</b>
Part de la Confédération (CHF) 90%	~Fr. 380'000.-	Fr. 765'000.-
Part cantonale pour FR (CHF) 10%	~Fr. 40'000.-	Fr. 85'000.-
Potentiel de CQP résiduel	Fr. 430'000.-	Fr. 0.-

Selon le tableau 8, le coût du projet est actuellement devisé à CHF 850'000.-. Si les mesures proposées sont appliquées sur 70% de la SAU et PN, on calcule une contribution QP en moyenne de CHF ~150.- / ha et de CHF 95.-/PN. De plus, on estime qu'au fil des années, des nouvelles mesures seront applicables pour augmenter considérablement les contributions par ha et PN.

Cependant, les estimations du Porteur de projet aboutissent à des montants nettement supérieurs (voir tableau 5, page 48). Avec un taux de participation de 70%, ils estiment des coûts à CHF 300.- par ha SAU et à CHF 240.- par PN ce qui représente un coût final du projet de ~CHF 2'060'000.-. En effet, c'est très difficile d'évaluer les futurs coûts d'un projet, particulièrement si les mesures proposées ne se basent pas sur des éléments recensés (estivage).

Le canton seul participera financièrement au coût des mesures avec une contribution de 10 %, les communes n'étant pas impliquées dans le processus de financement. Le solde des contributions (90 %) constituant la part fédérale, sera requise auprès de la Confédération dans les règles et les limites fixées par l'OPD.



En principe, toutes les mesures figurant dans le catalogue pourront être mises en œuvre dès la 1<sup>ère</sup> année du projet dans les endroits qui s'y prêtent et selon les possibilités et les choix volontaires laissés aux exploitants participant au projet. Le Porteur de projet pourra ajouter de nouvelles mesures appropriées. Dans ce cas de figure, la demande doit être faite auprès du Canton qui se chargera de demander l'approbation de la Confédération.

La priorité qualitative est mise principalement sur les tarifs différenciés valant pour chaque mesure, soit qu'elle bénéficie d'un bonus qualitatif (max. 25 %) ou non (voir fiches descriptives des mesures en annexe).

En revanche, aucune priorité temporelle n'est fixée. Les restrictions budgétaires imposées par la Confédération seront intégrées au mieux, même si elles seront susceptibles d'influencer le développement du projet par un effet de freinage.

Il est prévu que les montants qui pourront être versés aux exploitants vont également dépendre des moyens financiers de la Confédération et du Canton. Au cas où le total des contributions calculées dépasserait le quota financier de la Confédération et du Canton, une réduction linéaire sera opérée, comme mentionné dans la convention d'exploitation entre le Canton et l'exploitant.

## **5.2 Planification de la mise en œuvre**

Tous les agriculteurs exploitant des surfaces dans le périmètre de projet seront spécialement informés de la mise en œuvre prévue dans le cadre des campagnes d'information (PNR Gruyère Pays-d'Enhaut, porteur de projet, UPF, IAG, SAgri, GELAN, etc.). Ils devront effectuer leur recensement directement dans le système GELAN.

En principe, l'inscription au programme des CQP doit s'effectuer dans le cadre du recensement d'automne dans GELAN. Toutefois, pour des raisons de temps (développement du logiciel), l'annonce au programme CQP pour 2014 s'effectuera en février. L'exploitant intéressé pourra s'annoncer en remplissant une case (par une croix) prévue pour les CQP.

Lors du recensement de printemps (au jour de référence du 2 mai 2014), l'exploitant (annoncé préalablement au programme) aura la possibilité d'inscrire les mesures de son choix selon le catalogue des mesures, soit au niveau de l'« exploitation », soit au niveau de la « surface d'exploitation ». Suite à son inscription, l'exploitant devra conclure une convention d'exploitation portant sur l'ensemble de celle-ci et adhérer à l'association du porteur de projet CQP. La validité de cette convention d'exploitation prendra effet dès sa signature ou dès que l'exploitant aura confirmé son engagement électroniquement. L'exploitant confirme, par la signature de la feuille de résumé de son recensement, qu'il a lu et est en accord avec le texte de la convention. En cas de nécessité, le SAgri mettra néanmoins une version papier de la convention d'exploitant à disposition.

Dès que possible, le catalogue des mesures autorisées sera complètement intégré dans le système d'information GELAN. Chaque unité d'exploitation sera ainsi dotée des mesures spécifiques valant pour le projet. L'exploitant, qui se sera inscrit en automne 2014, pourra alors confirmer son engagement aux mesures de son choix via GELAN en février 2015, lors du recensement d'hiver.

En principe, les mesures annoncées s'appliqueront pour toute la durée du projet, soit durant les huit ans prévus.

Trois types des mesures:

- *Les mesures constantes* (par exemple, entretien d'un arbre isolé, d'une haie, etc.) seront en vigueur pendant toute la période contractuelle. Elles ne pourront être annulées que dans des cas particuliers motivés. Dans le cas contraire, les contributions devront être restituées.
- *Les mesures flexibles* (liées au système d'assolement : ha de céréales, prairies fleuries etc.) devront être annoncées chaque année en fonction de la situation et pourront varier d'une année à l'autre, suivant les conditions du marché ou des changements de techniques de production ou autres raisons. Aucune substitution ne sera exigée et les contributions ne devront pas être restituées.
- *Les investissements* (par exemple, plantation de haies, d'arbres isolés, de vergers, etc.) devront impérativement être entrepris avec l'accord préalable du porteur de projet. Le montant de la contribution correspondante versée annuellement représentera, en principe, un huitième du montant total de la contribution. A la fin du projet, la « contribution d'investissement » devra être annoncée comme une « mesure constante » (à des fins d'entretien).

### 5.3 Contrôle de la mise en œuvre, évaluation

Sur la base des inscriptions des exploitants et de l'ensemble de leurs données d'exploitation, le Canton pourra suivre l'évolution du projet, au cours des années, ainsi que l'état de réalisation de chaque objectif par son système informatique « GELAN ». Les objectifs quantitatifs pourront ainsi déjà être mesurés et appréciés à la fin de chaque année, ce qui permettra aussi d'orienter la communication et le conseil de vulgarisation auprès des exploitants pour les années suivantes.

Par la signature de la convention d'exploitation, l'exploitant s'engage à accepter les contrôles et à donner les renseignements nécessaires à leur bon déroulement. L'organe de contrôle est la même organisation qui effectue les contrôles PER. Les contrôles auront lieu en principe 1 fois sur la durée du projet et seront coordonnés avec les contrôles PER. Les frais de contrôles seront à la charge du bénéficiaire des contributions.

Des sanctions peuvent être prononcées et/ou des contributions réduites, respectivement refusées. Le schéma de sanction selon OPD, Annexe 8 est applicable. Dans le cadre du décompte final des paiements directs, l'exploitant/e peut faire opposition contre la décision du Service de l'Agriculture dans un délai de 10 jours à compter de sa réception. Le service de l'agriculture du canton de Fribourg est responsable de la haute surveillance sur son territoire.

Au cours de la huitième année de la période de mise en œuvre, le Canton évaluera la réalisation des objectifs sur la base d'un rapport final du porteur de projet. Ce rapport décrira l'évolution du paysage dans le périmètre de projet, conformément à la concrétisation des objectifs paysagers convenus au début de la période de mise en œuvre du projet autorisé.

Une demande de poursuite du projet sera subordonnée à la condition suivante : les objectifs paysagers convenus devront être au moins réalisés à 80 % (moyenne des différents objectifs) et le taux de participation devra au moins représenter les deux tiers des agriculteurs ou des surfaces d'exploitation dans le périmètre de projet. En tout temps, avec le système GELAN, le SAgri peut suivre et soutenir les évaluations en la matière.

Le porteur de projet procédera à l'actualisation, le cas échéant, du rapport de projet, en vue de la poursuite de la mise en œuvre. Il révisera au besoin le catalogue de mesures et les montants correspondants. Le Canton contribuera à fournir les données statistiques sur la base de GELAN. Après une pesée des intérêts, le rapport de projet adapté sera soumis à la Confédération avec la proposition de le poursuivre ou, en cas de réalisation insuffisante des objectifs, avec un préavis d'interrompre le projet.

## 6 Bibliographie, liste des bases consultées

Documents de la Confédération et du canton :

- Office fédéral de l'agriculture, novembre 2013, Directive relative aux contributions à la qualité du paysage.
- Reto Camenzind et Andreas Stalder, juin 2011, Typologie des paysages de Suisse, 2<sup>ème</sup> partie – description des types de paysage. Office fédéral du développement territorial, Office fédéral de l'environnement, Office fédéral de la statistique.
- Canton de Fribourg, Plan directeur cantonal.
- Institut agricole de l'Etat de Fribourg IAG, août 2013, *Lignes directrices « Contributions à la qualité du paysage » (CQP) de l'Etat de Fribourg*.
- IFP 1504 – Vanil Noir et IFP 1514 – Breccaschlund, 2009, documents de travail, communiqués par le Bureau cantonal de la protection de la nature et du paysage.

Documents de l'Association régionale de la Gruyère et du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut :

- Association régionale de la Gruyère ARG, 2008, stratégie régionale.
- Association régionale de la Gruyère ARG, 2003, concept directeur du tourisme gruyérien.
- Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, 2012, *Charte du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut*, Château-d'Oex.
- *Etude paysagère du projet de contributions à la qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises*, décembre 2013, document en cours de consultation auprès des services concernés de l'administration cantonale vaudoise.
- *Etude paysagère du projet de contributions à la qualité du paysage des vallées de la Jogne et de l'Intyamon*, septembre 2013, Procès-verbal de l'atelier régional de consultation à Enney.
- *Projet Compétence paysage* du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, juillet 2013, Procès-verbal des ateliers participatifs des régions *Intyamon* et *Jogne*.
- *Projet Compétence paysage* du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, septembre 2013, Catalogue des textures du Parc.
- *Projet Compétence paysage* du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, août à octobre 2013, Sondage sur le site du Parc : *Quels paysages représentent au mieux le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut ?*
- *Projet Compétence paysage* du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, 2013, *Contributions historiques et analytiques autour de la perception du paysage*, document en cours de rédaction.
- *Projet Teneurs de troupeaux de service* du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, 2013, Inventaire et gestion des prairies et pâturages embuissonnés d'importance régionale, document de travail.
- Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, 2013, *PV 47 – 2013 des Etats Généraux du Parc, 11 septembre 2013, 18h30 à Montbovon*.

Autres références :

- Raimund Rodewald, Yves Schwyzer et Karina Liechti, 2013, *Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse – Document de base pour la détermination d'objectifs de développement du paysage*, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage.
- Yvan Droz, Valérie Miéville-Ott et Jérémie Forney, 2009. *Anthropologie politique du paysage ; Valeurs et postures paysagères des montagnes suisses*, Karthala, Paris.
- Emanuel Gerber, Gregor Kozlowski et Anne-Sylvie Mariéthoz, 2010, *La flore des Préalpes*, Rossolis.
- Pierre Crotti, 2005, *les archéologues aux Sciernes Picat*, Ed Pays-d'Enhaut lieux historiques, lieux vivants, Rossinière.
- Roland Ruffieux, 1999, *La civilisation du Gruyère* in Cahiers du Musée Gruérien, *La civilisation du gruyère*, n°2, p. 9.
- Jean-Pierre Anderegg, 1996, *Les chalets d'alpage du canton de Fribourg. Die Alphütten des Kantons Freiburg*. Fribourg.
- Jean-Pierre Anderegg, 2002, *Une histoire du paysage fribourgeois – espace, territoire et habitat*. Service cantonal des biens culturels, Fribourg.
- François Clot, Pierre Hainard et Claude Michel, 1992, *La végétation du Pays d'Enhaut et de la place de tir du petit Hongrin*, Lausanne.
- Véronique Wezranowska, publication prévue en 2014, *Voir et montrer le Pays-d'Enhaut*, communication de l'auteure, Ed Pays-d'Enhaut, lieux historiques, lieux vivants, Rossinière.
- Association de l'ancien comté de Gruyère, patrimoine et culture Gruyère – Pays-d'Enhaut – Saanenland, 2008, *L'ancien Comté de Gruyère, une culture, des fromages*, Bulle.
- AGRIDEA, *Nature et Agriculture fiches techniques*, état des fiches à décembre 2012.

## **7 Annexes**

**Annexe 1 : Processus participatif**

**Annexe 2 : Convention d'exploitation**

**Annexe 3 : Statistiques agricoles, démographiques et utilisation du sol**

**Annexe 4 : Fiches de mesure (document séparé)**

## Annexe 1 : Processus participatif

Etape	Activité	Préparation	Participant-e-s	Méthode	Date	Réalisé (quoi, quand)
1	<b>Information:</b> informer sur les objectifs, l'organisation, le déroulement et les principales étapes du projet, ainsi que sur les possibilités de participation	Porteur de projet (avec vulgarisation agricole) et Parc naturel régional	Agriculteurs et agricultrices, acteurs-clé, population	<i>Agriculteurs:</i> rencontres Courriers assemblées. <i>Acteurs clés population :</i> comité et conseil du Parc médias régionaux médias du Parc ateliers régionaux publics états généraux du Parc séance d'information communale	31.10.2012 06.12.2012 15.02.2013 25.02.2013 07.03.2013 08.03.2013  23.03.2013 25.03.2013  25.03.2013 03.07.2013 04.07.2013  Août 2013  13.08.2013  18.12.2013	Présentation des projets contributions à la qualité du paysage par Léonie Bongard à Grandvillard Rencontre de la commission agricole (toutes les communes représentées) Commission agricole Groupe de travail comm. agricole AG réseau OQE Jogne Comité du Parc (financement du lancement du projet CQP et décision de principe concernant le dépôt d'une offre pour l'étude paysagère) AG réseau OQE MAI Assemblée spéciale du réseau Intyamou, information de Léonie Bongard Groupe de travail comm. agricole Invitation via la presse locale et régionale et réalisation de 2 ateliers participatifs (Albeuve et Cerniat) Article dans Objectif parc (distribué en tout ménage) Invitation à et information aux états généraux du Parc, Montbovon Séance d'information à la population de Charney
2	<b>Consultation:</b> recenser les demandes de la population au moyen d'une évaluation de l'état actuel du paysage et des attentes, souhaits et besoins concernant l'état souhaité	Porteur de projet Parc naturel régional	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Ateliers publics et ateliers sur invitation avec les personnes intéressées (animation avec supports photographiques, cf PV). Sondage par questionnaire (sur le site du Parc) Discussions individuelles selon opportunités	31.10.2012 10.09.2013 03.07.2013 04.07.2013 11.09.2013  01.10.2013    Sept. à nov. 2013	Travaux du groupe de travail cantonal Consultation sur les directives cantonales Réalisation de 2 ateliers participatifs (Albeuve et Cerniat) avec travail sur photos Atelier des états généraux du Parc, Montbovon, avec travail sur photos Consultation régionale (autorités communales, office de tourisme, protection de la nature et du patrimoine, organisme régional de développement économique, forestiers, artistes) Sondage Parc (sur internet)

3.1	<b>Consultation:</b> les acteurs intéressés ont l'occasion de prendre position sur les objectifs	Porteur de projet, Parc naturel régional	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Séances du COPIL : agriculteurs, représentants de l'Etat, biologiste Echanges internes à l'équipe du Parc Séances du conseil du Parc Restitution écrite de l'atelier de consultation (étape 2) Présentation du projet et des objectifs aux agriculteurs concernés.	06.12.2012 Sept. à nov. 2013 29.10.2013 09.10.2013 06.11.2013 05.12.2013 06.11.2013	Conseil du Parc (compétences paysage) 4 séances de COPIL Restitution PV de l'atelier de consultation régionale et des états généraux Coordination du Parc Séance d'information de tous les agriculteurs concernés (SE et SEst) Discussion et approbation de la vision et des objectifs par le conseil du Parc Séance d'information de tous les agriculteurs concernés (SE et SEst)
3.2	<b>Codécision:</b> définir les mesures applicables (à ce stade, il n'y a pas d'obligation de conclure des conventions)	Porteur de projet, Parc naturel régional	Agriculteurs et agricultrices intéressés	Séances du COPIL	Sept à déc. 2013  Janvier 2014	4 séances du COPIL et consultations écrites sur les fiches de mesures Plusieurs séances en petits groupes (délégation du Copil), parfois transversaux avec le projet Alpes vaudoises Restitution des discussions au sein du COPIL Alpes vaudoises 1 séance du COPIL avec la commission cantonale (ajustement des mesures proposées) et une séance finale du COPIL pour définir les objectifs opérationnels
5	<b>Consultation:</b> conclure des conventions d'entretien avec les agriculteurs	Canton	Agriculteurs et agricultrices	Rencontre ou information écrite à tous les agriculteurs Négociation des conditions de convention (éventuellement entretiens de conseil)		A définir par le canton, en coopération avec le porteur de projet et le Parc naturel régional, qui collaborerons activement à l'information ciblée des agriculteurs
5	<b>Information:</b> informer la population sur la mise en œuvre du projet	Porteur de projet, Parc naturel régional	Population	Médias régionaux et spécialisés, Médias du Parc, Séances de commissions et assemblée du Parc	2014, après approbation du projet par l'OFAG	En cours de planification avec les responsables communication du Parc : Objectif Parc été 2014 (tout ménage), etc

## Annexe 2 : Convention d'exploitation



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'agriculture SAgri  
Amt für Landwirtschaft LwA

Route Jo Siffert 36, case postale, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 00, F +41 26 305 23 01  
www.fr.ch/sagri

Nom du projet de qualité du paysage \_\_\_\_\_

### Convention d'exploitation

la convention suivante est conclue entre le canton de FRIBOURG, représenté par le Service de l'agriculture, et l'exploitant/e,

Monsieur / Madame

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA/lieu : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

PID : \_\_\_\_\_

Se fondant sur les articles 63 et 64 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD), sur la directive du 7 novembre 2013 relative aux contributions à la qualité du paysage, sur le projet de qualité du paysage pour le maintien et l'encouragement d'un paysage diversifié et sur les lignes directrices cantonales du 31 janvier 2014 :

#### 1) Prestations et contributions

##### a) conditions :

Le droit aux paiements directs selon l'ordonnance sur les paiements directs et la fourniture de la prestation écologique requise au sens de l'art. 11 OPD sont une condition à la conclusion de cette convention, ainsi que l'adhésion à un porteur de projet régional.

##### b) mesures :

L'exploitant/e s'engage à concrétiser les objets énumérés dans la liste des mesures selon les principes, conditions et charges décrites dans le rapport de projet de qualité du paysage (partie fiches mesures) et à les exploiter et les entretenir en conséquence. Il ou elle doit prouver que les mesures convenues ont été mises en œuvre dans l'ensemble de l'exploitation (art. 101 OPD).

##### c) responsabilité :

L'exploitant/e s'engage à l'entretien des objets énumérés dans la liste des mesures à ses risques et périls.



#### **d) contributions :**

Le canton de résidence octroie à l'exploitant/e des contributions à la qualité du paysage pour les prestations fournies. Elles sont versées avec le décompte final des paiements directs. Les montants sont en principe fixés dans le rapport de projet de qualité du paysage, mais dépendent aussi des moyens financiers mis chaque année à disposition par la Confédération et le canton. Si ceux-ci sont réduits, les contributions sont diminuées en conséquence de manière linéaire.

#### **2) Début, durée et fin de la convention**

La convention conclue dans le cadre du projet de qualité du paysage commence le 1er janvier 20..... et se termine le 31 décembre 20..... Elle dure au maximum 8 ans.

#### **3) Annexes**

Le rapport du projet \_\_\_\_\_ et le catalogue de mesures correspondant font partie de cette convention. Ils sont publiés sur le site Internet du Service de l'agriculture de l'Etat de Fribourg.

#### **4) Contrôles, obligation d'enregistrer, annonce lors d'un changement d'exploitant/e**

L'exploitant/e s'engage à tolérer sur son exploitation les contrôles éventuels et les mesures liées à ces contrôles, ainsi qu'à donner les renseignements exigés à cet effet. Les frais liés aux contrôles sont à la charge du bénéficiaire et ont lieu une fois durant la période du projet. L'organe de contrôle est le même que celui des contrôles PER. Le Service de l'agriculture a le supra-contrôle.

#### **5) Réduction, refus, restitution des contributions et droit de faire opposition :**

Des sanctions peuvent être prononcées et/ou des contributions réduites, respectivement refusées, si l'exploitant/e :

- a) donne, intentionnellement ou par négligence, des indications fausses ;
- b) entrave le bon déroulement des contrôles ;
- c) ne respecte pas les obligations ou les délais d'annonce ;
- d) ne respecte pas les conditions et les charges de la présente convention, du projet de qualité du paysage, (le cas échéant de la directive cantonale) ou de l'ordonnance sur les paiements directs.

Les contributions versées à tort doivent être restituées. Les bases légales et le schéma des sanctions de l'Office fédéral de l'agriculture sont applicables.

Dans le cadre du décompte final des paiements directs, l'exploitant/e peut faire opposition contre la décision du Service de l'agriculture dans un délai de 10 jours à compter de sa réception.

## 6) Résiliation anticipée de la convention

Le canton peut dénoncer la convention de manière anticipée en cas de violations graves de celle-ci de la part de l'exploitant/e, et exiger une restitution des contributions y relatives. La résiliation prend effet pour la fin d'une année civile.

En cas de réduction des montants des contributions ou de modification essentielle des conditions de la convention par le canton au détriment de l'exploitant/e, celui-ci peut dénoncer la convention de manière anticipée. La résiliation prend effet pour la fin d'une année civile.

L'exploitant/e :

Pour le canton :

Lieu, date : \_\_\_\_\_

Lieu, date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

### Annexe 3 : Statistiques agricoles, démographiques et utilisation du sol

#### - Surface agricole utile (SAU), pâquiers normaux (PN) en 2013

	Surface agricole utile (ha) (2013)	Pâquiers normaux (PN) (2013)
Haut-Intyamon	720.12	3044.43
Cerniat	291.49	1404.06
Charmey	486.6	2617.52
Châtel-sur-Montsalvens	49.3	106.99
Crésuz	8.23	0
Grandvillard	361.93	897.77
Bas-Intyamon	416.14	1389.66
<b>Total</b>	<b>2'333.81</b>	<b>9'460.43</b>

Source : Service de l'agriculture.

#### - Evolution du nombre d'exploitations agricoles et des emplois entre 1990 et 2012

Communes	1990		2012	
	Exploitations	Emplois total	Exploitations	Emplois total
Haut-Intyamon	54	135	25	66
Cerniat	18	53	12	33
Charmey	46	163	21	65
Châtel-sur-Montsalvens	4	12	3	7
Crésuz	2	5	1	2
Grandvillard	23	58	11	32
Bas-Intyamon	23	76	16	40
<b>Total</b>	<b>170</b>	<b>502</b>	<b>89</b>	<b>245</b>

Evolution exploitations 1990-2012 (en nombre)	<b>-81</b>
Evolution exploitations 1990-2012 (en %)	<b>-47.6</b>
Evolution emplois total 1990-2012 (en nombre)	<b>-257</b>
Evolution emplois total 1990-2012 (en %)	<b>-51</b>

Source : Office fédéral de la statistique (Exploitations agricoles selon l'année et la commune - Surface agricole utile (SAU) et animaux au niveau de classification 1).

- **Population résidente en 1990 et 2010**

<b>Communes</b>	<b>Population résidente au 1<sup>er</sup> janvier</b>	
	<b>1990</b>	<b>2010</b>
Haut-Intyamon	1281	1433
Cerniat	322	327
Charmey	1287	1829
Châtel-sur-Montsalvens	164	250
Crésuz	195	280
Grandvillard	556	678
Bas-Intyamon	835	1082
<b>Total</b>	<b>4640</b>	<b>5879</b>

Evolution population résidente 1990-2010 (en nombre)	<b>+1239</b>
Evolution population résidente 1990-2010 (en %)	<b>+21.1</b>

Source : Office fédéral de la statistique (Statistique par commune, 1981 à 2010 : Commune, composante démographique, sexe, nationalité).

- Evolution de l'utilisation du sol entre 1980/81 et 2004

Communes	Surfaces boisées (ha)	Alpages (ha)	Prairies naturelles, pâturages locaux (ha)	Autres surfaces agricoles (ha)	Surfaces d'habitat et d'infrastructure (ha)	Surfaces improductives (ha)	Surface totale (ha)
<b>Année 1980 / 1981</b>							
Haut-Intyamon	2'223	2'359	687	11	102	665	6'047
Cerniat	1'784	1'195	243	1	67	83	3'373
Charmey	2'753	3'192	449	3	110	1'340	7'847
Châtel-sur-Montsalvens	84	37	62	1	11	5	200
Crésuz	56	40	31	0	37	16	180
Grandvillard	651	889	198	102	80	500	2'420
Bas-Intyamon	1'282	1'291	347	23	76	308	3'327
<b>Total</b>	<b>8'833</b>	<b>9'003</b>	<b>2'017</b>	<b>141</b>	<b>483</b>	<b>2'917</b>	<b>23'394</b>
<b>% du total</b>	<b>37.75%</b>	<b>38.48%</b>	<b>8.62%</b>	<b>0.60%</b>	<b>2.06%</b>	<b>12.46%</b>	<b>100%</b>
<b>Année 2004</b>							
Haut-Intyamon	2'291	2'328	647	10	149	622	6'047
Cerniat	1'847	1'143	235	0	79	69	3'373
Charmey	2'856	3'111	411	3	162	1'304	7'847
Châtel-sur-Montsalvens	85	35	59	0	16	5	200
Crésuz	63	36	25	0	42	14	180
Grandvillard	689	861	181	103	95	491	2'420
Bas-Intyamon	1'325	1'261	342	19	92	288	3'327
<b>Total</b>	<b>9'156</b>	<b>8'775</b>	<b>1'900</b>	<b>135</b>	<b>635</b>	<b>2'793</b>	<b>23'394</b>
<b>% du total</b>	<b>39.13%</b>	<b>37.50%</b>	<b>8.12%</b>	<b>0.57%</b>	<b>2.71%</b>	<b>11.93%</b>	<b>100%</b>
<b>Evolution 1980 / 1981 – 2004 (ha)</b>							
	<b>+323 ha</b>	<b>-228 ha</b>	<b>-117 ha</b>	<b>-6 ha</b>	<b>+152 ha</b>	<b>-124 ha</b>	
<b>Evolution 1980 / 1981 – 2004 (%)</b>							
	<b>+3.7%</b>	<b>-2.53%</b>	<b>-5.8%</b>	<b>-4.3%</b>	<b>+31.5%</b>	<b>-4.3%</b>	

Source : Office fédéral de la statistique (statistique de la superficie standard (NOAS04), statistique de la superficie Land Use (NOLU04).